

GEORGES GUILHERMET

Avocat à la Cour de Paris

Professeur à l'École de Psychologie

LE
MILIEU CRIMINEL

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE SCHLEICHER

ALFRED COSTES, ÉDITEUR

8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

1923

Tous droits réservés

LE
MILIEU CRIMINEL

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

L'Hypnotisme et le Droit. — Eloge de Liégeois. —
Broch. 1908 (épuisé).

Comment se font les Erreurs judiciaires — 1911. —
Alfred Costes, éditeur.

Comment devient-on Criminel ? — Préface d'Henri Robert.
— 1914. — Alfred Costes, éditeur.

EN PRÉPARATION :

LES CITÉS IMAGINAIRES

PH. 44-33
GEORGES GUILHERMET

Avocat à la Cour de Paris
Professeur à l'École de Psychologie



LE
MILIEU CRIMINEL

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE SCHLEICHER
ALFRED COSTES, ÉDITEUR

8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

1923

Tous droits réservés

LE MILIEU CRIMINEL

CHAPITRE PREMIER

Importance de la sociologie. — Ses difficultés. — La sociologie criminelle. — Ignorance fréquente des hommes chargés de l'application des lois. — Insuffisance du Code de 1810. — Les différentes écoles. — L'école classique : fraction orthodoxe, fraction positiviste. — L'école anthropologique : Lombroso, Antonio Marro. — L'école sociologique ou école du milieu : l'école socialiste. — L'école italienne ou tierce école. — L'école française : Lacassagne, Tarde, Manouvrier. — L'école éclectique. — La parabole de la criminalité. — Théorie d'Ingenieros. — Méthodes de critique. — Programme.

Dans un précédent ouvrage j'ai étudié sommairement les causes psychologiques de l'infraction, il nous faut maintenant passer de l'étude de l'homme à celle de la collectivité.

Le crime est en effet la résultante des causes individuelles et des influences sociales. Pour difficile et pour imprécise que soit l'étude de ces dernières, il apparaît

néanmoins comme nécessaire de l'entreprendre. Par sa complexité, par sa mobilité constante, un pareil sujet décevrait quiconque prétendrait en dégager des lois presque mathématiques.

Comme la mer, l'océan des hommes a ses courants contradictoires : ici, il ronge lentement la côte ; là, se retirant, il laisse à découvert des territoires nouveaux.

Chaque homme est une petite vague ; il a sur le mouvement général une influence imperceptible mais certaine.

Que les flots s'entrechoquent avec un fracas de tempête ou qu'ils viennent expirer doucement sur la grève, l'océan obéit cependant aux lois mal connues du flux et du reflux.

Pour être vraiment utile, cette étude exigerait la totalité du savoir universel, et le savant lui-même ne détient que des connaissances fragmentaires.

Le sociologue n'ignore pas que tout acte, toute parole, tout événement amènent des conséquences immédiates ou plus ou moins lointaines, qu'ils engendrent du trouble ou de l'ordre et qu'ainsi l'étude de la sociologie deviendrait celle de la science générale.

Comment réaliser une aussi formidable synthèse ?

Comment atteindre une pareille altitude de la pensée ?

En s'élevant dans les airs par le ballon ou par l'aéroplane, le géographe parvint à agrandir sa vision toujours partielle. Le sociologue, lui, ne peut employer que des documents incomplets, que des statistiques locales afin d'agrandir un peu son horizon.

Tant qu'il y aura des hommes, il y aura des sociétés,

car l'individu assure du même coup sa conservation personnelle en facilitant la conservation collective.

La sociologie est donc l'étude d'une entité qui a duré et qui durera : la vie de l'homme n'est qu'un instant à côté de la longévité collective et les matériaux que nous accumulons n'apporteront peut-être la lumière sociologique qu'à des êtres venus après nous, dans plusieurs siècles.

Qu'importe ! Les ouvriers du Moyen-Age et de la Renaissance qui jetèrent les fondations de ces cathédrales, orgueil et parure de notre continent, avaient bien conscience de ne travailler que pour la postérité.

Leurs mains défaillantes, glacées par la mort prochaine, tendirent le marteau et la truelle à des mains plus jeunes ; qu'il nous suffise, à nous, d'apporter une pierre utile au monument que les sociologues à venir termineront un jour.

L'éloignement du résultat, probablement, a détourné les hommes de gouvernement d'étudier ces questions : gouverner n'est plus prévoir, c'est à présent tourner, ajourner, remettre à plus tard la solution des difficultés.

On pratique de plus en plus la politique de l'expédient. Auguste Comte en paraissait surpris lorsqu'il écrivait : « Faut-il s'étonner de la tendance habituelle des hommes d'Etat à dédaigner comme de vains jeux d'esprit toutes les spéculations sociales qui ne sont point immédiatement liées à des opérations pratiques ? » (1).

Dans le domaine de la criminologie on constate hélas ! une semblable tendance.

(1) Auguste COMTE— *Cours de philosophie positive*. A. Costes, éditeur. Tome IV, p. 3.

Trop souvent même, praticiens, magistrats, avocats, juristes ignorent absolument les théories fondamentales de la science criminelle qu'ils appliquent par empirisme. Le développement de la criminalité, les dangers auxquels la société se trouvera de plus en plus exposée, nécessiteront une étude approfondie des théories de la sociologie criminelle afin qu'on puisse pratiquer une sage prophylaxie sociale.

La sociologie est redevable à Auguste Comte du caractère de science positive basée sur l'observation. Elle n'est véritablement devenue une science éprise d'exactitude que depuis l'intervention des médecins, des anthropologistes et des sociologues.

Or les textes de loi sur quoi l'on s'appuie pour réprimer l'infraction datent de 1810 !

Ils ne correspondent plus aux connaissances précises que nous avons de la criminalité ; les peines prouvent une méconnaissance presque totale des éléments de l'infraction.

Notre code pénal est moins avancé que cette école classique qui considère le délit comme un simple fait antijuridique.

Dans ce système le délit apparaît comme une entité abstraite « indépendante de tout déterminisme, susceptible d'être punie comme expression de la méchanceté intentionnelle du délinquant, abstraction faite des circonstances déterminantes » (1).

(1) J. INGEGNIEROS. — Les nouveaux horizons de l'anthropologie criminelle. *Archives de Psychiatrie et Sciences*.

C'est méconnaître de manière regrettable les découvertes de la science démontrant qu'il existe des influences extérieures au sujet.

Deux hommes placés dans les mêmes circonstances ne réagiront pas de la même manière : ainsi l'application d'une peine identique heurte les exigences de la raison.

L'école classique croit à la liberté de l'homme, mais on constate dans cette école deux tendances.

L'ancien groupe orthodoxe reste franchement hostile à l'école criminologique et en considère les thèses comme des erreurs regrettables et dangereuses.

L'autre fraction du groupe classique accepte le positivisme en matière pénale. Elle tente de concilier le spiritualisme avec la loi de l'observation et s'efforce, en proclamant que le libre arbitre n'est qu'une liberté essentiellement relative, « de concilier son système avec les données de la criminologie ».

En France, MM. Adolphe Guillot, Joly, Proal représenteraient la première fraction du groupement classique. P 33

Pour les deux premiers auteurs surtout, le crime apparaît comme un fait d'ordre moral que toute conscience est libre de ne pas commettre. P 34

C'est faute d'avoir résisté en temps utile que l'homme a pu parcourir la route conduisant au crime par des étapes successives, le péché d'abord, puis la gamme ascendante des délits et des crimes.

Quant à la doctrine transactionnelle entre le déterminisme et la liberté, n'admettant pour l'homme qu'une liberté relative, mais attribuant au facteur volontaire une part importante dans l'étiologie criminelle, elle est

représentée par des hommes comme Tarde et Maurice de Fleury.

A l'école classique s'oppose nettement l'école anthropologique. Alors que la deuxième fraction de ceux qu'on appelle les classiques reconnaît de manière insuffisante l'importance des causes sociales, l'école anthropologique les méconnaît absolument. Dans ce système les causes psycho-physiologiques seraient seules déterminantes. Le plus illustre représentant de cette école, Césaire Lombroso, a d'abord « considéré le criminel comme le fruit d'une hérédité médiate et à longue échéance » (1).

Le crime ne serait, en définitive, dans ce cas, qu'un retour vers l'état primitif et barbare. Il se manifesterait simplement comme un phénomène de naissance et d'hérédité.

Lombroso exagéra ses tendances purement physiologiques en hasardant cette hypothèse que le criminel pourrait bien n'être qu'un épileptique.

Le docteur Antonio Marro, plus rigoureux et plus précis que son maître Lombroso, ne voit aussi dans le crime qu'un phénomène d'ordre biologique.

« Il considère la criminalité comme un défaut de nutrition du système nerveux central qui conduit à l'affaiblissement des organes de la volonté et de là au crime » (2).

Mais il n'échappe pas à Marro que le crime est un fait

(1) D^r Emile LAURENT. — *L'Anthropologie criminelle*, p. 52-53-54.

(2) Van KHAN. — *Les causes économiques de la criminalité*, p. 116.

d'ordre social. Alors que Lombroso avait méconnu de manière regrettable tout ce côté de la question, Marro sans accepter encore l'influence directe de la société sur le crime en admet pourtant l'influence indirecte.

L'affaiblissement nerveux auquel il attribue chez le criminel la force génératrice de l'infraction provient souvent, dit-il, des influences externes.

C'est ouvrir ainsi la porte à la sociologie.

Si l'école anthropologique commet l'erreur grave de méconnaître les facteurs sociaux, l'école dite sociologique tombe dans l'excès contraire.

Elle attribue à l'influence sociale seule la force déterminante du crime.

Assurément, les investigations scientifiques nous ont appris que les conditions du milieu physique ou cosmique influent de manière certaine sur la détermination des phénomènes délictueux.

Mais ne voir dans le crime qu'un fait d'ordre social constitue une opinion erronée de la part de l'école sociologique ou l'école du milieu.

A l'instar de l'école classique, l'école sociologique se subdivise en deux fractions.

L'une: l'école du milieu, qui attribue à la société, quelle qu'en soit la forme, quelles qu'en soient les modalités, la responsabilité du crime ;

l'autre: l'école socialiste, Karl Marx, Colojanni et la plupart des écrivains qui considèrent que l'organisation capitaliste de la société est la cause principale des mauvaises situations matérielles.

Pour les partisans de ce dernier système, la transfor-

mation du régime capitaliste en régime collectiviste amènerait la suppression radicale de toute criminalité.

C'est l'Italie qui eut la gloire de synthétiser les deux grands systèmes : l'anthropologique et le sociologique.

Enrico Ferri et Garofalo ont démontré que le délinquant obéit à la fois aux influences psychologiques et aux influences sociales.

Pour Ferri même, seraient constitutifs de criminalité le facteur physique et les facteurs sociaux.

Mais l'école italienne manifeste nettement une préférence anthropologique.

L'école française, représentée glorieusement par Lacassagne, Tarde, Manouvrier et tant d'autres, réunit les influences psychologiques et les influences sociales dans la genèse du crime.

Tandis qu'elle reproche à l'école italienne ses tendances exclusivistes au point de vue anthropologique, elle exagère les facteurs sociaux et réduit excessivement les facteurs anthropologiques.

Sous cette réserve, la classification des éléments générateurs a été faite judicieusement par l'école française ; c'est ainsi qu'Henri Massenet dans « Quelques causes sociales de crime » distingue les éléments d'ordre biologique, d'ordre physique et d'ordre sociologique.

En réalité, dùt notre amour-propre national en souffrir, les différences qui séparent l'école française de l'école italienne sont imperceptibles et ne justifieraient peut-être pas une existence distincte chez deux groupements si semblables.

Lacassagne et Tarde admettent expressément le facteur individuel et le facteur social.

Tarde attribue au crime, dans sa « Philosophie pénale », les causes suivantes :

- 1° Influences physiques (dont le pouvoir serait relatif) ;
- 2° Influences physiologiques ;
- 3° Influences sociales qui sont prépondérantes.

Manouvrier donne aux facteurs sociaux une place privilégiée, presque excessive.

Il fut un des adversaires les plus acharnés de Lombroso ; il a tourné en dérision le type criminel et relégué l'atavisme dans le magasin des accessoires.

Tout en donnant également une prédominance aux facteurs sociaux, le docteur Corre (1) admet l'influence du facteur physique, du facteur social et du facteur individuel.

Taine, avec une admirable clarté, définissait la formation de l'homme intérieur comme une résultante de la race, du milieu et du moment. Le grand philosophe avait raison : les éléments psycho-physiologiques et les éléments sociaux agissent sur l'homme pour constituer sa personnalité mentale.

L'homme criminel contient en lui les mêmes éléments psychologiques que l'homme normal : un simple changement dans la proportion de ces éléments constitue toute la différence.

Rendons grâce aux exagérations des différentes écoles : l'une nous a apporté de précieuses contributions à

(1) CORRE. — *Criminels. Crime et suicide.*

l'étude des influences psycho-physiologiques, l'autre a souligné vigoureusement l'importance des facteurs sociaux.

Elles ont à la fois tort et raison.

Existe-t-il une criminalité indépendante des causes économiques et sociales ?

Nous ne le croyons pas. L'homme est dominé par le milieu social, lors même qu'il croit en être affranchi il obéit secrètement et à son insu aux nécessités de la vie collective.

Le crime passionnel commis par un pauvre berger gardant aux sommets des montagnes un troupeau de moutons et frappant une chevière coquette, contiendra forcément quelque élément social.

Le criminel obéissant exclusivement aux influences sociales est également rare.

Tout homme est animé de passions plus ou moins vives et les motifs qui semblent d'ordre général contiennent toujours dans leur chaîne, le maillon de l'intérêt personnel plus fort et plus solide que tous les autres.

Il faudra dans la lutte contre la criminalité s'attaquer à la fois aux causes psychologiques et aux causes sociales.

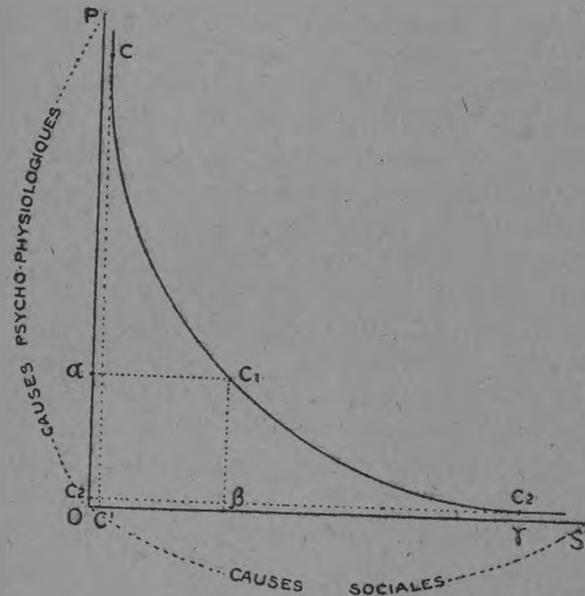
Une étude de ces dernières n'est donc pas inutile encore qu'elle soit complexe et difficile.

La vérité criminologique nous semble résider dans un éclectisme bien compris.

Il appartiendrait donc au juge de rechercher la valeur des éléments psycho-physiologiques et les éléments sociaux pour dégager la part de responsabilité de l'auteur de l'infraction.

Une figure géométrique, la parabole, fera comprendre de manière objective et concrète l'étiologie du crime et justifiera l'école éclectique — la nôtre — de s'emparer de la courbe totale de la criminalité.

Elle soulignera du même coup les exagérations des différentes écoles.



OP représente l'axe des causes psycho-physiologiques ;
 OS représente l'axe des causes sociales ;
 La courbe $CC^1 C^2 C^3$ représente la marche de la criminalité. Au point C elle se rapproche de l'axe vers

lequel elle tend indéfiniment sans jamais se rencontrer avec lui.

Cette partie de la courbe représenterait la théorie de l'école anthropologique C (causes psycho-physiologiques).

Mais il apparaît que le point C est une résultante de OC (causes psycho-physiologiques) et de OC' (causes sociales très réduites).

Au point C₁ le crime, résultante de O_α et de O_β coordonnées égales, résultera d'une combinaison de causes sociales et de causes psychologiques aussi fortes les unes que les autres.

A mesure que la courbe s'achemine vers le point C² le crime est la résultante des causes psychologiques décroissantes et des causes sociales croissantes.

La région du point C² représenterait la théorie française et celle de l'école italienne.

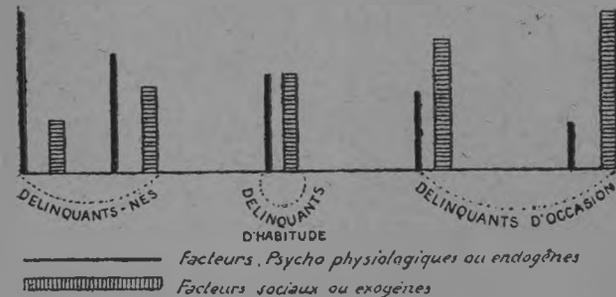
Tout acte criminel trouvera donc sa place sur cette courbe : la difficulté du problème sera d'établir les coordonnées afin de proportionner la peine aux causes extérieures et aux causes internes.

Une première classification due au docteur Ingegneros nous montre l'importance approximative des facteurs générateurs du crime par rapport aux délinquants d'habitude, aux délinquants d'occasion.

Dans la combinaison quantitative de ces divers facteurs, on peut observer une gamme complète.

A une extrémité on aura la combinaison d'un maximum de facteurs endogènes avec un minimum d'exogènes, à l'autre extrémité un minimum d'endogènes et un maximum d'exogènes.

Là nous avons un sujet organiquement prédisposé au délit, un fou moral, un criminel né, un délinquant aliéné, un impulsif sans inhibition ; ici nous voyons un délinquant occasionnel, un ivrogne, un émotif.



Comment arriver à déterminer exactement l'importance des causes sociales dont l'effet est indéniable ?

Plusieurs méthodes ont été employées.

La comparaison de l'état social et économique des différents pays avec la statistique criminelle a servi à Quételet, Guéry, Dupin, Gérando, Bacon, Corre, Colajanni, Lombroso. Elle a conduit ces auteurs à des conclusions qui manquent d'unanimité.

D'autres comme Quételet et Morriison ont eu recours à la comparaison internationale.

Kolb, Stevens, etc. ont examiné la situation sociale des malfaiteurs.

Une autre méthode consiste à comparer la criminalité d'un pays à un moment social déterminé avec sa criminalité à un autre moment social.

L'étude des motifs générateurs des délits sert aussi d'éléments d'appréciation.

Enfin, en recherchant la nature et l'emploi des objets détournés, certains sociologues comme Guerry, Lefort, Joly, Proal ont prétendu dégager la part des causes sociales dans les cas criminels qu'ils ont étudiés.

Toutes ces méthodes sont utiles.

Elles nous serviront à déterminer les causes sociales de la criminalité. Nous rechercherons l'influence des lois.

Nous verrons que l'école socialiste en transformant le régime abrogerait une série de lois et prétendrait ainsi supprimer la part capitale de la criminalité. Par contre, des lois ont sanctionné de nouveaux délits et créé par le pari mutuel et le jeu des foyers de criminalité.

Les perturbations politiques ne sont pas sans exercer une fâcheuse influence sur les consciences individuelles.

Parmi les causes sociales nous nous arrêterons particulièrement aux causes économiques.

Alors que des sociologues soutiennent avec Garofolo, Quételet, Poletti que les progrès de l'activité économique ne favorisent pas la criminalité, les Colojanni, les Carpenter, les Lafargue, les Fourier, les Constantin Perqueur, les Karl Marx soutiennent au contraire que l'état économique est seul générateur de criminalités.

Sans être exclusive, l'influence économique est considérable : l'agiotage, les spéculations, les jeux de Bourse, les Krachs retentissants et répétés ont ébranlé douloureusement les esprits et répandu dans le milieu social des conceptions dangereuses.

On peut inscrire à l'actif de la misère plus d'un crime et plus d'un délit.

Nous remarquerons l'effet moralisateur du travail en général, mais nous constaterons qu'accompli dans des conditions défectueuses, avec exagération, il produit la déchéance physique et la révolte de l'esprit. En observant l'existence des délits professionnels nous verrons ainsi que le travail peut occasionner des délits spéciaux.

L'unanimité des criminalistes d'accord entre eux et avec les moralistes pour constater que l'oisiveté est mère de tous les vices et partant de tous les crimes ; les discussions relatives à l'importance nocive du vagabondage et de la prostitution, les effets moralisateurs du mariage et de la famille, les dangers du célibat, la force dissolvante du divorce appelleront une étude minutieuse et attentive.

Nous essayerons de répondre à cette question si grave et si souvent posée : l'instruction a-t-elle une influence heureuse ou néfaste sur la marche générale de la criminalité ? Ne doit-elle pas, pour être moralisatrice, s'accompagner d'une solide éducation et ne faut-il pas déplorer la substitution trop brusque à la morale parfois puérile mais efficace des religions, d'une morale purement laïque et dépourvue de toute sanction ?

La femme, la pépinière sociale, et l'enfant, la jeune pousse, exercent une telle influence sur la collectivité que la criminalité chez la femme et la criminalité chez l'enfant sont du domaine des causes sociales.

La femme suivant une parole célèbre fait les mœurs et l'enfant ressemble à la femme de laquelle il est né.

Ces cerveaux impressionnables et tendres subiront profondément les suggestions de la littérature, de la presse et du théâtre. La tendance humaine à l'imitation, la force persuasive de l'écriture, de la parole et de l'image donnent aux manifestations écrites ou parlées de l'intelligence humaine une force considérable dont on constate l'action bienfaisante ou les effets malheureux dans la marche générale de la criminalité.

L'influence du décor se fait sentir dans le domaine modeste où s'agite la vie domestique.

L'habitation saine et l'abolition du taudis, l'alimentation rationnelle éloignée des excès du boire ou du manger concourent à créer de la santé physique et de la vigueur morale, capables de lutter efficacement contre les trois fléaux de notre époque : l'alcoolisme, la syphilis et la tuberculose.

Enfin les sociétés ont fait, dans leur organisation, une large place aux mécanismes chargés d'assurer l'ordre en prévenant les troubles comme aux mécanismes chargés de les réprimer.

Il n'est pas jusqu'à la situation des êtres éliminés momentanément ou définitivement par les peines qui ne constitue un des problèmes fondamentaux de la sociologie.

La puissance persuasive de l'être déshonoré est considérable. Son avenir préoccupe donc la collectivité et tout doit être mis en œuvre pour réadapter au milieu social le délinquant ou le criminel libéré et pour utiliser les énergies et les activités assagies et amendées.

La préservation sociale avec l'organisation de la police,

l'élimination sociale avec l'organisation judiciaire, la répression, l'amendement et la réadaptation avec l'organisation pénitentiaire constituent l'armature même des sociétés civilisées.

Que de problèmes difficiles, angoissants même, ces questions ne soulèvent-elles pas !

Dès maintenant constatons que la criminalité a évolué : sous l'influence de la civilisation moderne le crime de violence semble diminuer pour laisser place au crime de fraude qui augmente.

Dans la civilisation à type de violence, la lutte pour la vie emploie uniquement la force. Le sort des armes assure au plus fort sur le plus faible la prédominance sociale.

A notre époque de ruse la lutte pour la vie emploie au contraire l'astuce et la tromperie.

Au hasard des batailles les hommes ont substitué provisoirement l'astuce des procès.

Dans la lutte économique la fraude est devenue la reine des batailles sociales.

La Rochefoucauld prétend même que la fraude est une nécessité sociale : « Les hommes ne vivraient pas longtemps en société, s'ils n'étaient pas les dupes les uns des autres » (1).

De fait, l'homme éprouve plus de résignation devant l'acte frauduleux qui l'appauvrit que devant le coup de force.

La fraude met à son service le temps, ce puissant endormeur ; la force doit agir vite, avec brutalité.

(1) LA ROCHEFOUCAULD (*Maximes*):

Tout ce qui rendra la dépossession plus lente, tout ce qui l'enveloppera pour la dissimuler aux yeux peu clairvoyants tend à créer des irritations moins vives et permet à la société de paralyser les mouvements de révolte.

L'importance du milieu social est donc évidente. Des peuples, attardés dans des formules anciennes, avaient déjà fait une curieuse application de ce principe.

C'est ainsi qu'en Chine le législateur se basant sur la conviction que le délit est en partie le produit du milieu dans lequel vit l'individu et spécialement de l'influence de son entourage, « la loi chinoise applique pour plusieurs délits des peines aux parents et surtout à l'épouse du malfaiteur et n'épargne même pas les autorités qui, elles aussi, sont considérées comme coupables parce qu'elles ont été trop insouciantes ou parce qu'elles n'ont pas pu prévenir l'acte criminel » (2).

Mais, comme contre-partie, la loi chinoise récompense les magistrats lorsque leurs administrés ne commettent pas de délit ou de crime.

Ainsi la Chine a compris l'importance du milieu et elle a appliqué de façon rudimentaire le principe du Code des récompenses que nous voudrions voir édifier chez nous afin de donner à l'activité utile des marques d'approbation correspondant aux sanctions flétrissantes réservées aux agissements nocifs.

Il pourrait ainsi s'établir des compensations entre les actions méritoires et le délit ou le crime d'occasion, entre la récompense et la peine.

(2) Rapporté par VAN KHAN. — *Les causes économiques de la criminalité.*

Il ressort donc de cet exposé que l'infraction est un produit des facteurs psycho-physiologiques et des facteurs sociaux.

Les uns et les autres s'enchevêtrent si profondément qu'il est bien difficile de les dégager. Les nécessités de l'étude nous contraignent d'en faire une dissociation plus apparente que réelle.

En agissant sur les facteurs individuels on modifie le milieu. En agissant sur le milieu on transforme plus ou moins l'individu.

La thérapeutique sociale est une œuvre de longue durée : c'est ce résultat longuement différé qui confère à ces études une évidente noblesse. — Pascal a dit de l'homme qu'il n'était qu'un point entre deux infinis ; la collectivité aux éléments sans cesse renouvelés a pris une place appréciable entre ces immensités.

L'orgueil de l'homme doit être justement d'exercer son action sur l'avenir, fût-ce de manière désintéressée, même sans la certitude d'atteindre le but proposé, sur cet avenir que Nietzsche appelait : « le vaste pays des enfants ».

CHAPITRE II

L'Influence des lois. — Inexistence d'une éthique universelle. — Théorie de Létourneau. — Théorie de Beccaria. — Théorie d'Auguste Comte. — Théorie de Nietzsche. — Théorie de Bunge. — Les variations de la législation causes de crime. — Théorie de l'école socialiste sur la force de la législation. — Suppression du crime-propriété et du crime-personne par le collectivisme. — Théorie de Bax. — Influence des lois de 1880 et de 1881. — Le pari mutuel. — L'impunité en Angleterre du vol commis hors du territoire. — La lutte contre la récidive. — La loi sur la relégation. — La loi sur le sursis à l'exécution des peines. — Théorèmes de Vidal. — La loi sur le port d'armes. — Statistique. — Conclusion.

Les lois peuvent agir sur les mœurs, mais ce sont surtout les mœurs qui modifient les lois. La sanction est nécessaire à l'ordre social.

Qu'il s'agisse de punir l'acte commis en opposition avec la conscience, considéré comme fait anti-juridique,

comme modalité plus complète du péché ; qu'il s'agisse seulement de créer un motif d'intimidation susceptible de faire échec au motif de l'action nocive ; qu'il s'agisse plus simplement encore d'éliminer de manière provisoire ou définitive les éléments anti-sociaux, la loi constitue le meilleur épouvantail pour les hommes capables de devenir des criminels d'occasion.

Mais si précise qu'elle soit, la loi ne peut réprimer de manière certaine que les actes de violence. Les formes compliquées, déconcertantes de la fraude lui échappent le plus souvent, ou bien parce que les agents d'investigation sont impuissants à établir cette fraude, ou bien parce qu'une fois établie cette fraude ne rentre pas dans les cas limitativement énumérés que la loi sanctionne.

Ce qui déconcerte le sociologue convaincu de l'existence d'une éthique universelle, c'est justement l'appréciation relative et différente de certains actes.

Au Congo, rapporte le docteur Létourneau, « un fils tue parfois sa mère, afin que, transformée en esprit puissant, elle lui donne aide et assistance » (1).

Dans d'autres régions la vieillesse est considérée comme si pénible, que les fils mettent à mort leurs vieux parents et les font rôtir afin de les manger ensuite avec recueillement et piété.

Dans nos pays civilisés, le meurtre collectif en temps de guerre est considéré comme glorieux même en cas d'offensive, le meurtre individuel en temps de paix se

(1) Ch. LETOURNEAU. — *La Sociologie*, p. 253.

nomme assassinat et voue son auteur à l'universelle réprobation.

Il y a donc pluralité de morales et cette contingence explique l'évolution de la criminalité de violence vers la ruse.

Au fond la somme de criminalité resterait constante, celle-ci se modifierait quant à la forme selon les circonstances.

Le docteur Létourneau ne croit pas au progrès moral : « Les Européens actuels, écrit-il, si fiers de ce qu'ils appellent leur civilisation, n'en sont encore qu'à la barbarie mitigée et déguisée et ils ont fort à faire avant d'avoir accompli en morale, en bonté, en humanité, en justice, le quart des progrès qu'ils ont réalisés en mécanique depuis un demi-siècle » (1).

Pour Beccaria, l'histoire des hommes est « une mer immense d'erreurs où l'on voit surnager ça et là, à de grandes distances entre elles, un petit nombre de vérités mal connues » (2).

Auguste Comte est plus optimiste.

Il constate que les sociétés sont passées, comme la pensée humaine, par l'état théologique puis par l'état métaphysique pour aboutir à l'état positif. Comte espère qu'appuyées sur le positivisme, les notions d'ordre et de progrès amèneront une constitution normale et rationnelle des sociétés.

(1) Ch. LETOURNEAU. — *La Sociologie*, p. 200.

(2) BECCARIA. — *Traité des délits et des peines*.

Nietzsche donne l'explication suivante de l'état précaire des législations et des morales.

Pour lui, rien n'est vrai, tout est permis. Il y a, dit-il, autant de morales différentes qu'il y a de types divers de conduites.

Nietzsche applique aux phénomènes moraux les mêmes lois qu'aux phénomènes physiques. De même que les éléments biologiques les plus faibles sont supprimés par les plus forts, ainsi les « morales fortes se conservent, traversent les âges, imposent aux morales plus faibles leurs critères du bien et du mal » (1).

Bunge ne voit dans le droit et partant dans la loi qui le sanctionne qu'une extériorisation de la vie.

Cette extériorisation se nomme vulgairement et d'une façon générique, la force.

L'essence du droit serait donc la force (2).

La loi est certainement l'expression de la force, mais d'une force mise au service de la morale et du droit.

Le droit n'est lui-même que la règle née des rapports nécessaires des hommes ; la loi protège la collectivité dont elle assure l'existence.

Ce qui établit la différence des législations, c'est que les sociétés n'ont pas toutes les mêmes hérédités, ne se développent pas dans les mêmes conditions de climat, ne sont pas vouées aux mêmes activités, ne sont pas composées d'éléments psychologiques absolument identiques.

(1) Frédéric NIETZSCHE. — *Etude Roberty*, p. 52.

(2) C.-O. BUNGE. — *Le droit c'est la force*, p. 251.

Les sociétés tendent à avoir l'éthique et la législation qui leur conviennent et qui favorisent le mieux leur développement normal.

Ce qu'on appelle conscience chez l'individu, c'est une catégorie spéciale chargée d'assurer la conservation de l'individu ; la loi n'est que l'expression des consciences individuelles se mettant d'accord afin d'assurer la conservation de la collectivité.

L'état des consciences agit donc sur la loi et la loi réagit sur l'état des consciences.

Est-il bien exact de dire que la création par la loi de nouveaux crimes et de nouveaux délits ait amené un accroissement de criminalité ?

C'est cependant l'opinion du docteur Bournet, exprimée dans sa brochure sur la criminalité en France et en Italie et rapportée par Tarde (1).

« Le docteur Bournet explique en grande partie par les variations de la législation, l'accroissement des délits, et il énumère complaisamment les délits nouveaux qu'elle a créés. »

Mais comme le fait observer très justement Tarde, à la création de délits nouveaux correspond un phénomène contraire.

Il y en a toute une catégorie qui n'étant plus considérés comme des infractions, ne sont plus atteints par la répression.

Les crimes ou délits de blasphème, de sacrilège, de magie, d'envoûtement, de lèse-majesté, de sorcellerie,

(1) TARDE. — *Criminalité comparée*, p. 70.

d'inceste ont disparu de nos codes. Ils ont été remplacés par l'escroquerie, par les falsifications d'aliments, par les infractions relatives aux sociétés commerciales, par le délit de chantage, par celui d'imprudence, par l'exercice du métier de souteneur, par les délits de spéculation illicite, de trafic de monnaie, de vente ou colportage de stupéfiants, etc.

Les tendances positivistes ont fait disparaître les délits métaphysiques ou théologiques pour ne sanctionner que les infractions offrant tous les caractères de la réalité positive.

L'école socialiste attribue à la législation la part la plus importante de l'influence criminelle.

Au lieu de considérer la loi comme l'expression des contingences les plus favorables, elle y voit la résultante des contingences les plus néfastes.

En supprimant la propriété individuelle, on espère anéantir toute la criminalité relative aux faits d'appropriation.

Le communisme le plus large prétend même supprimer la criminalité passionnelle.

Celle-ci naîtrait principalement de l'hypocrisie des relations sexuelles « fruits du mariage monogame, institution qui se base encore sur la forme individualiste de la propriété » (1).

En s'appuyant sur les statistiques, l'école socialiste constate que l'état de misère provoque un accroisse-

(1) BAX. — *The etic of socialism*.

ment des délits contre la propriété et l'état d'opulence un accroissement des délits contre la personne.

Le collectivisme prétendant avoir trouvé le remède contre la misère, il y aurait donc diminution pour ne pas dire suppression des infractions contre la propriété. Ce régime étant exclusif de l'opulence, fruit du régime capitaliste, il diminuerait les infractions contre les personnes.

Plus de crime de cupidité puisque l'appropriation serait interdite.

Plus de crimes passionnels puisque l'éducation sexuelle, le communisme ou tout au moins l'entière liberté des femmes, l'éducation de l'enfant par l'Etat supprimeraient l'amour passion et réduiraient les rapports sexuels à la pure recherche de la procréation, proportionnée cependant aux facilités économiques.

Que deviendrait le droit criminel sans le régime socialiste?

Bax répond (1) « que la caractéristique du socialisme sera de diminuer notablement le nombre des actions réputées crimes par la loi actuelle et de faire prendre en considération le délinquant ».

Celui-ci ne deviendrait plus, comme actuellement, un déchet social.

On peut faire tout de suite à ce système le reproche qu'il ne voit dans la genèse du crime qu'un facteur social, alors que le facteur psycho-physiologique n'est pas négligeable.

(1) BAX. — *The etris of socialism*, V^e édition, 1912.

Les partisans de la propriété ne se rendent pas compte que l'homme est un produit social et que pourtant le droit de propriété ne peut pas s'affranchir des influences sociales. L'exemple invoqué par les partisans de la propriété intégrale « Je suis propriétaire de ma vie, de moi-même, je suis donc propriétaire de l'accessoire », n'est pas absolument exact. Il peut s'élever des conflits entre l'instinct de conservation individuel et l'instinct de conservation de la race. Comme la collectivité est la plus forte, elle impose au récalcitrant le devoir militaire dont l'accomplissement montre bien, — en temps de guerre — que l'homme n'est pas absolument propriétaire de sa vie et de sa personne.

La conservation de races paraît à certains instants entraîner la destruction des individus, peut-être la guerre n'est-elle qu'un moyen d'assurer la conservation de l'individu en assurant la conservation des collectivités.

De même le droit de propriété est commun à l'homme et à la collectivité et celle-ci peut en user.

Aussi bien le socialisme intégral ne prétend pas abolir complètement l'égoïsme.

En supposant que la suppression de l'argent remplira par les bons de consommation supprime le vol, ce qui n'est pas prouvé, car la négociation des bons serait impossible à réprimer — la société nouvelle verrait dans la paresse un délit et le plus grave de tous.

L'organisation actuelle n'atteint le manque de travail volontaire ou involontaire que dans la mendicité ou le vagabondage; quelle flore nouvelle de délits ne

verrions-nous pas s'épanouir lorsque l'utopie d'hier serait devenue la réalité de demain?

Je sais bien que les apôtres du socialisme prétendent remplacer le stimulant de la propriété individuelle par deux mobiles efficaces: le sentiment de l'honneur et le sentiment du devoir.

Ils reconnaissent donc l'existence des forces psychologiques et avouent implicitement qu'il faut en même temps transformer le milieu et transformer l'homme et faire naître en lui ces forces puissantes de l'honneur et du devoir, que la morale actuelle, les religions, les gendarmes, les tribunaux ne sont parvenus à développer que chez une minorité d'individus (1).

Enfin ce système ne tient pas compte, au point de vue sexuel, du phénomène indéniable des affinités et des répulsions.

Les sociétés comportent des vices d'organisation, des lacunes, des abus qui ne sont que l'expression multipliée par un coefficient indéterminé des lacunes et des abus individuels.

Comment avec des éléments imparfaits constituer une collectivité parfaite?

En admettant même une organisation sociale différente et infiniment meilleure, il faudrait pour amener une diminution notable de la criminalité, en supprimer sans coup férir tous les facteurs individuels.

Oui! les causes sociales engendrent de la criminalité,

(1) Lire : *La question sociale est une question de morale*, de ZIEGLER.

mais ce n'est pas en bouleversant un régime qu'on obtiendra un résultat satisfaisant, mais bien en faisant l'éducation de l'individu, puis en réformant sagement et avec prudence l'organisme social.

Pourtant, en raison de l'intimidation, la loi soutient et renforce l'effort de l'homme pour résister à ses propres tendances. Elle est l'expression claire du devoir minimum.

Le manque de réflexion, cette propension pessimiste qui pousse l'homme à jouir brutalement d'une vie si courte sont causes de multiples abus qui conduisent au délit.

A ce point de vue les lois trop libérales sont génératrices de criminalité.

Ainsi la loi de 1880 qui a établi la liberté des débits de boissons, la loi de 1881 qui édicte l'impunité de la presse, la loi qui autorise le pari mutuel possèdent sans contredit une influence néfaste.

Les gouvernements ne veulent point prohiber des abus qui leur sont profitables.

Par quoi remplacerait-on les sommes énormes rapportées par les licences et les patentes des marchands de vins, par le pari mutuel, par les jeux, par le monopole du tabac?

L'Etat ne s'enrichit-il pas avec les droits d'enregistrement que lui payent les sociétés véreuses plus nombreuses que les autres, avec les droits perçus sur les restitutions des sommes volées, escroquées ou détournées, sur les dommages-intérêts obtenus en réparation des préjudices nés des délits ou des crimes ?

De vrai, en limitant l'activité criminelle au territoire national et en combattant l'exode des capitaux, l'Etat trouve un profit immédiat dans l'augmentation d'une certaine criminalité.

Est-ce un intérêt bien compris?

Les santés et les vies détruites, les cas toujours plus nombreux d'aliénation mentale, les déchéances morales résultant du crime et la perturbation sociale qui en découle, l'appauvrissement de la race ne sont-ils pas des causes de diminution de la richesse générale que ne compenseront jamais les rentrées d'impôts même fructueuses?

En attendant le budget nécessaire à la recherche et à la répression des délinquants et des criminels, celui des prisons et des hôpitaux, celui des maisons d'aliénés s'enflent tous les jours.

Cette constatation faite, il faut avouer que l'école du milieu et l'école socialiste comptent trop sur la législation pour supprimer la criminalité.

Il n'est pas jusqu'à certains néo-spiritualistes, parmi lesquels M. Proal, qui n'attribuent à la loi une puissance un peu exagérée: « Les lois contribuent à former les mœurs les lois de Moïse, de Manou, de Solon, de Lycurgue, ont puissamment contribué à former le caractère, les sentiments, les idées des Juifs, des Hindous, des Athéniens, des Spartiates » (1).

(1) Louis PROAL. — *Le crime et le suicide*, p. 672.

L'idée de M. Proal est juste, si l'on fait observer que les lois sont le plus souvent la résultante des mœurs.

On peut donc émettre les règles suivantes :

La loi agit sur la criminalité :

1° D'une manière générale en réprimant ou en tolérant les actes nocifs ;

2° D'une manière spéciale en organisant les activités dangereuses, lesquelles aboutissent presque nécessairement au délit et au crime (pari mutuel, jeu, port d'armes, limitation des débits de boissons, etc.) ;

3° D'une manière spéciale en faisant une application judicieuse des textes pour réprimer la criminalité et la combattre. Par contre, elle les favorise en assurant l'impunité.

Nous avons déjà démontré l'existence de ces deux premières règles, il nous reste à justifier la troisième.

Il est hors de doute, par exemple, que les délits de soustraction frauduleuse, d'escroquerie, de détournement ont été singulièrement favorisés par la législation anglaise.

L'Angleterre en effet ne punit pas le recel si le vol n'a pas été commis sur son territoire.

Exploitant cette singulière anomalie, des bandes se sont constituées qui travaillent ouvertement.

Telle personne victime d'un hardi cambriolage reçut un beau jour avis venu de Londres d'avoir à verser une somme déterminée contre remise des titres dérobés.

On pourrait rapporter sur ce sujet une foule d'anecdotes savoureuses et attristantes à la fois.

Les réclamations pressantes de l'Europe ont amené

l'Angleterre à modifier sa législation, mais elle l'a fait d'une manière insuffisante.

Une loi du 14 août 1898, qu'on nomme le Larency Act, édicte « des poursuites judiciaires contre toute détention non justifiée d'objets volés à l'étranger ».

Ainsi l'auteur du vol accompli hors d'Angleterre échappe à toute répression.

Quant au détenteur il s'agit d'établir, de manière indiscutable, sa mauvaise foi.

On comprend à merveille qu'organisées comme elles le sont, les bandes internationales trouvent aisément contre malhonnête récompense des commerçants pour acheter le produit du vol.

Lorsqu'on connaît les difficultés de procédure, quels frais il faut exposer souvent en vain, on se rend compte que le plus souvent la victime d'un délit commis en France par un Anglais préférera rester tranquille plutôt que de s'exposer à un procès difficile et coûteux.

En organisant le casier judiciaire, la loi de 1851 a permis de recueillir des renseignements précis sur l'état de la récidive et sur le nombre des récidivistes.

Elle a amené cette constatation attristante que les récidivistes dont le chiffre était de 35.932 de 1851 à 1855, atteignait en 1892 le nombre cent mille (1).

Depuis 1894, où s'organisa la lutte contre la récidive, on constate un fléchissement encourageant.

En s'attaquant à la récidive, le criminaliste a fait

(1) Ces chiffres sont empruntés à la brochure de M. VIDAL : *Considérations sur l'état actuel de la criminalité*.

œuvre utile car le récidiviste devient presque fatalement un professionnel du délit et du crime.

Il utilise contre la société le mécanisme de l'habitude, devient un véritable professeur et lance dans le milieu social des ferments de suggestion, lesquels déterminent une éclosion de crimes et de délits d'occasion.

Le législateur a bien compris que le récidiviste impénitent devait être considéré comme un déchet social non susceptible de réadaptation.

Il s'agit donc de l'éliminer définitivement du milieu social.

La loi de 1885 sur la relégation organise cette élimination.

Mais pour des raisons budgétaires on limite de plus en plus l'application de cette loi d'épuration sociale.

Or, on constate qu'à une application rigoureuse de la loi correspond une diminution de la criminalité.

Sa non-application entraîne, par contre, une augmentation.

C'est ce qui a permis à M. Vidal de formuler le théorème de statistique suivant :

« La marche de la criminalité et de la récidive sont en raison inverse de l'application de la relégation ».

Même constatation relativement à la loi du 26 mars 1896 sur le sursis à l'exécution des peines, dite Loi Bé-ranger, dont l'application amène la diminution des crimes.

Mais tandis que la loi sur la relégation tend à éliminer définitivement les récidivistes incurables, la loi de 1896 cherche au contraire à réadapter les délinquants pri-

maires en leur évitant le déclassement consécutif à l'emprisonnement.

L'examen des statistiques conduit donc à constater une diminution de la criminalité correspondant à l'application de la loi, d'où nouveau théorème de Vidal ainsi conçu :

« La diminution de la criminalité et de la récidive est en raison directe du développement du sursis à l'exécution des peines ».

Les crimes de sang tiennent à des causes sociales et à des causes psychologiques.

Les unes et les autres sont nombreuses.

Mais la loi est un peu responsable de ces hécatombes quotidiennes.

C'est en effet une loi du 14 août 1885 qui a décidé que le commerce des armes était entièrement libre.

Il est vrai que les articles 314 et 315 du Code pénal édictent la prohibition des armes de poche.

Singulière logique ! On permet à tous de se rendre acquéreurs d'armes, mais on interdit de s'en servir.

Le revolver est particulièrement dangereux.

Une simple pression sur une petite gâchette amène une déflagration et l'envoi de projectiles meurtriers dont on ne peut ni ralentir, ni diriger exactement la course.

Que de crimes ont été commis au cours d'une querelle banale, un soir lourd d'orage, dans la surexcitation d'une ivresse légère, dans l'affolement d'un départ ou d'une arrivée, pour un motif futile, parce que l'arme homicide se trouvait sous la main, dans une poche !

Or, le nombre des hommes armés de revolver est incalculable.

Il y a peut-être un pour cent des porteurs d'armes qui soit l'objet de procès-verbal pour port prohibé,

Le nombre des procès-verbaux suivis de poursuites se monte à :

266	en 1837
378	en 1847
328	en 1857
481	en 1867
369	en 1877

A partir de 1885 la vente des armes devient libre.

On le constate aisément par la statistique qui donne les chiffres suivants :

624	en 1897
789	en 1899
1.375	en 1904
1.703	en 1905
1.768	en 1906
3.199	en 1907

Ainsi, depuis 1885 les délits de port d'arme ont presque décuplé !

Il faut donc souhaiter que la Chambre vote au plus vite une disposition législative prohibant la vente des armes et soumettant le port d'armes à une autorisation préalable qui pourra toujours être refusée.

Souhaitons que les nécessités politiques et les intérêts électoraux ne s'opposent pas à l'établissement d'une semblable mesure.

Déjà, tout en rendant hommage au zèle des parlementaires, le sociologue constate que les lois, pour toutes ces considérations, portent la trace d'un travail hâtif.

Faute de précision, parce que leurs auteurs talonnés par l'opinion publique n'ont pas eu le temps d'en envisager toutes les conséquences, les lois actuelles créent une foule de mécontents.

Souvent même, l'interprétation que leur donnent les tribunaux amène des effets contraires à ceux que désirerait le législateur.

L'élaboration rationnelle et intelligente des lois, l'application judicieuse, l'accord dans l'esprit et dans la lettre, du législateur et du juge, constituent des éléments nécessaires à la lutte contre la criminalité.

CHAPITRE III

L'influence économique. L'argent. Le droit au vol. Théorie de Bentham. Théorie de Maxwell. Théorie de Carpenter. Colojanni et Lafargue.— L'école du milieu : l'école française et la tierce école. — L'école socialiste : Etienne Cabet, Charles Fourier, Constantin Pecqueur, Bentham, Carl Marx, Engels, Paul Lafargue, Battaglia, Hector Denis, Bedford, Bax, Thomas Morus, Colojanni. — L'école française : Tarde, Lacassagne, Brouardel, Manouvrier, Topinard, Letourneau. — L'école italienne : Garofalo.— L'essai de Robert Owen. — La fortune mobilière : sa circulation. — La bourse : l'escroquerie, la spéculation, l'agiotage.

L'homme est, nous le savons, dominé par l'instinct de conservation. Or, dans les sociétés organisées, la répartition des substances nécessaires à la vie et représentées par l'argent, marchandise d'échange, se fait de manière complexe.

Ainsi la collectivité subira les influences économiques

puisque celles-ci l'atteindront dans ce qui la domine, dans sa subsistance.

La question d'argent est la plus importante de toutes, elle se pose à la naissance de l'homme, elle le suit même jusque dans le tombeau.

Les coutumes anciennes qui consistaient à ensevelir le défunt avec des bijoux et des pièces d'argent pour lui faciliter le passage de l'au-delà démontrent l'importance du facteur économique même dans la doctrine spiritualiste.

Le Christianisme admet le rachat par les messes, de la tranquillité des âmes : l'argent possède le pouvoir d'abrégé le temps des épreuves.

Somme toute cette conception semble logique, puisque sur terre, la douleur morale ne se répare, en justice, que par de l'argent.

Ce sont des indemnités que l'auteur d'un accident verse à la veuve, aux orphelins de sa victime.

Dans le domaine positif la cupidité représente la passion la plus tyrannique et la plus commune.

Innombrables sont les crimes commis pour se procurer les richesses.

La courbe de la criminalité se développe parallèlement à celle des mouvements économiques.

Elle en suit avec une certaine régularité les mouvements.

De tous les facteurs sociaux, le facteur économique malgré sa mobilité, malgré sa variabilité exerce l'influence la plus apparente pour qui sait la discerner.

Les phénomènes économiques amènent des pertur-

bations évidentes et facilement constatables dans les mouvements difficiles à percevoir, mais certains, dans l'évolution lente mais caractéristique qu'impriment à la criminalité les autres facteurs sociaux et les facteurs psycho-physiologiques.

Les causes économiques pourraient se comparer aux champs, les autres aux forêts.

En agriculture, les semailles et la moisson se renouvellent chaque année, les yeux constatent facilement l'action du cultivateur dans la production.

Les forêts n'obéissent que lentement aux mouvements de développement ou de diminution : il a fallu plus d'un siècle à ce chêne pour acquérir sa vigueur et les hommes sont morts qui travaillèrent à lui donner cette force.

Il apparaît clairement que la nécessité de vivre pousse l'homme à s'appropriier les choses nécessaires : il le fit jadis par la force, maintenant il emploie les moyens combinés de la ruse et de la force.

La violence, la fraude manifeste vicie le plus souvent l'appropriation et la collectivité en conteste la légitimité en punissant l'acte délictueux ou criminel.

L'homme commet-il une infraction s'il s'approprie par violence ou par fraude manifeste les objets nécessaires à sa vie et sans lesquels il disparaîtrait ?

Bentham dit : « Un homme privé de moyens de subsister est poussé par le plus irrésistible des motifs à commettre les crimes par lesquels il peut pourvoir à ses besoins, où ce stimulant existe, il est inutile de le combattre par la crainte de la peine parce qu'il en est peu qui puissent être plus grandes et aucune qui, en raison de

son incertitude et de son éloignement, puisse paraître aussi grande que la souffrance de mourir de faim. »

La législation romaine basée sur la puissance et la propriété individuelles ne parle nulle part du droit de vivre justifiant l'appropriation.

Au Moyen-Age et dans les temps modernes, les jurisconsultes ont reconnu « l'impunité du vol à condition qu'il soit peu considérable et que la nécessité soit directe et urgente » (1).

C'est l'opinion de Bartolus, de Vitalianus, de Gaill, de Thomas Morus, de Beccaria, de Voltaire. M. Maxwell est à peu près du même avis (2). Il reconnaît que la misère plus encore que la faim représente une cause fréquente d'infraction.

« Il paraît évident, dit-il, que les droits et les devoirs de la collectivité et des individus sont réciproques ; que l'une ne saurait avoir des droits sans des obligations correspondantes.

Comment exiger de tous les citoyens le respect des lois et l'impôt du sang lorsque la vie matérielle n'est pas assurée à tous les citoyens ? »

En fait, les tribunaux n'absolvent le vol que si le délinquant souffrait de la faim au point de se trouver dans un état de folie passagère.

Hors cet état exceptionnel, les juges animés inconsciemment des préjugés capitalistes frappent sévèrement les délinquants ou les criminels poussés par la misère.

(1) VAN KHÂN. — *Causes économiques de la criminalité*, p. 47.

(2) MAXWELL. — *Le crime et la société*, p. 186.

Carpenter constate que la loi est d'une extraordinaire indulgence pour ceux qui ont des moyens visibles d'existence et qui ne sont pas poussés au mal par le besoin de manger.

« En général, écrit-il, la société accueille très bien les riches filous, et, s'ils tombent sous le coup d'une condamnation, les traite avec douceur ; les petits sont seuls à connaître l'amertume des frottements de parquet et des soupes d'eau claire.

La société qui repose de haut en bas sur le système de la propriété, rend hommage fatalement à ceux qui la détiennent, quelle que soit la façon dont ils l'ont acquise. »

De même Coloanni fait observer que l'influence de la misère se fait sentir sur la criminalité lorsqu'il s'agit de la faim lente et chronique dont l'action est souvent perdue de vue par ceux qui exigent précisément une faim aigue au moment du délit pour reconnaître au facteur économique une influence. »

Paul Lafargue, gendre de Karl Marx, croit aussi à la relation étroite entre l'état économique et les crimes ainsi que les délits.

Pour lui, la prospérité dans la classe capitaliste amène un accroissement des infractions sexuelles. Au contraire, lorsque les affaires industrielles vont mal, on constate une diminution des crimes de mœurs et une augmentation correspondante des attentats contre la probité.

Ainsi l'excuse de la misère posséderait un caractère particulier et non pas général.

L'école italienne ne voit dans l'influence économique

qu'une force médiante agissant sur les facteurs psychophysiologicals.

Pour Lombroso, la famine déprime la vigueur sexuelle, tandis que l'abondance l'excite.

L'une pousse au vol, tandis que l'autre est génératrice des attentats sexuels.

Ces constatations paraissent exactes. En effet, l'homme doit posséder une robuste moralité, un équilibre stable, une volonté énergique pour ne pas chercher par des distractions dangereuses à oublier que sa vie est courte, qu'elle finira certainement, bientôt peut-être !

A ceux qui n'ont point les ressources consolantes de la foi, il faut trop souvent les plaisirs grossiers de la table et de la chair, voire les griseries de « l'assommoir » pour échapper à l'obsession qui conduisit le grand Pascal au seuil de la folie. Qui n'a vu les retours des Pardons de Bretagne ? Des pèlerins ivres s'endorment dans les fossés, d'autres cherchent sous les bois et dans les champs un asile plus ou moins discret pour abriter leurs amours.

Pascal ne voit dans l'agitation de l'homme, dans ses jeux, dans ses plaisirs, qu'un effort pour s'étourdir, pour oublier l'abîme, ou mieux exactement la fosse vers quoi la route conduit inexorablement.

La ruée populaire vers les plaisirs fut exprimée par Téniers dont le pinceau traduisit dans la kermesse toutes les manifestations d'une joie grossière. Or le bien-être économique favorise la recherche de l'assouvissement et Tarde dans sa *Criminalité comparée* constate une aug-

mentation des infanticides neuf mois après le carnaval(1)

Il eut pu faire cette constatation à l'occasion de toutes les fêtes populaires qui ne se passent point non plus sans une augmentation des infractions de violence et des infractions sexuelles consécutives à l'ivresse.

L'école du milieu qui considère le crime comme un fruit social, attribue aux causes économiques une cause prépondérante.

Mais à l'inverse de l'école socialiste, si elle reconnaît l'influence néfaste des inégalités économiques, elle n'en rend pas responsable le seul régime capitaliste.

En réalité, si l'on observe attentivement les hommes on constate que la misère cause moins de crimes que l'inassouvissement.

En 1910, Paris fut ravagé par les inondations. Des quartiers entiers furent submergés et des milliers de familles se trouvèrent sans abri, tandis que l'eau anéantissait leur mobilier et leurs hardes.

La charité privée fit merveille, des sommes énormes furent mises à la disposition des maires de Paris pour secourir les infortunés.

Que se passa-t-il ? Dans un des arrondissements les plus éprouvés, les secours en argent amenèrent une recette formidable chez les marchands de vin. De même, on vendit plus de cigares et de tabac dans le mois qui suivit la distribution que pendant toute une année.

Quant aux secours en nature, matelas, vêtements,

(1) TARDE. — *Criminalité comparée*, p. 168 et 169.

linge, ils encombrèrent les magasins du Mont-de-Piété et les prêts qui en résultaient furent troqués contre de l'absinthe, du byrrh, du vermouth et autres liqueurs fortes.

Il n'est pas jusqu'aux maisons de prostitution du quartier, qui, paraît-il, ne firent cette année-là des bénéfices inespérés. Et pendant la guerre l'argent des allocations enrichit les pâtisseries, les parfumeurs et les magasins de nouveautés.

Ainsi l'homme fait passer immédiatement après l'instinct de conservation individuel et celui de la conservation de l'espèce, le désir de l'assouvissement. Ce désir puise peut-être sa force dans ce que l'oubli de la mort est encore une forme secondaire, maladroite et mal comprise, de l'instinct de la conservation.

Dans la genèse du crime, l'école italienne et l'école française donnent aux causes sociales une part prépondérante : les causes économiques sont donc pour ces écoles des facteurs importants de criminalité.

Mais l'école socialiste rend l'état économique seul responsable des crimes et des délits.

Les partisans de la théorie socialiste affirment que le régime collectiviste pur ou mitigé représente la panacée contre le crime.

Les adeptes de la théorie du milieu considèrent que si le crime est le résultat de l'état social, le bouleversement intégral de la société « ne constitue pas le remède indispensable » (1).

(1) VAN KHAN. — *Causes économiques de la criminalité*, p. 203.

Pour les socialistes, le crime n'est qu'une réaction contre l'injustice sociale : mais nous observons tout de suite que si certains crimes sont en effet le produit d'un maximum de causes sociales et d'un minimum de causes psycho-physiologiques, les socialistes oublient par contre les crimes passionnels dans quoi les causes psycho-physiologiques sont absolument dominantes.

En sociologie criminelle plus qu'ailleurs, les nécessités des théories systématiques font escamoter les éléments de discussion contradictoires.

Voyons donc les théories des différents apôtres du socialisme intégral ou amendé.

Etienne Cabet dans son voyage en Icarie, considère le crime « comme un phénomène normal de la société individualiste. Ce phénomène ne peut être considéré comme vicieux que d'après la morale communiste, l'acte du voleur se confondant avec celui de l'accapareur-proprétaire dont il ne diffère pas au fond. » (1).

Cabet attribue à l'inégalité des fortunes et du bonheur au droit de propriété, à la Monnaie, la responsabilité de tous les vices, de tous les crimes, de tous les malheurs dont souffrent riches et pauvres.

Charles Fourier voit dans le crime « le produit fatal de la phase actuelle que traverse l'humanité, celle de la civilisation. »

Dans sa théorie des quatre mouvements, il qualifie le commerce de brigandage organisé.

« Le corps des négociants, écrit-il, n'est dans l'ordre

(1) Etienne CABET. — *Voyage en Icarie*, p. 310 à 316.

social qu'une troupe de pirates coalisés, qu'une ruée de vautours qui dévorent l'industrie agricole et manufacturière et assassinent le corps social. »

Voici les anomalies sociales dont, selon Fourier, le commerce est responsable :

Licence de fourberie ;
L'accaparement ;
L'usure ;
Le crime épidémique ;
L'agiotage ;
La banqueroute ;
La contrebande.

Fourier aurait pu ajouter à sa nomenclature les fraudes alimentaires dont le développement, de nos jours, dépasse toute imagination.

Un autre socialiste, Constantin Pecqueur, estime que l'état définitif de la sociologie, c'est l'état de liberté.

Dans son livre, *Les améliorations matérielles dans leur rapport avec la liberté*, il s'efforce de « démontrer comment les améliorations matérielles profitent à la liberté de tout le monde et à tous les genres de liberté, liberté morale, liberté individuelle » (1).

S'il est une liberté que tous les hommes reconnaissent et que tous les hommes désirent, c'est la liberté de vivre et de garder son bien. Précisément la statistique a démontré que les attentats à la vie et aux biens, en général

(1) Van KHAN. — *Causes économiques de la Criminalité*, p. 270.

tous les crimes qui découlent du besoin en nous des utilités matérielles, se commettent en raison de la misère jointe à l'ignorance.

Constantin Pecqueur conclut donc que pour lutter contre la criminalité, le moyen efficace consiste : « à constituer une assurance mutuelle nationale contre les crimes et les délits » (1).

A l'inverse de Cabet, de Fourier, de Pecqueur, dont les théories sociales sont incompatibles avec la répression, Proudhon admet comme « droit sanctionnel » celui d'exiger du criminel la réparation en vertu du principe de défense sociale.

Pour lui, néanmoins, le milieu détermine le crime ; il est rare, dit-il, qu'un acte de prévarication soit tout à fait isolé et que la prévarication n'ait pas pour complices directs ou indirects la société et ses institutions.

Il faudra donc dans l'étude de la responsabilité individuelle rechercher soigneusement la part des influences sociales qui la diminuent d'autant.

Karl Marx soutient que c'est dans l'économie politique qu'il faut rechercher l'anatomie de la société civile.

Le mode de production de la vie matérielle détermine d'une façon générale le développement social, politique et intellectuel de la vie.

Ce n'est pas la conscience de l'homme qui déterminerait son existence, mais bien son existence sociale qui déterminerait sa conscience.

(1) Constantin PECQUEUR. — *Des améliorations matérielles*, p. 85 et 89.

Pour Engels, la criminalité suit une courbe correspondant à l'accroissement du prolétariat et Paul Lafargue considère la criminalité comme un produit, social tenant au mode de développement économique de la société capitaliste.

Là où la production économique dépasse la consommation, il y a crise, par conséquent crimes et délits.

Pour prouver son affirmation, Lafargue soutenant que l'agriculture n'est plus la branche dominante dans la production, constate un parallélisme entre le chiffre total des faillites et celui des hypothèques. Carpenter voit tout simplement dans la richesse la cause de toute criminalité.

« Les policiers déambulant le long des somptueuses demeures de West-End, écrit-il, ne sont que les emblèmes, les signes extérieurs et visibles des consciences troublées de ceux qui les habitent » (1).

Battaglia rend les institutions responsables de l'état psychique qui conduit au crime.

Pour être indirecte, l'influence sociale n'en serait pas moins très active.

L'état de la famille, la femme, l'éducation, l'instruction reçoivent de l'auteur les critiques les plus vives : « Tous les inconvénients, toutes les anomalies, toutes les erreurs, tous les désordres qui se rencontrent dans la famille, dans l'Etat, dans les rapports sociaux sont provoqués en fin de compte par la situation économique de notre société actuelle ».

(1) CARPENTER. — *Prisons, police, châtiment*, p. 89.

La criminalité résulte donc pour Battaglia du facteur économique puisque tous les autres facteurs généraux du crime découlent de celui-là.

C'est la misère qui engendre le plus de crimes et de délits, car c'est dans la population pauvre qu'on trouve le plus grand nombre de criminels et de prostituées.

Le professeur Hector Denis, de Bruxelles, admet dans l'étiologie du crime le facteur individuel et l'influence du milieu.

Mais M. Denis s'éloigne de l'école italienne pour se rapprocher de l'école française, car il attribue aux facteurs économiques le rôle le plus important.

Pour E. Bedford, Bax (1), les infractions résultent presque exclusivement des états économiques. Il n'est pas jusqu'au mariage basé sur la propriété individuelle qui par son hypocrisie n'amène les crimes et les délits contre les mœurs.

C'est ainsi la société et surtout les facteurs économiques que les anarchistes rendent responsables de la criminalité.

En supprimant la société, on détruirait, prétendent-ils, tout genre d'infraction. Seulement ces messieurs oublient complètement de nous faire connaître par quoi l'on pourrait remplacer l'état social qu'ils rêvent d'anéantir.

Or, comme le difficile n'est pas de détruire, mais bien de reconstruire, nous ne verrons dans la théorie anar-

(2) BEDFORD-BAX. — *The etris of socialism passion*.

chiste qu'une exagération poussée jusqu'à l'absurde de la thèse socialiste relativement à la pénologie.

Dans son ouvrage, *L'Utopie*, Thomas Morus signale les transformations économiques qu'il rend responsables de la misère et conséquemment des crimes et des délits. Pour lui, la fabrication de la laine en détournant les hommes de l'agriculture, a précipité beaucoup de malheureux dans l'abîme.

Il est certain que le machinisme a désarmé pendant de longues années une foule de travailleurs qui n'ont plus possédé de moyens normaux d'appropriation.

Ainsi s'expliquent les révoltes populaires contre les nouveaux procédés de fabrication.

Ce sont les ouvriers de Lyon saccageant le métier à tisser de Jacquard, les ouvriers bretons incendiant les usines mécaniques pour la préparation des sardines conservées.

Dans un de leurs ouvrages, Erckmann-Chatrian nous montrent un vieux forgeron conduisant ses fils déjà mûrs à l'assaut d'une locomotive en marche dont l'apparition dans le pays avait ruiné son travail de maréchal-ferrant.

Peut-on évoquer de manière plus saisissante la puissance des états économiques sur la criminalité ?

Pour être moins absolue, la thèse de Napoléone ColoJanni le classe parmi les socialistes.

Il croit à l'atavisme moral déterminé par les conditions économiques, mais bat en brèche l'atavisme physique de Lombroso.

Tous les phénomènes sociaux ne sont pas à ses yeux

le produit immédiat et exclusif des facteurs économiques.

Les causes psychologiques lui paraissent importantes puisqu'il admet la suggestion des hommes supérieurs, capables de réaliser des réformes sociales et d'imprimer au mouvement général de l'humanité une direction nouvelle.

Mais ColoJanni ne dénie pas aux facteurs économiques un pouvoir considérable.

Pouvoir direct quand l'Etat économique prive les hommes des éléments nécessaires à l'existence ; pouvoir indirect quand l'état économique crée des facteurs sociaux comme la guerre, la famille, le mariage, la prostitution, etc...

Pour ColoJanni, la cause principale de la criminalité réside dans la répartition inégale de la propriété terrienne.

Pourtant, il admet que les criminels sont bien plus souvent excités à commettre l'infraction par le besoin relatif que par la véritable misère.

Ici, ColoJanni se rencontre avec les partisans de la théorie du milieu, représentés si brillamment en France par Gabriel Tarde.

Pour ce dernier, ce ne sont pas la richesse ou la pauvreté, l'opulence ou la misère, mais bien l'assouvissement ou l'inassouvissement qui exercent une influence sur la criminalité (1).

(1) TARDE. — *Philosophie pénale. Criminalité comparée.*

Tarde considère le crime comme engendré en réalité par le milieu social.

Les influences physiques ne sont pas négligeables ; omettre les causes physiologiques serait une véritable faute. Aux yeux de l'auteur de la *Philosophie pénale* et la *Criminalité comparée*, les influences sociales sont prépondérantes.

Cette force ne vit en réalité que grâce aux phénomènes psychologiques ; la grande loi de l'imitation qui pousse les classes inférieures à copier les classes supérieures dans leur mobilier, dans leur langage, dans leurs vices, dans leurs crimes même, apporte des lumières inattendues sur la propagation des diathèses sociales.

Ainsi s'affirme éloquemment la nécessité de l'exemple dans la lutte contre la criminalité (1). On comprend ainsi facilement le pourcentage énorme des délits ou des crimes dans les agglomérations, les foules constituant de véritables centres d'imitation.

Pour les états économiques proprement dits, Tarde définit ainsi les effets de l'aisance sur la criminalité :

« Le degré de richesse influe sur la qualité, dit-il, sinon sur la quantité des méfaits. Un peu plus d'aisance développe certains appétits, en comprime d'autres, bouleverse enfin la hiérarchie de nos désirs, source de nos crimes et de nos délits. Dans les départements riches, la proportion de ces derniers l'emporte de beaucoup. Si la statistique comparée des vols détaillait cet article d'après la nature des objets volés, on verrait sans doute

(1) TARDE. — *Lois de l'imitation. Logique sociale.*

que depuis quarante à cinquante ans, depuis que la France s'enrichit, le nombre proportionnel des vols et des révoltes a diminué, tandis que celui des vols de bijoux, des vols d'argent et autres a augmenté et augmente encore » (1).

Avec Tarde les autres représentants de l'école française : Lacassagne, Manouvrier, Brouardel, Topinard converti depuis 1878 à la religion du milieu social, Letourneau soutiennent avec énergie la prédominance du milieu parmi les facteurs générateurs de criminalité. Tous ou presque tous rangent la misère et l'alcoolisme parmi les causes directes de la criminalité et, partout reconnaissent l'influence des états économiques sur le nombre et sur la gravité des infractions.

Il est intéressant d'opposer la théorie d'un des représentants de la tierce école italienne, le baron Garofalo, à celle du célèbre Robert Owen.

Pour Garofalo toute criminalité se résoudrait en atteinte contre la probité et en atteinte contre la propriété.

Les états économiques n'exerceraient aucune influence sur le crime qui provient d'une déviation innée du sens moral. Tout au plus, l'activité productive d'un peuple aurait-elle pour effet de limiter la criminalité « à certaines formes spéciales qui peu à peu deviennent l'industrie mobile des classes réfractaires. » (2)

(1) TARDE. — *La criminalité comparée*, p. 115.

(2) Rapporté par VAN KHAN, p. 115.

La civilisation se contenterait, d'après Garofalo, de modifier les formes extérieures du crime.

Robert Owen, lui, établit en 1823 à New-Lamarck (Irlande) une colonie basée sur le collectivisme. Convaincu que le crime est un produit économique, ne voyant dans les voleurs en particulier que des créatures de circonstance, jouets des mauvaises influences et des tentations, Robert Owen décréta que dans la colonie, nul larcin ne serait puni.

On instruisit les colons, on leur apprit à diriger leur activité vers les industries qui leur seraient les plus profitables.

En un mot, Robert Owen s'attacha à rendre le travail plus rémunérateur que le vol, tandis qu'il assurait à l'achat des matières nécessaires à la vie, les meilleures conditions économiques.

Ces mesures amenèrent tout de suite la diminution, puis bientôt la disparition complète du vol.

Ce que Robert Owen put réaliser pour une colonie limitée, comment l'entreprendre aujourd'hui que les transactions commerciales ont pour marché le globe tout entier ?

Les moyens de transport, les échanges internationaux ont rendu le problème si complexe qu'il est presque insoluble.

Nous voudrions bien savoir si la réglementation de Robert Owen avait amené la suppression des crimes passionnels et des délits frauduleux autres que la soustraction pure et simple.

En résumé, l'état économique exerce une influence certaine sur la criminalité.

S'il est difficile de trouver et de percevoir le pouls de la circulation des richesses, si le prix des grains, le nombre des faillites, celui des hypothèques ne peuvent servir que d'éléments d'approximation, il est hors de doute que les états économiques defectueux et déficitaires aggravent la misère et donnent naissance aux crimes et aux délits nés de l'inassouvissement.

Quant aux états économiques avantageux, en diminuant la misère, ils constituent une assurance contre toute catégorie de méfaits, mais par contre en créant des états d'opulence ou tout le moins en facilitant la satisfaction des appétits et des désirs, ils favorisent une certaine criminalité, notamment les infractions sexuelles.

En définitive, les états économiques sont une cause indirecte de criminalité : la misère étant une cause directe et qu'on peu plus facilement vérifier.

C'est ainsi que dans la prison de Neuchâtel en 1870-1871, 10 % des prisonniers possédèrent des ressources 89 % étaient dénués de tout.

En Belgique, dit M. Stevens (1) la proportion des délinquants par rapport aux ressources était la suivante :

- 1 % classe aisée,
- 11 % possédaient quelque revenu.
- 88 % indigence complète.

(1) STEVENS. — *Les prisons cellulaires en Belgique.*

Pour la Suède, de 1870 à 1872 :

- 0,64 % bonne situation.
- 10,08 % situation moyenne.
- 43,34 % pauvreté.
- 45,63 % extrême misère.

Mais, en réalité, l'inassouvissement engendre autant, sinon plus de délits que la misère.

Le contact avec les richesses, leur vue, leur circulation, surexcitent toutes les passions et notamment développent la cupidité.

Or, justement, le phénomène le plus caractéristique de notre époque c'est la circulation de la fortune mobilière.

Notre code civil ne l'avait certes pas prévue lorsqu'il a constitué la communauté légale des biens entre époux. Celle-ci ne comprend que les biens mobiliers et exclut les biens immobiliers qui restent « propres ».

Or la fortune mobilière est maintenant supérieure à la fortune immobilière.

La circulation formidable des richesses a suscité des infractions nouvelles réservées à de véritables professionnels.

Ce qui caractérise ces infractions, c'est que le fait frauduleux atteint, du même coup, une multitude de victimes.

En cette matière, la criminalité peut se comparer au commerce normal qui, par la création des grands magasins, a centralisé d'une manière outrée les marchandises.

On peut aussi établir une analogie avec les amendements modernes : un seul coup de canon peut, par l'ex-

plosif transporté, atteindre une multitude de victimes. Une entreprise frauduleuse atteint des milliers de dupes grâce aux réclames mensongères.

De même, la circulation des valeurs mobilières a amené, malgré les précautions légales, malgré l'obligation de recourir au ministère d'agent de change pour la négociation des valeurs cotées ou susceptibles de l'être, l'apparition d'une multitude d'intermédiaires banquiers, coulissiers, courtiers, dont beaucoup sont sérieux, mais dont beaucoup aussi ne vivent que de délits successifs.

« On sait où est la Bourse, écrivait Jules Vallès, on connaît ses bornes naturelles. Si la fantaisie s'en mêlait, on pourrait dire seulement qu'elle est bornée au nord par la richesse, au sud par le déshonneur, à l'est par le grand duché de la spéculation, à l'ouest par la République de Saint-Macaire. »

Aussi des esprits sérieux et non des moindres sont-ils allés jusqu'à demander la prohibition des sociétés anonymes ou tout au moins pour celles-ci l'obligation de produire un état-civil, la mise en vigueur des lois de l'an IV, du 27 prairial an X, qui défend aux agents de change, de prêter leur ministère en faveur des jeux de Bourse pour quelque effet que ce soit, qui leur prescrit de se faire remettre à l'avance les titres qu'ils sont chargés de vendre ou les sommes nécessaires afin de payer ceux qu'ils sont chargés d'acheter.

Peut-être, l'application rigoureuse des articles 412, 419, 420 et 421 du Code pénal ferait-elle cesser les coalitions, les ententes sur les marchés, les accaparements !

La folie de la spéculation a précipité les malheureux

dans les chausse-trappes que les braconniers habiles dissimulent sur le chemin.

Pourvoyeur de crimes et de délits, l'agiotage a conduit de nombreux hommes au suicide ou à la folie (1).

Chaque jour amène son nouveau krach et s'il fallait donner la liste complète des entreprises frauduleuses ayant abouti à une catastrophe, un volume entier ne suffirait pas.

Notre époque a vu l'apothéose de l'escroquerie. Citons parmi les plus retentissants :

Caisse syndicale
Banque d'Etat
Syndicat de la rente française
Banque du négoce
Banque Mace-Bemeau
La petite Bourse
Banque mutuelle de Crédit
Banque Alary
Société la Mercantile
Comptoir de Banque
Banque des transactions
Caisse départementale de l'épargne
Société des Domaines
Comptoir Français
Banque Lambert et Cie
Banque européenne
Société des métaux

(1) CARO. — *Du suicide*, p. 60.

Le Crédit général Français
Le Crédit de France
Le Crédit de Paris
La Banque provinciale
La Société de Panama
L'affaire Humbert

BIC

Tous ces délits furent favorisés par l'état économique heureux. Les directions de ces entreprises font appel à l'épargne publique et ne peuvent réaliser leurs fins que si le bas de laine est suffisamment garni.

Or celui-ci se vide pour compenser les déficits résultant des mauvaises récoltes, du ralentissement des affaires né des causes sociales directes : la guerre, les épidémies, ou des causes sociales indirectes : mauvaise situation politique, difficultés internationales.

Bref, il y a le crime de misère et le crime d'opulence.

L'un et l'autre ne sont le plus souvent que le résultat de l'inassouvissement.

De plus en plus l'homme veut goûter intensément les joies de la vie.

Le « *carpe diem* » d'Horace, précepte souriant d'un philosophe sceptique, a fait place aux formules brutales telles que : les affaires sont les affaires

Le délaissement des préceptes religieux, l'absence de morale philosophique précise ont conduit les hommes sur un territoire moral où manquent les barrières de la foi et où ne s'édifient pas encore les jalons d'une morale positive.

Aussi, l'état social est-il en perpétuel état de guerre.

La lutte pour acquérir ou pour défendre les richesses représente l'effort individuel et l'effort collectif.

Limitée aux faits de fraude, cette activité nous laisse une certaine quiétude troublée cependant par les méfaits individuels.

Mais il faut fermer les yeux pour ne pas se rendre compte que le calme social est apparent et précaire.

Une légère secousse suffirait pour amener la déflagration et pour transformer en criminalité violente et collective, pour cristalliser tous les éléments épars de fraude, de corruption, d'immoralité.

CHAPITRE IV

L'Instruction. Les Encyclopédistes : Lanthenas, Lakanal et Condorcet. — L'Instruction gratuite et obligatoire. — Les œuvres post-scolaires. — Influence de l'Instruction sur la criminalité. — Les Criminels se servent des découvertes scientifiques pour accomplir leurs méfaits. — La Mécanique, la Chimie, l'Electricité, le Téléphone. — Les moyens de transport. — L'automobile, l'aéroplane. — Théories de Garofalo, Bonjean, Guillot, Joly, Bournel, Lacassagne, Jacques Bertillon, Proal, Bunge, Laurent, Herbert Spencer, Letourneau, Maurice de Fleury. — Les demi-savants. — L'éducation. Sa nécessité. — La morale sanctionnée par les religions. — La morale dépourvue de sanction. — Développement de la criminalité juvénile. — Statistique. — L'enfant a de mauvais instincts. — Les enfants anormaux et arriérés. Les dispensaires médico-pédagogiques. — Conclusion.

+ Les Encyclopédistes crurent avec Condorcet que l'Instruction apporterait au genre humain le véritable bonheur. Les hommes de la Révolution caressèrent également cette idée que Danton traduisit magnifi-

quement quand il s'écriait qu'après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple.

L'établissement de l'instruction primaire fut une des grandes préoccupations de la Convention nationale.

Lantenas, Lakanal, Condorcet présentèrent des projets de lectures publiques et d'instruction populaire.

La troisième République a institué l'instruction primaire gratuite et obligatoire.

Puis des œuvres post-scolaires se sont formées ; de la sorte, l'homme désireux de s'instruire trouve les plus grandes facilités.

Quelle influence la diffusion de l'instruction a-t-elle eue sur le bonheur des hommes ?

A-t-elle exercé en particulier une action heureuse ou néfaste sur la marche de la criminalité ?

L'école positiviste croit fermement à l'amélioration sociale provenant de l'instruction, l'école classique et l'école néo-spiritualiste dénie à l'instruction tout pouvoir favorable et la considèrent au contraire comme un facteur de criminalité. Si le crime est un phénomène d'imitation ainsi que le soutient Gabriel Tarde, il est incontestable que la force de l'exemple sera toute puissante sur l'enfant.

Celui-ci est particulièrement suggestible.

Il possède une tendance naturelle au mensonge, à la dissimulation, à l'imitation.

L'homme illettré ressemble singulièrement à l'enfant et l'instruction immorale ou criminelle portera rapidement ses fruits.

On obéit en général plus facilement à la suggestion des actions malhonnêtes et frauduleuses qu'à celle du devoir âpre, rigide et froid.

La parole agit souverainement sur la conscience des auditeurs.

Parmi les philosophes de Cyrène, sectateurs de la volupté, l'un d'eux, Hégésias, professait avec tant d'éloquence le dégoût de la vie et la recherche du sommeil reposant, que de nombreux auditeurs se suicidèrent à la sortie des leçons.

« Le roi Ptolémée dut fermer cette école devenue une école publique de suicide » (1).

Tous les criminalistes reconnaissent que la prison commune est une école de crime.

On y fait, là, ou plutôt on y complète l'instruction professionnelle des délinquants et des criminels.

Ils pratiquent entre eux une singulière mutualité en se donnant réciproquement un enseignement criminel, en constituant de véritables associations destinées à organiser scientifiquement et rationnellement l'entreprise de méfaits.

La prison se transforme en une école théorique et pratique de criminalité, et même dans les prisons cellulaires les prisonniers trouvent le moyen d'échanger leurs pensées, soit à l'aide des billets écrits, soit en correspondant par des coups discrets frappés contre la muraille.

(1) CARO. — *Nouvelles études morales sur le temps présent.*

Henry Joly nous rapporte dans son livre *Le Crime* (1), le règlement très curieux, en 45 articles, promulgué par Chevalier et que l'assassin Abadie avait essayé de remettre en vigueur.

Toutes les actions humaines obéissent à la nécessité de la méthode et de l'organisation ; il faut de la logique, même dans la destruction.

C'est ainsi que les criminels ont employé pour accomplir leurs méfaits les moyens procurés par la science et par les grandes découvertes.

La chimie permet, grâce aux anesthésiants, de pratiquer le vol sans effusion de sang.

Par les alcaloïdes, l'empoisonneur peut donner la mort presque impunément tandis que les anarchistes réalisent par les bombes leur rêve insensé d'anéantissement.

Les cambrioleurs emploient pour « opérer » des instruments perfectionnés.

La police a mis la main parfois sur des troussees aussi bien montées que celles des chirurgiens et dont les pièces étaient de véritables merveilles de finesse, de légèreté et de précision.

La connaissance de l'anatomie et de la chirurgie a favorisé le développement inouï des avortements.

Les explosifs dévastent les rivières et grâce à de puissants réflecteurs les braconniers réussissent pêches miraculeuses et chasses abondantes.

(1) HENRI JOLY. — *Le Crime*, p. 142.

Avec l'électricité, des cambrioleurs purent faire fondre la plaque des coffres-forts.

Le téléphone a permis des escroqueries inédites et des chantages nouveaux, de même que le télégraphe joue un rôle important dans les entreprises malhonnêtes.

Les trains rapides, les paquebots favorisent la fuite des criminels.

Parfois les délinquants font preuve d'une pittoresque ingéniosité, tel le négociant en spiritueux, virtuose consommé, qui fit installer dans sa cave des orgues d'église.

Notre homme passait des journées entières à communier avec Bach, avec Wagner, avec Beethoven, jusqu'au jour où la police surprise par tant de mélodie découvrit que la musique n'était qu'un prétexte et que le souffleur, grâce à un mécanisme ingénieux, faisait pénétrer en même temps que les flots d'harmonie des flots d'alcool en fraude de la régie. Huysmans n'aurait jamais pensé qu'il pût y avoir un jour un des Esseintes aussi pratique (1).

L'automobile ne sert pas seulement à la fuite, elle facilite aussi la perpétuation des infractions.

Utile aux enlèvements de mineures, elle transporte rapidement les délinquants devant la maison qu'on veut dévaster ou l'église qu'il s'agit de débarrasser de ses trésors.

L'aéroplane, à notre connaissance, n'a servi jusqu'à

(1) HUYSMANS. — *A rebours*.

présent qu'à l'évasion du malfaiteur de Vos qui s'enfuit du Dépôt et fut transporté en Hollande par son frère. Attendons-nous à voir cet instrument de transport jouer un rôle important dans l'accomplissement des crimes.

Des trucs photographiques ont permis de réaliser d'ignobles chantages. Il n'est pas jusqu'au pouvoir de suggestion pendant le sommeil provoqué qui n'ait été employé à maintes reprises pour faire accomplir des crimes (1).

Ainsi l'exemple criminel et l'instruction pratique engendrent de la criminalité, mais l'instruction normale, qui ne se propose comme fin que l'élévation de l'esprit, que le développement des connaissances générales est-elle favorable ou hostile à la marche de la criminalité ?

Nous entrons alors, en plein, dans une controverse ardente et passionnée.

Le baron Garofolo attribue, rappelons-le, la cause des crimes à une déviation du sens moral.

Il voit dans la religion un sentiment conservateur contre l'infraction.

La misère n'exerce aucune influence sur la criminalité et l'instruction populaire augmente et multiplie les délits. Telle est l'opinion du célèbre pénologue italien.

M. Bonjean, juge au Tribunal de la Seine, si connu pour ses œuvres philanthropiques, ne croit au pouvoir

(1) Lire à ce sujet GUILHERMET : *Comment devient-on criminel ?* p. 123 à 141.

moralisateur de l'instruction que si cette dernière est accompagnée d'une solide éducation morale « Tous les ressorts de la volonté se détendent, tous les liens sociaux se relâchent si l'idée de Dieu ne vient pas relever l'action de l'instruction » (1).

Guillot et Joly estiment aussi que le crime est un fait d'ordre moral sur lequel l'instruction exerce une influence néfaste.

« C'est ainsi, dit Guillot, que l'école qui devrait être un instrument de civilisation, de progrès, de lumière est restée stérile et que contrairement à bien des prévisions nous assistons à ce douloureux phénomène de la criminalité augmentant principalement dans les départements et les classes où il y a le moins d'illettrés. »

Le docteur Bournet soutient la même thèse.

A ses yeux, la folie, le suicide et la criminalité générale augmentent avec les progrès de l'instruction.

Le docteur Lacassagne estime que l'instruction ne détruit pas la criminalité, mais la déplace et la transforme.

Lombroso dit que les connaissances qui ne rendent pas l'individu moral en font un criminel plus raffiné plus fourbe et plus dangereux.

« Tel individu, écrit le docteur Jacques Bertillon, qui, livré au travail de la terre n'aurait jamais été qu'un esprit mal fait et peut-être un peu bizarre, succombe à un travail plus intellectuel. Sa faible cervelle ne ré-

(1) Discours de M. BONJEAN, 26 avril 1891, rapport par DELWINCOURT « *Lutte contre la criminalité* », p. 41.

siste pas à cette épreuve et il va grossir la foule des ratés et des déclassés de toute espèce. »

Dans son livre *Du suicide*, Caro constate que « l'instruction est souvent puisée à des sources malsaines, dans une littérature corruptrice ou encore dans des publications violentes de l'esprit de parti et ces influences ne sont pas de nature à rectifier le sens moral » (1).

Pour Bunge, le public qui base ses concepts sur les croyances mystiques et des hypothèses métaphysiques manque de l'instruction nécessaire pour concevoir positivement une éthique.

« C'est pourquoi, dit-il, une instruction moyenne peut facilement l'entraîner à une conception amoraliste de la vie, ce qui implique même un commencement de décadence sociale. Telle est la crise de l'éthique contemporaine. La science détruit tout ce qui existait sans s'entendre pour établir à sa place quelque chose de neuf » (2).

Le docteur Laurent voit aussi dans l'instruction primaire une force utile au développement de la criminalité et nuisible à la paix sociale (3).

Même les philosophes qui, comme Herbert Spencer, croient au pouvoir moralisateur de l'instruction considèrent comme impossible qu'une « humanité idéale puisse être le résultat d'une éducation parfaite » (4).

(1) CARO. — *Du Suicide*, p. 70.

(2) C.-O. BUNGE. — *Le droit, c'est la force*, p. 74.

(3) Emile LAURENT. — *L'anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*, p. 77.

(4) Herbert SPENCER. — *L'éducation morale et physique*, p. 151.

Charles Letourneau croit à la perfectibilité de l'homme et considère le savoir universel comme l'aboutissement de l'effort humain (1).

Evolutionniste, il envisage avec optimisme l'avenir de l'homme tandis que la plupart des psychologues modernes déclarent plus ou moins ouvertement que l'âme humaine est imparfectible et qu'il faut perdre tout espoir de la rendre meilleure.

Voilà l'énumération, peut-être un peu sèche, des opinions sérieuses sur la question qui nous occupe. En somme, l'instruction a, auprès des sociologues, une mauvaise presse.

L'école optimiste trouve dans le docteur Maurice de Fleury un vigoureux défenseur. S'il admet avec Lacassagne, Lombroso, Bournet, Guillot, Joly, Bertillon, Laurent et Proal que l'instruction rend l'homme plus fourbe, conséquemment plus habile au mal, il dénie que cet homme soit plus dangereux. « Pour ma part, écrit-il, je suis conduit à croire qu'il faut considérer comme moralisateur tout ce qui retarde l'impulsion, tout ce qui peut faire diffuser, s'étaler en surface la vibration nerveuse trop intense, et que meubler le cerveau c'est fatalement l'assagir » (2).

Nous nous rangeons à l'avis du docteur de Fleury : la criminalité diffusée aura moins de vigueur que la criminalité concentrée dans un nombre restreint d'individus. La criminalité de fraude est, somme toute,

(1) Ch. LETOURNEAU. — *La sociologie passive*.

(2) Maurice DE FLEURY. — *L'âme du criminel*, p. 51.

préférable à celle de violence. C'est une idée que nous avons maintes fois exprimée.

Si Pascal dit vrai, si « les inventions des hommes avancent de siècle en siècle tandis que la bonté et la malice du monde en général est la même », si la somme de criminalité reste presque constante, félicitons-nous qu'elle ressemble à ces pestes et à ces lèpres du moyen-âge qui se sont muées en maladies multiples mais moins graves et surtout moins terrifiantes.

Il vaut mieux perdre sa fortune dans une série de placements malheureux que d'être assailli au coin d'une route, cruellement frappé, peut-être tué, puis dévalisé.

Savoir lire, écrire et compter ne peut être qu'utile à l'homme. Le développement prodigieux de l'activité commerciale et industrielle est dû, sans aucun doute, à la diffusion de l'instruction rudimentaire.

Au point de vue économique, ce phénomène a favorisé l'activité normale au détriment de l'activité délictueuse ou criminelle.

En tous cas, les infractions résultant du travail et de la circulation des richesses ont un caractère moins brutal, plus atténué que les infractions de violence.

Toute civilisation voit diminuer ces dernières pour constater une augmentation des délits de fraude et de ruse.

A ce point de vue, hélas ! l'instruction ne peut que favoriser cette évolution, puisque dans la concurrence basée sur la fraude, l'intelligence assouplie, les connaissances scientifiques donneront une prédominance réservée autrefois aux poignes vigoureuses.

Je n'admets, quant à moi, que deux formes de savoir : le savoir rudimentaire représentant les connaissances indispensables et l'étude générale et approfondie.

Les demi-savants sont des êtres dangereux parmi lesquels se recrutent bon nombre de délinquants et de criminels.

La science est une liqueur forte ; à l'inverse des boissons naturelles, plus la dose est considérable et moins elle grise.

On peut la comparer à certains poisons dont les doses massives ne causent aucun mal.

Prise en petite quantité, elle enivre dangereusement, elle conduit à un orgueil démesuré et ridicule, elle prépare des désillusions et des révoltes.

Au lieu d'illuminer les cerveaux par une éclatante lumière, elle ne leur apporte hélas ! que des clartés crépusculaires.

Un peu de science rend dogmatique et intolérant, le savoir étendu et profond conduit au scepticisme bienveillant.

L'une ressemble à la foi bornée du croyant ne connaissant que quelques vérités rudimentaires et ne souffrant ni discussion ni contradiction, l'autre fait penser à cette croyance large et tolérante, à cette incrédulité respectueuse dont parle Condorcet.

« Le spectacle de plusieurs religions, écrit-il, finit par inspirer aux hommes de bon sens une égale indifférence pour les croyances également impuissantes contre les vices et les passions des hommes (1).

(1) CONDORCET. — *Progrès de l'esprit humain.*

On pourrait aisément substituer dans cette citation, le mot science au mot religion.

Si l'instruction, en général, favorise plutôt l'accroissement de la criminalité de ruse et de fraude, l'éducation morale est certainement un contrepoids très utile.

N'oublions pas que le crime est la résultante des causes sociales et des causes psychologiques. La force de résistance de l'homme réside dans sa volonté. Or, les doctrines du libre arbitre intégral sont définitivement condamnées comme dangereuses parce qu'elles exposent l'homme à se trouver, de manière inopinée, en face d'un ennemi plus fort que sa volonté.

Le déterminisme, au contraire, en admettant que l'homme peut lentement conquérir sa liberté, l'invite à lutter avec constance contre les tentations, les tendances et les impulsions.

De toutes les images capables, par leur réapparition dans le champ de la conscience d'agir efficacement dans le choix des motifs, celles qui se gravèrent pendant l'enfance sont, sans contredit, les plus tenaces. On explique ainsi la réapparition souvent inattendue des idées religieuses puisant dans les souvenirs d'enfance et dans le mécanisme de l'hérédité une force persistante.

L'instruction c'est la formation de l'esprit, l'éducation la formation du caractère.

« Un caractère, dit M. Payot, n'est pas une substance simple. C'est une résultante complexe de pen-

chants et d'idées. Par suite, affirmer l'innéité du caractère, c'est affirmer plusieurs absurdités » (1).

La morale enseignée s'appuiera sur le dogme religieux, elle invoquera comme fin les sanctions divines. Purement laïque, elle visera le développement intégral de l'individu et trouvera sa sanction dans la réaction sociale, dans la réaction individuelle, dans la justice immanente.

La morale dépourvue de sanction n'est compréhensible que pour les esprits élevés, elle suppose une culture étendue. La fréquentation habituelle des philosophes de toutes les époques, des moralistes de tous les temps, peut seule pousser à la moralité désintéressée. Le code des peines et des récompenses de l'au delà est encore nécessaire et le sera peut-être toujours à la masse des hommes. En France, la brusque substitution d'une morale purement laïque aux dogmes religieux a été certainement néfaste. On a retiré à l'enfant ce burin qui gravait dans sa conscience, de manière indélébile, toute une série de lois morales pour lui présenter en échange des théories, nobles sans doute, mais difficilement assimilables.

Ces lumières qu'on a « éteintes dans le ciel » sont venues sur la terre l'étincelle des revolvers et la flamme de l'incendie.

Voltaire, dont l'influence se perçoit encore de nos jours, prétendait que les temps les plus superstitieux ont toujours été ceux des plus horribles crimes.

(1) PAYOT. — *L'éducation de la volonté*, p. XVII.

George Sand exprimait à peu près la même idée dans *Le meunier d'Angibault* :

« Je voudrais avoir une religion qui empêchât les hommes de se haïr, de se craindre et de se nuire. »

Condorcet dit que toute « religion qu'on se permet de défendre comme une croyance qu'il est utile de laisser au peuple ne peut plus espérer qu'une agonie plus ou moins prolongée. »

Ainsi l'humanité qui consent autrefois les crimes inspirés par le fanatisme religieux, voit maintenant se développer les crimes et les délits dont elle eût été préservée par une éducation morale et surtout religieuse.

Qu'y faire? Les nécessités politiques ont amené le gouvernement à se dégager des influences romaines.

Parce qu'il a cru voir dans la troisième République une émanation de la première révolution qui supprima les cultes, expropria les communautés religieuses et les propriétés séculières, guillotina les prêtres, le clergé français a commis la lourde faute de manifester une hostilité sourde d'abord, puis manifeste au régime du 4 septembre.

Il eût dû comprendre que justement parce que son chef spirituel était un étranger, il était nécessaire et pour le moins adroit d'accepter des institutions qui, somme toute, favorisaient la classe sociale d'où sortent la majorité des ecclésiastiques.

Ainsi eussent été évitées, peut-être, ces réactions violentes que d'aucuns se croient en droit d'appeler persécutions et qui ont pour effet de laisser sans direc-

tion morale une jeunesse sollicitée de plus en plus par des théories subversives et parfois criminelles.

Un philosophe impartial verrait dans la prédilection des pouvoirs publics pour les religions des minorités, pour le protestantisme et le judaïsme, une revanche des Ghettos, de la révocation de l'Edit de Nantes et de la Saint-Barthélemy!

En attendant, le chiffre des jeunes délinquants et des jeunes criminels s'accroît de plus en plus.

On avait coutume de dire qu'à l'ouverture d'une école correspondrait la fermeture d'une prison : l'extension de l'instruction n'a pas amené la diminution de la criminalité, bien au contraire.

Pourtant dans les pays où l'école obligatoire n'est pas séparée de l'action religieuse, on constate une diminution de la criminalité juvénile.

C'est ainsi qu'en Angleterre où la loi de 1870 a porté de 1.500.000 à 5.000.000 le nombre des enfants fréquentant les écoles, le chiffre des jeunes condamnés passe de 9.000 à 5.000 à 1880, soit cinq fois moins dix ans après.

En France, le nombre des jeunes prévenus suit depuis 1831 une marche ascendante.

	Mineurs de 16 ans	16 à 20 ans
1831-1840	3.039	7.998
1841-1850	4.504	12.112
1851-1860	6.478	18.132
1861-1870	5.311	19.293
1871-1880	6.600	21.842

1881-1890	6.412	27.998
1891-1900	6.339	30.801
1901-1904	4.165	30.005

Ainsi le nombre des prévenus mineurs de seize ans a doublé et celui des mineurs de 16 à 20 ans a quintuplé. Le plus fort contingent des jeunes criminels se constate à partir de l'établissement de l'instruction gratuite et obligatoire.

Il faut tenir compte assurément, dans cette augmentation, des causes générales de criminalité et constater que l'évolution de la criminalité vers la ruse et la fraude fait le jeu des êtres qui, par leur sexe et leur faiblesse, tels la femme et l'enfant, attaquent ou se défendent à l'aide de l'astuce et de la dissimulation.

Tous les psychologues sont d'accord pour reconnaître au petit de l'homme une tendance au vice et à la dissimulation.

Le docteur Laurent constate l'infériorité du jeune enfant sur le jeune animal.

Pour lui, l'enfant est malpropre, égoïste, insensible, jaloux et vaniteux.

Il nous dépeint les enfants vagabonds, les enfants menteurs, les enfants fumeurs, les enfants buveurs, les enfants érotiques, les enfants voleurs, les anormaux et les dégénérés.

Laurent constate l'insuffisance de l'éducation, il dénie au prêtre tout pouvoir d'amélioration et croit à l'intervention efficace du médecin (1).

(1) D^r Emile LAURENT. — *La criminalité infantile*.

Dans une étude très documentée, le docteur C.-E. Bourdin s'est attaché plus particulièrement au mensonge de l'enfant.

Il constate que l'altération de la vérité joue un grand rôle dans la défense de l'enfant.

« Pour connaître l'âme de l'enfant, je me suis, d'après les conseils d'un ancien, adressé à l'enfant lui-même. « Parle, ai-je dit, et agis ». L'enfant a répondu... J'ai écouté ses paroles et j'ai jugé ses actes. De ce double examen, il est résulté pour moi la conviction absolue que l'enfant se complaît dans le mensonge et qu'il sait s'en servir habilement dans l'intérêt de ses mauvais instincts et de ses mauvaises passions » (1).

Le docteur A. Motet appelle l'attention des criminalistes sur les faux témoignages des enfants devant la justice (2).

Dans sa séance de la Société d'Hypnologie du 19 juin 1893, le docteur Edgar Bérillon rapporte un cas très curieux d'enfant menteur et signale l'extrême suggestibilité de l'enfant.

Tout cela est parfaitement exact et démontre la gravité du problème de l'éducation.

Un des phénomènes les plus inquiétants, résultant de toutes les diathèses individuelles ou sociales, c'est le parallélisme entre l'accroissement du nombre des enfants coupables et celui des enfants anormaux ou arriérés.

(1) D^r BOURDIN. — *Les enfants menteurs*, p. 28.

(2) A. MOTET. — *Les faux témoignages des enfants devant la justice*.

L'étroite parenté de l'anomalie physique et de l'anomalie morale n'est pas niable.

Ainsi se pose pour la société le problème de l'instruction et de l'éducation des enfants anormaux. Pour ceux-ci on avoue hautement que le pédagogue seul est impuissant.

Il faut à côté de lui un médecin chargé de l'orthopédie morale et qui traitera l'élève comme un véritable malade.

L'enfant anormal devra être isolé. Placé dans la même classe que ses camarades normaux, il ne profite en rien de l'enseignement collectif, il est même une cause de trouble et de ralentissement pour les autres.

Depuis longtemps les spécialistes préconisaient l'emploi d'asiles spéciaux. Dès 1850, Seguin émettait cette idée. Reprise par les docteurs Bourneville, Bérillon, Paul-Boncour, Maurice Royer et tant d'autres, elle a abouti à l'établissement d'un grand nombre de dispensaires, d'asiles ou d'écoles médico-pédagogiques dans lesquels on lutte courageusement pour le redressement de l'enfance anormale (1).

Frappé de la nécessité de l'éducation pour l'enfance en général et plus particulièrement pour l'enfance criminelle ou anormale, un pédagogue, M. Ladislas Nagy.

(1) Lire à ce sujet les articles de PHILIPPE et PAUL-BONCOUR dans l'*Educateur moderne* (1910 et 1911) et du docteur BÉRILLON dans la *Revue de Psychologie*.

Docteur GODIN, dans *Médecine scolaire* ; docteur FREEMAN, *Archives de Neurologie*, septembre 1911 ; docteur Maurice ROYER, *Assistance aux enfants anormaux*.

directeur de l'école normale des instituteurs à Budapest, préconise la création d'écoles médico-pédagogiques où l'on ferait des cours de pédologie utiles aux pédagogues, aux médecins, aux juges du tribunal pour enfants, aux avocats qui défendent les jeunes coupables devant les juridictions répressives et même aux parents qui ne connaissent rien le plus souvent des règles élémentaires si nécessaires pourtant à l'instruction et à l'éducation de l'enfant (1).

Le docteur Maurice de Fleury préconise, lui aussi, la création des asiles spéciaux, mais il émet cette idée hardie, renouvelée des théories spartiates, que la société devrait posséder le droit de tuer les enfants anormaux et incurables.

Dans ce système (2), la société intéressée conférerait au médecin un pouvoir d'élimination analogue à celui dont le Code pénal investit le juge en mettant à sa disposition l'emprisonnement, la transportation, la peine de mort.

L'éducation morale est donc absolument nécessaire, les anciens l'avaient bien compris.

Platon dans sa « République » résolvait la question sociale en supprimant la propriété.

Chaléas de Chalcedoine avait essayé d'obtenir l'égalité des biens en prescrivant aux riches de donner des dots sans jamais en recevoir et aux pauvres d'en recevoir sans en donner.

(1) Rapport au Premier Congrès international de pédagogie de Bruxelles, 12-18 août 1911.

(2) Maurice de FLEURY. — *L'âme du criminel*, p. 29.

Plus perspicace et plus pratique, l'illustre Démosthène avait pressenti la théorie moderne de l'inassouvissement.

C'est le désir du superflu et non l'indigence qui fait, dit-il, commettre les grands crimes.

« L'important, c'est de niveler les passions bien plutôt que les propriétés et cette égalité-là ne résulte que de l'éducation réglée par de bonnes lois » (1).

En quelques mots l'orateur athénien, l'ennemi de Philippe, dégageait les influences sociales et les influences individuelles génératrices de l'infraction.

Ces lignes pourraient servir de programme aux pédagogues.

Faute d'une morale sanctionnée, le pédagogue devrait s'attacher à donner un enseignement pratique.

Tandis que l'enseignement est trop souvent scolastique, tandis qu'on s'attache à développer la mémoire des jeunes enfants, ne faudrait-il pas cultiver surtout leur intelligence et leur raisonnement?

Le plus éloquent et le plus instructif des livres n'est-il pas tout grand ouvert devant nous et le principal n'est-il pas de savoir y lire?

On peut passer toute une vie sans avoir à appliquer les principes de l'algèbre, de la géométrie, de la chimie, mais la logique, le raisonnement, l'observation, mais la psychologie, mais la science pratique de la vie, en un mot, trouvent chaque jour leur application.

(1) DÉMOSTHÈNE. — *Politique*. II, 4; VI, 10; VII, 1, 4; VIII, 4-6.

L'enfant devra donc connaître d'abord le mécanisme physique de la vie.

La connaissance des rouages physiques est nécessaire pour en assurer le fonctionnement et pour en développer le rendement utile.

Connaître les ravages que les abus de toute sorte peuvent apporter dans la machine, c'est déjà commencer à les éviter.

L'hygiène physique, les connaissances sommaires de la chimie alimentaire, le développement quotidien des muscles contribueront à conserver la vie, ce bien le plus précieux de tous et à la développer harmonieusement.

L'éducation sexuelle prudente préservera l'enfant d'abord des pratiques dangereuses pour sa santé, puis ensuite des amours dégradantes.

Elle contribuera certainement de concert avec l'éducation morale à préserver l'adolescent contre l'intoxication passionnelle, source psychologique de nombreuses infractions.

À l'aube de la virilité, l'enfant doit savoir qu'en respectant sa personne, il respecte sa descendance.

S'il a des devoirs envers soi-même, il en a d'impérieux envers elle. Le sentiment de la justice lui interdit de faire supporter aux autres, par hérédité, le poids de ses propres fautes.

Connaissant l'homme physique, il étudiera l'homme moral.

L'enfant devra pratiquer surtout, de bonne heure, le culte de la volonté.

Qu'importent toutes les connaissances scientifiques si l'élève studieux se trouve désemparé par la première tempête?

Il faut à l'homme le cadre émouvant de la mer, le décor terrifiant des vagues hurlantes, du vent impétueux, de l'orage grondant, pour que le courage des matelots nous arrache des cris d'admiration.

La mer sociale a des tempêtes tout aussi dangereuses ; l'homme a besoin de courage, de jugement, de prudence pour éviter les récifs qui parsèment sa route.

L'homme qui se connaît bien lui-même aura vite fait de comprendre le mécanisme social.

Il se rendra compte ainsi que nulle parole, nul acte n'est dénué d'importance.

La criminalité générale, en dehors des causes précises que nous étudions, résulte aussi des défaillances morales et des actes auxquels il ne manque qu'une sanction prévue par la loi pour constituer des infractions.

Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent. Ainsi le pédagogue ressemble singulièrement au pépiniériste.

Avec quel soin le jardinier ne surveille-t-il pas les jeunes pousses dont le développement gracieux et robuste excite notre admiration !

L'arboriculteur travaille pour les jardins et les vergers. Les fleurs et les fruits seront la moisson qu'il prépare. Chaque jour, chaque heure, chaque minute, il guette une défaillance pour y remédier.

Par des tuteurs il redresse les arbrisseaux mal venus, il sait bien qu'une surveillance attentive et éclairée

peut seule préserver ses jeunes pupilles des déviations, du dépérissement, des maladies, de la mort !

Le petit enfant est encore plus complexe, plus délicat et, disons-le, plus précieux que le petit arbre, encore que la puériculture ne donne pas des résultats pécuniaires, elle représente une source de richesses, de forces sociales, de santés individuelles et collectives que des esprits médiocres et peu clairvoyants seraient seuls à mépriser.

CHAPITRE V

La littérature. La presse. Le théâtre. — Intérêt du public pour les pièces et les romans policiers. — Préoccupations des littérateurs à l'égard des questions de psychologie et de sociologie criminelles. — Le crime est utile à une certaine presse. — Emploi du journal par les délinquants et les criminels. — L'outrage aux bonnes mœurs. — Le chantage et l'escroquerie. — Les réclames mensongères. — Les auteurs, écrivains et journalistes ne se préoccupent trop souvent que de gagner de l'argent. — Influence néfaste. — Les protections intellectuelles et la criminalité. — Opinions de M. Proal, de M. de Ryckère, de Louis Holtz. — Le crime est en effet un phénomène d'imitation. — Théorie d'Adam Smith, d'Herbert Spencer, d'Albert de Quételet. — Le système sociologique de Tarde. — Influence de Balzac, Jules Vallès. — Les criminels imitent les héros du roman et du journal. — L'affaire Tropmann. L'affaire Morisset. L'affaire Lemaître. L'affaire Chambige. — Influence de l'image, de la gravure, du dessin, de la photographie. — Le cinématographe. Le théâtre. Le théâtre libre. Le théâtre contemporain. — Conclusions.

Le développement de l'instruction, la masse des productions littéraires dont le nombre dépasse toute imagination, donnent à la littérature, à la presse et surtout au théâtre, l'importance d'un fait social.

Le livre, le journal, le spectacle ont-ils une influence sur la criminalité ?

Remarquons l'intérêt que le public porte aux questions de droit criminel.

Les journaux organisent, après des discussions contradictoires, de véritables plébiscites sur le maintien ou l'abolition de la peine de mort, sur l'utilité d'infliger ou non aux délinquants et aux criminels de certaines catégories, des châtimens corporels.

Le public se passionne pour les pièces et les romans policiers.

Depuis Gaboriau dont les livres faisaient les délices d'un homme comme Waldeck-Rousseau, nous nous sommes intensément intéressés aux péripéties des Sherlock-Holmes, des Raffles et de l'Agence Legris,

Les poètes et les écrivains de génie se sont aussi préoccupés de la psychologie du criminel : Dante, Le Tasse, Alfieri, Schiller dans les *Brigands*, Victor Hugo dans *Les Misérables*, Verlaine, Shakespeare dans *Lady Macbeth*, Silvio Pellico, Manzoni, Kropotkine, Dostoïewsky, Tolstoï, Gorki, Balzac, Emile Zola, qui dans *Thérèse Raquin* décrit minutieusement les effets du remords conduisant au suicide deux amants meurtriers du mari, Paul Bourget et de nombreux contemporains de la jeune école ont étudié le criminel-né ainsi que l'aliéné criminel.

Ils ont recherché les influences psychologiques et les influences sociales qui déterminaient l'homme à commettre l'acte nocif.

De même qu'un Jules Verne, par exemple, a pressenti longtemps à l'avance les admirables découvertes qui ont peuplé les eaux de sous-marins, les airs de dirigeables et d'aéroplanes, de même les grands écrivains ont, par intuition, deviné ce que la science positive n'est parvenue à découvrir qu'après de longues et patientes recherches.

D'un seul coup ces hommes réalisaient ce que d'autres n'ont obtenu qu'à la suite de multiples tâtonnements.

Aussi Lombroso a-t-il pu se demander comment il se fait « que l'anthropologie criminelle soit plus avancée dans la littérature que dans la presse » (1).

De fait, le crime passionnel, par exemple, a toujours été le sujet de prédilection des romanciers et des dramaturges.

Les poètes tragiques l'ont minutieusement étudié. Comme le doux Racine a su peindre les ravages que cause l'amour, cette force de la conservation, de l'espèce plus intéressante pour le public que la conservation de l'individu parce qu'elle se réalise à deux !

Pyrrhus, Bajazet, Roxane, Orcan tombent sous les coups des meurtriers, tandis que la passion conduit au suicide Atalide, Oreste, Hernione.

(1) LOMBROSO, — *Les applications de l'anthropologie criminelle*, Paris, 1882, p. 163.

Plus prosaïquement, le récit des crimes véritables fait augmenter le tirage des journaux.

Le grand public est friand des séances de Cour d'assises et le compte rendu des Tribunaux trouve des lecteurs innombrables et assidus.

La criminalité assure l'existence de toute une catégorie d'hommes qui ne sont pas, je m'empresse de le dire, des criminels.

« La reproduction des crimes de Tropmann a procuré de si beaux bénéfices à la presse, que le directeur d'un journal voulant associer ses rédacteurs à ces bénéfices leur a donné un superbe repas qui s'est terminé par un toast à Tropmann » (1).

C'est ce phénomène que Tarde signalait dans sa philosophie pénale lorsqu'il constatait que la criminalité n'est qu'une industrie spéciale qui devient de plus en plus une carrière. Mais ce métier a ceci de particulier qu'il ne peut servir à nul autre, sauf à certaines professions.

La petite presse qui vit de la chronique des Cours d'assises et du récit des faits divers appartient à la catégorie des métiers solidaires de la criminalité.

Ainsi s'explique la prédilection des journaux et de la littérature pour les délinquants et les criminels.

L'intérêt individuel détermine ainsi des agents qui devraient être moralisateurs, à jouer un rôle anti-social.

L'évolution de la criminalité vers la ruse et la fraude

(1) TARDE. — *Philosophie pénale, passim.*

devrait tout naturellement amener les délinquants à employer la presse pour réaliser leurs desseins.

Le livre lubrique et obscène a servi à perpétrer les délits attentatoires aux mœurs.

Il convient de noter l'emploi de la publicité pour le chantage et l'escroquerie.

Tel journal qui ne vit guère qu'à l'aide de ressources procurées par le délit chaque jour répété de menace sous conditions de révélations scandaleuses.

Les écumeurs de la petite épargne drainent l'argent des pauvres grâce aux réclames mensongères, et sans la complicité d'une presse intéressée, les sociétés financières malhonnêtes recherchaient en vain des souscripteurs.

Il importe d'observer que les banques véreuses ont toutes à leur service une revue ou un journal rédigé et payé par elle et qui « rabat » le client.

Au point de vue social il importe de reconnaître l'influence réciproque des manifestations intellectuelles et du milieu.

Les lettres, les sciences et les arts, disait J.-J. Rousseau, n'ont été créées que sous l'instigation des vices ; tout cela n'est que la parure de la corruption, c'est en courant après ces jouissances si funestes que les « hommes ont perdu le goût des plaisirs naturels et se sont peu à peu façonnés à la servitude. »

Assurément, les lettres, les sciences et les arts exercent une influence sur le milieu, mais les peuples possèdent les gouvernements et les littératures qu'ils méritent.

Nulle production littéraire n'est absolument dérangée de préoccupations matérielles.

L'objectif, principal chez certains auteurs, accessoire chez d'autres, consiste à gagner de l'argent.

Une production ne se vend bien et partant n'est rémunératrice que si elle correspond aux goûts des acheteurs éventuels, or l'état mental de ceux-ci résulte des influences individuelles : hérédité, psychologie, tempérament, ainsi que des influences sociales essentiellement polymorphes.

Ces réserves faites et si, pour les besoins de cette étude, nous isolons, afin de l'étudier, le facteur des productions intellectuelles, constatons qu'il a plutôt une influence néfaste sur la moralité générale et partant favorable au développement de la criminalité.

M. Louis Proal note parmi les causes des crimes passionnels, en particulier « la corruption de l'esprit par les sophismes que le roman et le drame modernes ont inventés et propagés pour excuser le suicide et le crime passionnel » (1).

Raymond de Ryckère (2), Louis Holtz (3) et nombre de sociologues estiment que parmi les causes latentes et profondes du crime passionnel qui tiennent le plus à la nature humaine, il faut faire une place spéciale à la presse, à la littérature et au théâtre.

Il est évident que si le crime est surtout un phénomène d'imitation, la littérature qui décrit complaisamment

(1) Louis PROAL. — *Le crime et le suicide passionnels*, p. 284.

(2) Raymond de RYCKÈRE. — *La servante criminelle*, p. 123.

(3) Louis HOLTZ. — *Les crimes passionnels, passim*.

les passions violentes et malsaines, qui donne un compte-rendu exact des crimes et des délits, qui rapporte les débats des tribunaux, créera de la suggestion et suscitera des imitateurs.

Cette théorie de l'imitation soutenue par Adam Smith (1), par Herbert Spencer (2), par Alibert (3), par Quételet (4), a été excellemment mise en lumière par le maître, en France, de la sociologie criminelle, par Gabriel Tarde.

A ses yeux, les influences sociales sont prépondérantes. Mais le crime s'explique en réalité par l'action puissante, parfois mystérieuse, de l'imitation.

Cette tendance à la reproduction de l'acte se répand des classes supérieures dans les classes inférieures. Elle possède une action descendante et non pas ascendante.

Le mobilier, la langage, le costume, l'alimentation « dérivent des classes supérieures et sont descendus dans le peuple par la voie de l'imitation. »

L'auteur estime qu'il y a des raisons sérieuses de penser que les vices et les crimes sont descendus de l'aristocratie dans le peuple (5).

L'ivrognerie fut d'abord le privilège des chefs mérovingiens et des seigneurs du Moyen-Age, l'empoisonnement fut employé par la haute noblesse du XVII^e siècle

(1) ADAM SMITH. — *Les passions*.

(2) HERBERT SPENCER. — *Les lois de l'imitation*.

(3) ALIBERT. — *Physiologie des passions*.

(4) QUÉTELET. — *Du système social et des lois qui le régissent*, Paris, p. 214-125.

(5) GABRIEL TARDE. — *Philosophie pénale*, p. 309.

comme un moyen d'assouvir les vengeances et de corriger par les héritages les inégalités de la fortune.

Le meurtre par sicaire fut le crime des prétendants et des rois.

L'assassinat du duc de Guise commis sur l'ordre d'Henri III ressemble singulièrement à une attaque nocturne au coin d'un bois. Elle est même plus grave. Il paraît y avoir dans la théorie de Tarde une grande part de vérité.

J'ai étudié ailleurs le pouvoir tyrannique de la mode (1).

Une année même, en 1913, on constata que la mode peut concourir à une régénération sociale.

La mode féminine consistant à faire disparaître le ventre était, parmi tant d'autres, une cause de dépopulation.

En même temps que la presse signalait le danger, les couturiers lancèrent des modèles de robes où le ventre prenait une ampleur exagérée.

Même il devint de bon ton d'agrandir par des artifices le tour de taille : à ce moment la grossesse se porta beaucoup, elle constitua la dernière mode.

Immédiatement les statistiques indiquent un relèvement important dans la natalité française (2).

Ici se vérifie de façon saisissante et heureuse ce pou-

(1) GUILHERMET. — *Comment devient-on criminel ?*

(2) Peut-être ne faut-il voir dans ce mouvement qu'un pressentiment des coupes sombres que la guerre de 1914-1918 allait pratiquer dans les rangs des hommes de France.

voir de l'imitation signalée par Tarde et par les philosophes.

Les livres de Jean-Jacques Rousseau avaient au XVIII^e siècle créé un semblable courant.

Les belles dames de la Cour se mirent à donner le sein à leurs petits enfants, même au théâtre, afin d'observer les préceptes d'Emile.

Quelle influence Balzac n'a-t-il pas eu sur l'esprit des jeunes adolescents appartenant aux classes moyennes !

Avide de gloire, d'amour et d'argent, le jeune provincial ne manque pas, lorsqu'il descend du train qui l'amène, de frapper du pied le sol de la capitale en s'écriant : « Je veux conquérir Paris ! »

« Ce sont les romans de Balzac, écrit M. Proal, qui aujourd'hui encore allument chez les jeunes gens cet amour immodéré du plaisir, de la fortune et du pouvoir, qui les poussent à chercher dans les intrigues de la politique et de l'amour un moyen de s'élever et de s'enrichir » (1).

Ce révolté de génie, cet écrivain merveilleux, mais si pauvre sociologue, ce Jules Vallès qu'un orgueil démesuré conduisit à l'insurrection, écrit dans le *Bachelier* : « J'ai lu Balzac et me rappelle que Lucien de Rubempré demeurait rue des Cordiers à l'hôtel Jean-Jacques Rousseau » (2).

Jules Vallès y va.

C'est là qu'il fit ses plus beaux rêves : rêves de gloire

(1) Louis PROAL. — *Le crime et le suicide passionnels*, p. 486.

(2) Jules VALLÈS. — *Le Bachelier*, p. 172.

littéraire si purs et rêves de gloire politique tachés de de sang !

Le livre ou le journal peuvent déterminer au forfait un être déjà préparé et mûr pour les réalisations criminelles.

M. Proal affirme qu'il est souvent comme magistrat l'occasion de constater que les crimes sont des imitations de romans, que c'est de la « littérature en action ».

Les enfants et les femmes, êtres essentiellement suggestibles, seront les victimes de l'imitation.

C'est ainsi que le docteur Ladame, de Lausanne, raconte qu'une femme tua ses enfants après la lecture d'un crime semblable.

Impressionnées à leur tour par ce meurtre, d'autres femmes étaient poursuivies par l'envie obsédante de tuer (1).

Il y a quelques semaines, deux jeunes gens âgés l'un de 17, l'autre de 16 ans, Léopold C... et Armand F... se constituaient prisonniers au service de sûreté.

Conduits devant M. Hamard, ils déclarèrent qu'ils étaient recherchés par la police de Nantes.

Comptables dans un grand magasin à Nantes, C... avait résolu, d'accord avec F..., de dérober la caisse de l'établissement.

Ils avaient mis leur projet à exécution et avaient menacé d'un poignard et d'un revolver la femme du gérant, Mme Huet, qui voulait s'interposer.

Effrayés heureusement par les cris de leur victime, les

(1) Rapporté par PROAL, *Op. cit.*

précoces bandits prirent la fuite pour la Rochelle et Bordeaux où ils se débarrassèrent de leurs armes.

Ils revinrent à Nantes, puis enfin échouèrent à Paris

C... et F... ont déclaré que l'idée du crime leur était venue en lisant les romans policiers en vogue.

C'est l'excuse que présentait en 1881 le petit Lemaître, condamné pour avoir tué un enfant et volé son patron.

Le jeune meurtrier prétendait que la suggestion du crime lui avait été donnée par un roman où se trouvait décrite une scène pareille à celle qu'il avait exécutée (1).

L'effroyable Tropmann prétendait aussi avoir été amené au crime par les livres : à force de vivre dans un monde imaginaire, je me suis pris d'une belle passion pour les héros du bagne qui se refont une honnêteté avec les dépouilles de leurs victimes et meurent administrateurs d'un bureau de bienfaisance (2).

On rapporte aussi le cas de ce jeune clerc de notaire Lucien Morrisset, qui faisait des « mémoires de Lacenaire » sa lecture favorite.

Le 17 juin 1881, Morrisset est arrêté au moment où, en pleine de gare de Saint-Pierre-du-Corps, il tire des coups de revolver sur des voyageurs inoffensifs.

On trouva dans sa poche l'apologie de son maître Lacenaire

C'est aussi le jeune Félix Lemaître, âgé de quinze ans, qui, le 25 février 1881, assassina un de ses petits camarades.

(1) Rapporté par Léon PRIEUR : *L'influence de la littérature sur le crime.*

(2) MOREAU. — *Le monde des prisons*, p. 39.

L'instruction établit que Lemaître passait tous ses après-midi à lire dans les jardins publics la *Dame de Montsoreau* et *Les Orphelins du Pont Notre-Dame*.

L'unique préoccupation de ce jeune gredin était de savoir si les journaux parlaient de lui, s'ils publiaient son portrait, s'il était enfin parvenu à « devenir quelqu'un ».

La publicité accordée aux méfaits des criminels est sans aucun doute une des causes de l'augmentation de la criminalité.

Un député, M. Violette, a tenté en vain d'obtenir récemment du Parlement une loi qui obligeât la presse à ne relater les crimes que sommairement et sans images.

La liberté de la presse et la liberté du commerce s'opposent à cette heureuse réforme.

Sait-on, en effet, que parmi les livres colportés, le plus vendu a été le récit de la vie de Cartouche ou de celui de la vie de Mandrin et que le plus grand succès de librairie a été l'édition des causes célèbres, de l'histoire des bagnes et des mémoires de Samson et de Vidocq !

L'édition des discours pour la distribution des prix de vertu, risquerait, je le crains, de ne pas couvrir ses frais.

C'est que nous sommes attirés par le crime, par le délit, par le vice : le scandale et le tumulte ont pour nous plus d'attraits que la vie régulière et que la vertu.

Ce sentiment, joint à la reconnaissance, faisait dire fermement à Weiss, le journaliste, « C'est beau, un beau crime ! »

La même idée moins naïvement exprimée se retrouve sous la plume d'un jeune écrivain qui, parlant des crimes

passionnels, dit : « ils sont ou ils seront aussi les amants, ceux qui pleurent, rient, chantent, blasphèment tour à tour, ceux qui tuent, que l'on tue, violemment ou lentement, mais qui en même temps, par cet amour et cette souffrance créent de la beauté et aussi des fils et des filles qui seront à leur tour des amants et des sources encore de bonheur et de souffrance, c'est-à-dire de nouvelle beauté. » (1).

Il poussait à l'extrême le souci de la probité professionnelle cet Henri Chambige qui, à 22 ans, donna la mort à la femme d'un ingénieur, Madame Grille, qu'on trouva nue et agonisante près de lui, grièvement frappé aussi.

Chambige avait écrit des livres de minutieuse psychologie, leurs titres mêmes : *L'âme intransmissible*, *La Dispersion infinitésimale du cœur* montraient bien chez l'auteur une complication malade, une complexion inquiète et trouble.

Il fut le fils dégénéré du Werther de Goethe, de Lord Byron, de Beaudelaire.

Il eut le sourire satanique de Barbey d'Aurevilly et de Villiers de l'Isle-Adam.

Il rechercha dans la philosophie une formule correspondant, à celle des Contes Cruels et des Diaboliques : « Je voudrais me donner les sensations d'un assassin pour les analyser, avait-il dit » (2).

(1) *La nef, Mentalité d'amants.*

(2) *Revue des grands procès, 1889.*

Ainsi la littérature, sans engendrer fréquemment le crime en favorise certainement le développement.

Elle se joint aux autres causes sociales pour déterminer le délinquant et le criminel.

Elle puise sa force dans la loi de l'imitation.

Elle est, en particulier chez les jeunes adolescents, une dangereuse initiatrice des plaisirs sexuels.

La presse, par le récit des crimes, par la publicité faite aux criminels, exerce certainement une influence néfaste. Mais elle est, elle-même, inconsciemment, une expression de la criminalité latente du corps social.

On peut cependant porter à son actif une heureuse contre-partie.

La crainte de la publicité fâcheuse s'ajoutera aux motifs d'abstention qui dictent la conduite des gens appartenant à une certaine classe sociale.

Cette publicité constitue pour eux, en cas de faute, une aggravation de pénalité dont les juges ne tiennent cependant aucun compte.

Désignés à l'attention publique, les condamnés seront définitivement rejetés par leur milieu normal, d'autant plus sévère qu'il comprend une foule de délinquants, voire de criminels, assez habiles pour rester en deçà de l'infraction légale ou pour éviter toute répression quand ils l'ont commise.

L'indignation de ces faux honnêtes gens devant la faute d'autrui parfaitement prouvée et notoirement connue, consolide leur propre réputation et fait rejeter loin d'eux toute espèce de soupçon.

A tout prendre, l'hypocrisie sociale consistant à cacher

soigneusement les fautes et à faire figure d'honnête homme sera préférable en cynisme si le crime est surtout un phénomène d'imitation.

Par contre, l'ostracisme dont est frappé le condamné le rejette dans la petite partie des délinquants professionnels et rend presque insoluble le problème pourtant capital de la récidive.

Ainsi, qu'il s'agisse des doctrines spiritualistes admettant le concept conscience, qu'il s'agisse d'un déterminisme même mitigé, le devoir de l'exemple existe pour tout homme qui réfléchit.

De toutes les suggestions, celle de l'acte même est la plus efficace.

Voir manger donne faim, voir jouer égaye.

Des lois sanctionnent sévèrement les actes sexuels commis en public, car, en cette matière surtout, la vision de l'acte pousse impérieusement à l'imitation.

Regrettons que la législation ne se montre pas plus rigoureuse à l'égard d'une manifestation de l'esprit humain qui, pour être moins suggestive que l'acte même, l'est plus que l'écriture et souvent que la parole, je veux parler de l'image.

L'image lubrique, le dessin obscène, corrompent la jeunesse et surexcitent l'imagination dont la fonction sexuelle est directement tributaire.

La gravure, le dessin, la photographie sont surtout dangereux pour les mœurs.

Que de jeunes esprits doivent leur perversion à ces journaux illustrés qu'on étale à la devanture des marchands !

L'image animée possède encore plus de puissance. Car si la gravure peut traduire le charme émouvant d'une plastique immobile, elle peut moins facilement suggérer l'idée du crime ou du délit, dont l'existence seule se gravera profondément dans la mémoire.

C'est pourquoi la représentation cinématographique offre ce double danger d'être, dans certains cas, un enseignement de criminalité et d'être accessible à tous par la modicité des prix.

Mais si l'image est immobile, le cinématographe est muet.

C'est-à-dire que le théâtre où se trouvent combinées toutes les forces de suggestion : parole, geste, décor, atmosphère spéciale créée par les foules, musiques voluptueuses, parfums, riches costumes, gemmes et joyaux, constitue un facteur social très important.

On l'a si bien compris qu'on institua la censure, abolie pourtant depuis quelques années.

Jules Janin rapporte qu'au cours d'une enquête sur la nécessité d'une censure préventive, il reçut du directeur d'une prison parisienne la déclaration suivante : « Je lis vos feuilletons, mais je n'en ai pas besoin pour savoir quel genre de pièce on joue. A-t-on joué un mauvais drame, je m'en aperçois vite au nombre de jeunes détenus qui m'arrivent. »

Le paysan croit fermement à la véracité des récits de journaux. « C'est imprimé, dit-il avec respect », quand il exprime le critère de sa certitude.

Le spectateur même expérimenté accepte comme vérités des sophismes habilement déclamés. La rapidité

de l'action, l'état d'âme adroitement créé par l'ensemble des conditions scéniques, le dépouillent de tout esprit critique. Les scènes voluptueuses surexcitent l'imagination et enflamment les sens.

Il y eut à Paris en 1892 un théâtre extraordinaire dirigé par M. de Chirac où l'on exécutait fidèlement, en public, une scène de possession.

Les spectateurs protestèrent, les uns parce qu'ils jugeaient le spectacle immoral, les autres parce que « on ne voyait pas assez bien ».

Les spectateurs sont rares qui peuvent, grâce à une haute culture, résister aux sophismes et faire instantanément la critique de la pièce.

Rares également sont ceux que l'Ambigu a transformés sur le champ en criminels.

Le théâtre peut déterminer la criminalité latente, il a la même action que les autres facteurs sociaux. Mais il est l'expression des tendances naturelles d'une époque, et si ces tendances sont mauvaises il doit avoir un but moral et se préoccuper habilement de les combattre.

Notre théâtre contemporain s'attache à reproduire cette énergie qui de plus en plus se substitue à la force brutale dans l'activité normale comme aussi dans la criminalité : la loi de la ruse.

Les personnages de la scène poussent l'impudeur jusqu'au cynisme.

Ils acquièrent de l'argent par tous les moyens ; quant à l'amour il est représenté le plus souvent par des souteneurs et des filles, par des hystériques et des nymphomanes.

Certes, je ne prétends pas interdire aux esprits curieux certains territoires de l'humanité parce que ceux-ci sont malpropres.

Mais conduire systématiquement les spectateurs dans ces cloaques, leur suggérer une idée pessimiste de l'humanité, les persuader que toutes les fautes sont excusables, leur crier le droit au vol, le droit à l'amour, partant le droit au meurtre, c'est oublier que les auteurs dramatiques ne doivent pas se proposer comme seule fin de gagner de l'argent.

Si ces profits ne s'acquèrent qu'en flattant les mauvais instincts de la foule, si le dramaturge ne se préoccupe pas de diriger et de conduire son public, s'il ignore cette science psychologique qui nous apprend quelle courte distance sépare l'homme normal de l'homme criminel et combien il est aisé de la franchir, s'il pratique pour s'enrichir la méthode des financiers dépouillant les pauvres et s'il enlève systématiquement aux faibles leurs ultimes soutiens moraux, il est, disons-le bien haut, nuisible à la collectivité.

Les grandes villes et surtout la capitale donnent ce spectacle quelque peu ridicule d'une agglomération d'êtres ne s'intéressant qu'aux théâtres et faisant des acteurs le principal aliment de conversations.

Prenons garde qu'il n'y ait là un signe de décadence. Rome agonisante et Byzance connurent de semblables engouements.

Le dernier cri de Néron fut un regret que l'humanité perdit un artiste tel que lui ; artiste, oui, sans doute. C'était Rome même son théâtre ; il y représentait avec

succès des scènes réelles d'assassinat, de viol et d'incendie.

Le corps des chrétiens transformés en torches vivantes, puis la ville même en flammes furent les feux de rampe de cet artiste en méfaits, de ce grandiose criminel.

N'allons pas jusqu'à prétendre que la littérature, les écrivains, les auteurs, dangereux au point de vue moral, appartiennent à l'école néronienne.

Ce sont pour la plupart de fort braves gens incapables de nuire à l'individu, mais qui considèrent la collectivité comme une abstraction et à laquelle ils n'attribuent un caractère concret que pour toucher les droits d'auteur.

Il leur échappe que la criminalité est une maladie du corps social contre laquelle toutes les forces vives sont nécessaires pour lutter.

Qu'ils ne se soucient pas d'être des thérapeutes, soit ! mais au moins qu'ils aient à cœur de ne pas achever le malade.

CHAPITRE VI

Le travail. — Son utilité. Son influence bienfaisante ; influence directe et influence indirecte. C'est un moyen régulier d'acquérir la possession des richesses. Docteur Emile Laurent. Prims, Colojanni, la paresse des riches. — Théorie du docteur Maurice de Fleury. — Les rapports du vagabondage et de la criminalité. — L'organisation nationale du travail. — Louis Blanc. Saint-Simon. Fourier. — Le socialisme et la criminalité. — Le travail mal conditionné engendre les tares physiques et les tares morales. Jules Guesde. Enrico Ferri. Coutagne et Laurent. — L'apprentissage. — La criminalité professionnelle. — Les falsifications d'aliments. — Les escroqueries des banquiers. — Les avortements des sages-femmes. — La concussion, l'accaparement, le trafic d'influence, le chantage. — Les vols domestiques. — Le crime est une profession. — Conclusion.

Proudhon a entonné dans un de ses livres un hymne admirable en faveur du dieu Travail.

« Par le travail, écrit-il, bien plus que par la guerre, l'homme a manifesté sa vaillance ; par le travail bien

plus que par la piété marche la justice, et si quelque jour notre agissante espèce parvient à la félicité, ce sera encore par le travail. »

Le travail qui nous est imposé le plus souvent par la nécessité d'assurer notre conservation a, parmi tant d'autres, le mérite d'exercer notre volonté.

Or, le vouloir est indispensable à la vie. Le travail nous préserve des loisirs dangereux qu'on emploie à des plaisirs nuisibles, il est le plus puissant instrument d'oubli pour l'homme à qui le problème de la destinée, à qui l'effroi d'une fin prochaine apporteraient angoisses et tortures.

En travaillant l'homme crée ou tout au moins modifie la nature, les objets, par des transformations qui donnent l'illusion d'une création. Lorsque la volupté a assuré la perpétuité de l'espèce, le père éprouve le légitime orgueil de la fécondation; l'artisan, l'agriculteur, l'artiste ressentent devant le miracle créateur du travail un véritable orgueil paternel.

La société représente une collectivité d'hommes à qui des tâches sont imposées par la nécessité de vivre.

Le problème social du travail est un des premiers et le sociologue a le devoir d'étudier l'influence du travail sur la criminalité.

La paresse et le vagabondage sont générateurs de crimes et de délits.

Le chômage favorise tous les mauvais instincts; les grèves se transforment trop souvent en attentats collectifs.

D'autre part, l'oisiveté donne naissance à la misère;

elle favorise donc les attentats contre les propriétés et par le développement de l'alcoolisme elle accroît les attentats contre les personnes.

L'école française en considérant le crime, avec Lacasagne et Tarde, comme « un phénomène avant tout sociologique dans sa genèse », ne tient pas pour négligeable l'action de l'oisiveté sur les états économiques et conséquemment sur la criminalité.

Le travail exerce sur la criminalité une action bienfaisante. Mais au fond, pour Tarde en particulier, ce serait le mécontentement qui engendrerait surtout les crimes et les délits, et ce mécontentement se rencontre surtout dans les classes pauvres.

Ainsi le travail, en dehors des influences psychologiques directes, aura une action médiate et bienfaisante par cela même qu'il apaise le mécontentement, apanage forcé des paresseux et des orgueilleux.

D'autre part, les actes criminels ont pour la plupart un but d'acquisition et de conservation. La cupidité engendre les crimes-propriété, comme les sentiments affectifs donnent naissance aux crimes-passion.

Le travail étant un moyen régulier d'acquérir la propriété, il diminuera les actes frauduleux ou violents, comme aussi la conscience générale amènera la femme à rechercher, pour l'union stable et définitive, l'homme exerçant assidûment un métier régulier.

Il y aura donc par le travail diminution de la criminalité générale.

Dans son anthropologie criminelle le docteur Emile

Laurent paraphrase le proverbe connu : la paresse est mère de tous les vices.

« La paresse engendre l'ivrognerie, la luxure et la débauche ; la paresse paralyse le bras désormais incapable de travailler et l'arme du fer homicide afin de jouir sans peiner » (1).

Prims appelle le vagabondage « le stage du crime » (2).

Un grand nombre de sociologues ont avec Van Hamel et Van Khan, reconnu « la relation intime qui existe entre ces deux phénomènes de pathologie sociale ».

Colojanni rend, nous le savons, avec l'école socialiste, l'état économique seul responsable de la criminalité.

Il considère la paresse et le vagabondage comme intimement liés à la criminalité.

Mais, pour lui, la paresse des riches est tout aussi antisociale que la paresse des pauvres.

Colojanni fait entrer dans le parasitisme social ces riches des grandes villes qui n'ont d'autre occupation que le sport, les conversations mondaines et la séduction des femmes.

Il eut pu ajouter que ces riches oisifs sont des agents de démoralisation ; nombre d'excitations de mineurs à la débauche, d'attentats aux mœurs n'existeraient pas sans eux.

Ils favorisent aussi le développement de la prostitution, car quand ils ne font pas œuvre de séduction sur

(1) Emile LAURENT. — *Anthropologie criminelle*, p. 119.

(2) PRIMIS. — *Criminalité et répression*.

les jeunes filles et les jeunes femmes, ils emploient une partie de leurs ressources à acheter des caresses.

Inconscients du mal social qu'ils causent, ils seraient bien surpris si on leur en faisait le reproche.

Quel drame intense et poignant Tolstoï a su écrire en imaginant dans *Résurrection* un réveil de conscience chez un prince jeune et débauché !

Mais Nekludow avait porté à la vie morale de la Maslowa une atteinte aussi grave, aussi irréparable que le fer d'un assassin à la vie physique de sa victime.

L'effort de Nekludow pour éclairer à nouveau la conscience de celle qu'il avait séduite, ressemblait étrangement aux supplications de ces meurtriers par amour cherchant à ranimer l'être qu'ils ont frappé à mort.

Le docteur Maurice de Fleury voit dans les paresseux et les vagabonds des ralentis de la volonté qui se trouvent être en même temps des « ralentis de la nutrition », et pour expliquer l'expression du professeur Bouchard, « des dyspeptiques et des névropathes » (1).

Qu'ils soient des malades obéissant à des influences pathologiques ou des êtres anormaux qui, le pouvant, ne savent pas vouloir, paresseux et vagabonds constituent un danger social.

D'après Macé, il y aurait à Paris plus de cinquante mille individus qui ne savent pas, le matin, de quoi ils se nourriront le soir.

(1) D^r Maurice DE FLEURY. — *Introduction à la médecine de l'esprit*, p. 263.

Malato évalue de 3 à 400.000 le nombre des indigents qui ne travaillent pas régulièrement.

Dans une étude sur le paupérisme, le comte d'Haussonville constate l'accroissement de la prospérité générale en France, mais observe une augmentation correspondante de paupérisme.

Si l'on suit la marche des prévenus de vagabondage, on constate qu'ils étaient en 1826-1830 de 9,13 %. Ils passent à 21,14 % en 1856-1860, puis à 41 % en 1881-1885, pour atteindre 46,95 % en 1893.

Mais ce qu'il est intéressant de connaître, c'est le nombre des gens sans aveu dans la criminalité générale par rapport aux criminels ou délinquants exerçant des professions ou des métiers définis.

En 1906 (1) il y a eu 42.830 délinquants, parmi lesquels des commerçants, des architectes, des artistes, des officiers ministériels, des agriculteurs.

Les gens sans aveu et les vagabonds atteignent le chiffre de 17.426, soit 16.729 pour les hommes et 711 pour les femmes.

Si nous ajoutons à ce chiffre celui des filles soumises délinquantes qui est de 2.307, nous formerons ainsi un total de délinquants sans aveu ou délinquantes prostituées, égal à la moitié du nombre général des délinquants.

L'effort de la société doit donc être de diminuer le nombre des vagabonds et des paresseux.

(1) *Compte-rendu général de l'administration de la justice en France pour 1906.*

Depuis longtemps ce problème préoccupait les penseurs, et dès 1840 Louis Blanc faisait paraître un ouvrage retentissant sur « l'organisation du travail ».

Il était dangereux à cette époque de se livrer à des études sociales : le parquet saisit le livre mais la chambre des mises en accusation refusa les poursuites.

Louis Blanc part de cette idée que la misère retient l'intelligence de l'homme dans la nuit, engendre la douleur, la souffrance et le crime.

Ce serait la misère qui créerait les voleurs, les assassins et les prostituées.

Louis Blanc organise alors les ateliers sociaux, à la porte desquels se trouve cette inscription : « Tout homme qui ne travaille pas est un voleur ».

Après avoir admis d'abord l'égalité des salaires, Louis Blanc synthétise sa nouvelle doctrine dans la formule suivante qu'il emprunte au socialiste Vidal :

A chacun selon ses facultés.

A chacun selon ses besoins.

Lorsqu'il fut membre du gouvernement provisoire nommé le 23 février 1848, il institua les ateliers nationaux où tous les ouvriers trouvaient du travail.

Mais le gouvernement « se trouva bientôt dans la nécessité de fermer la plaie financière des ateliers nationaux où des cohortes d'ouvriers de tous métiers étaient payés un franc cinquante par jour pour remuer inutilement les talus du Champ de Mars, et qui engloutissaient ainsi chaque jour des sommes énormes (1).

(1) Clémence ROYER. — *La vie politique de François Arago*, p. 22.

Ce fut cette armée de chômeurs qui prépara le renversement de la République et l'avènement du second Empire.

Avant Louis Blanc, Saint Simon avait émis à peu près les mêmes théories.

Quand à Fourier, il avait imaginé l'établissement de phalanstères composés d'individus producteurs et consommateurs.

Je crois, tel est du moins mon avis, je crois davantage à l'effort sur l'individu qu'aux mesures légales pour combattre la paresse et pour abolir le chômage.

Les méthodes psychologiques de rééducation de la volonté employées par les maîtres, par les parents, l'éducation morale en un mot, doteront l'enfant de courage.

Celui-ci se rendra compte que pour assurer sa propre conservation, puis plus tard la conservation de l'espèce, les moyens licites, normaux sont les meilleurs et sont seuls capables de nous faire acquérir ce bonheur relatif qui contient la joie de vivre.

Supposons en effet que le rêve des socialistes se réalise, qu'on parvienne à une juste rétribution du travail de chacun, qu'on supprime l'argent pour le remplacer par des bons de travail par exemple, est-ce que ces dyspeptiques et ces névropathes, ces ralentis de la nutrition dont parlent Bouchard et Maurice de Fleury, disparaîtraient avec la marchandise argent?

N'y aurait-il pas toujours des paresseux, des vagabonds qui chercheraient à s'emparer par le vol ou par

le crime des marchandises que les autres auraient acquises par leur travail?

Les crimes passionnels, surtout, même en supprimant le mariage, en rendant à la femme la liberté complète d'elle-même, limitée aujourd'hui par la loi et surtout par les progrès sociaux, les crimes passionnels disparaîtraient-ils sous l'action d'une modification économique et sociale?

La réponse n'est pas douteuse : les modifications économiques amèneraient une modification dans l'objet de la criminalité, mais rien ne permet d'affirmer que la somme des délits et des crimes supporterait une diminution.

C'est donc, encore un coup, tout en s'efforçant de diminuer sagement les iniquités sociales, par l'adaptation psychologique de l'individu au milieu, même défec-tueux, que l'on pourra réaliser des progrès dans la lutte contre le crime.

Le travail normal, régulier, peut être dans certains cas un facteur de criminalité.

Les dures conditions du labeur manuel altèrent l'organisme du travailleur.

L'anémie, la tuberculose engendrées par le travail exercé dans des conditions défavorables amènent une perturbation sociale, laquelle favorise le développement criminel.

Le travail sous terre, dans la mine, dans des usines surchauffées, au fond de magasins ou d'ateliers obscurs, la spécialisation à outrance qui limite l'effort individuel à une création unique et toujours la

même, jettent l'ouvrier dans l'alcoolisme, source de crimes.

La basse débauche le guette au sortir du cabaret et c'est ainsi que le manque de distractions honnêtes, intelligentes, élevées, amène à la déchéance celui qui devait être pour la société un sujet de prédilection.

De nombreux patrons ont fait des efforts méritoires pour créer des bibliothèques, des salles de jeux.

Il importe de mentionner les sociétés populaires d'instruction et d'éducation comme aussi ces associations qui donnent entre amateurs des représentations théâtrales et des concerts.

La haine sociale tient souvent à bien peu de chose. L'inégalité de costume favorise les malentendus et l'ouvrier qui sort de son travail avec des vêtements souillés éprouve, tant la suggestion du costume et du décor est puissante, des sentiments d'animosité à l'égard de l'homme convenablement vêtu.

Le travailleur devrait donc, dans chaque atelier, dans chaque magasin, dans chaque usine, avoir l'usage d'un local où déposer ses vêtements propres pendant les heures de travail.

Un lavabo et quand ce sera possible, un appareil à douches assureraient en même temps que l'hygiène, une propreté physique favorable aux états d'âme bienveillants.

S'il trouve à son foyer une ménagère attentive, le travailleur possèdera tout ce qu'il faut pour résister aux suggestions mauvaises.

Trop souvent, la femme, les enfants eux-mêmes

sont employés dans les usines et c'est alors la destruction du foyer « L'outillage mécanique, a dit Jules Guesde, en se chargeant de l'effort musculaire et en réduisant le travail à un acte de présence ou de surveillance, a donné lieu à ce crime des crimes : l'industrialisation de la femme et de l'enfant ».

Or, nous verrons que le foyer solide est l'adversaire du crime. Le travail lui-même peut devenir un instrument d'acquisition frauduleuse.

Enrico Ferri classe la profession comme facteur biológico-social dans l'étiologie du crime.

Tarde a fait une étude approfondie de ce qu'il appelle la criminalité professionnelle.

Le docteur H. Coutagne de Lyon et le docteur Laurent se sont particulièrement attachés à l'étude de cette question.

Dans un langage scientifique, en employant une terminologie quelque peu rébarbative, ils arrivent à peu près aux conclusions suivantes :

Il faut classer les individus en sociaux et antisociaux.

Pour ces derniers, le crime doit « dériver de causes relativement simples et la profession cédera le pas à des facteurs d'une constatation aussi facile que la température, etc. » (1).

Mais en ce qui concerne « les individualités façonnées au moule social par leur origine et leurs acquisitions intellectuelles » (2), elles sont entraînées insensiblement

(1) Docteur Henri LAURENT. — *L'anthropologie criminelle*, p. 89.

(2) Docteur Henri LAURENT.

le plus souvent vers des actes professionnels qui prennent la forme délictueuse ou criminelle.

La concurrence acharnée, la nécessité de faire figure coûte que coûte, la facilité même que procure la profession pour réaliser les actes indéliques qu'une ligne bien mince sépare des actes normaux, tout concourt à précipiter les êtres dénués d'une solide volonté, vers les délits et les crimes particulièrement graves.

Si l'acte délictueux ou criminel de l'homme plié en apparence aux nécessités sociales trouve souvent une grande indulgence chez les juges en raison d'affinités secrètes, ou d'évidentes solidarités, cet acte est profondément antisocial.

Il désorganise le rythme de la vie collective plus complètement que l'acte d'un révolté ou d'un déclassé, parce que le corps social n'a pas contre l'auteur hypocrite ce mouvement réflexe de défense pour ainsi dire préventif qu'il oppose d'instinct à l'autre.

Les commerçants pratiqueront la vente à faux poids, ils altéreront la qualité des marchandises.

Les falsifications d'aliments atteignent un chiffre incalculable et sont commises quotidiennement. Le chimiste, le dessinateur, le graveur fournissent un contingent sérieux aux fabricants de fausse-monnaie et de faux billets de banque. Les délits d'escroquerie, d'abus de confiance, d'usure habituelle, constituent les infractions préférées des banquiers.

Pour 994 abus de confiance réprimés par les tribunaux en 1906, 224, soit le quart, et la moitié des escro-

queries, soit 256 sur 277, étaient à la charge de prévenus s'occupant de banque.

Afin de gagner quelque argent, la sage-femme pratiquera l'avortement et les hôteliers exciteront les mineurs à la débauche.

Soldats et marins commettront des meurtres, des viols et des vols non commandés par les nécessités de la guerre.

Les coalitions frauduleuses, les accaparements seront le fait des spéculateurs et des courtiers qui, sans vergogne, affameront les pauvres gens.

Aux hommes politiques et aux fonctionnaires, la concussion, la corruption, le trafic d'influence, la forfaiture !

Les publicistes et les journalistes auront trop souvent sous prétexte d'information une tendance au chantage.

Ils commettront les délits d'injure et de diffamation véniels en apparence, graves parfois, par les suites.

La certitude que leur témoignage ne peut être contesté que par l'inscription de faux, pousse certains agents dépositaires de l'autorité publique à des altérations criminelles de la vérité.

Quant aux agents d'affaires, s'il y en a beaucoup d'honorables, il y en a davantage, hélas ! pour qui l'escroquerie, l'abus de confiance, le faux et l'usage de faux sont de véritables gagne-pain.

Aux cochers, conducteurs, mécaniciens les délits de blessures ou l'homicide par imprudence ; aux ou-

vriers le sabotage et les délits d'entrave à la liberté du travail.

Les domestiques attachés à la personne ne se contentent pas du sou du franc, ils pratiquent en général une multitude de petits larcins dont nous ne sommes pas dupes mais sur quoi nous fermons les yeux parce que ces pratiques sont presque entrées dans les mœurs.

Enfin, le crime et le délit deviennent de véritables professions.

Certains individus possèdent des aptitudes innées à réaliser habilement les conditions exigées pour devenir un habile cambrioleur, un escroc ingénieux, un falsificateur adroit.

D'autres, inaptes à se plier aux nécessités actuelles de la ruse et de la fraude, reviennent aux formes violentes d'autrefois afin de réaliser la préhension des richesses.

L'appropriation frauduleuse nous semble moins criminelle que l'appropriation violente.

A l'horreur que nous inspirèrent les crimes de Bonnot, de Carouy, de Callemin dont les exploits défrayèrent la chronique en 1912 et 1913, s'ajoute l'indignation inconsciente provoquée chez des hommes vivant dans un milieu de fraude et de ruse, par des actes de violence dignes des formes anciennes de la civilisation barbare.

L'activité délictueuse ou criminelle comporte des risques qui diminuent chaque jour et des profits qui s'accroissent.

« Pendant que la quantité de choses bonnes à voler

ou à escroquer et des plaisirs bons à conquérir par vol, viol, escroquerie, abus de confiance, assassinats a grossi démesurément depuis un demi-siècle, les prisons ont été aérées, améliorées sans cesse au point de vue de la nourriture et du logement et du confort, la clémence des juges et des jurés a progressé de jour en jour.

Les profits se sont donc accrus et les risques ont diminué au point que dans nos pays civilisés la profession de voleur à la tire, de vagabond, de faussaire, de banqueroutier, d'assassin même est une des moins dangereuses et des plus fructueuses qu'un assassin puisse embrasser.

Telle est l'idée développée très heureusement par M. Tarde dans la *Revue Philosophique* (1).

En résumé l'instinct de conservation nous pousse à vivre et la vie ne se conserve que par l'effort. Il faut vouloir vivre.

Le travail représente l'effort de l'homme pour s'approprier de manière pacifique les biens nécessaires à l'existence.

Il contient, ce travail, une réelle et émouvante beauté lorsqu'il s'exerce avec le respect des droits d'autrui, lorsqu'il se propose des fins morales et belles.

Vita brevis ars longa, disaient les latins, et encore *labor improbus omnia vincit*. Le travail permet d'oublier les mystères angoissants de la vie.

Il est surtout, pour chacun de nous, une contribution

(1) Numéro de janvier 1883.

nécessaire au grand labeur collectif des sociétés si utile à l'existence des individus.

Il n'a pas la séduction des plaisirs faciles ni le charme apparent des loisirs, mais il recèle une joie mystérieuse comme ces sources profondément cachées, difficiles à atteindre mais qui, par leur fraîcheur suave et leur pureté font oublier l'effort pénible qu'il fallut accomplir afin de parvenir jusqu'à elles.

CHAPITRE VII

L'étude de la femme criminelle est une question sociale. L'épouse et la mère. — La criminalité féminine est inférieure à la criminalité masculine. — La misère et l'inassouvissement. — Augmentation de la criminalité féminine. — Les crimes et les délits de ruse et de fraude. — La tendance à l'imitation chez la femme, — L'influence du célibat et celle du mariage. — La prostitution. A-t-elle une utilité ? — La prostitution surveillée, la prostitution libre. Cicéron, Térence, saint Augustin. — La prostitution engendre une criminalité directe et une criminalité indirecte. — Crimes et délits directs. — Crimes et délits indirects : les crimes passionnels. — La servante criminelle. Les vols domestiques. — Les actes de vengeance contre les maîtres. — Le luxe et les vols dans les grands magasins.

Il semble que l'étude de la femme criminelle doive appartenir à la psychologie pure : mais la dissociation des éléments psychologiques et des éléments sociaux est plus apparente que réelle. En tout cas le rôle social de la femme a des conséquences importantes.

Recherchée par l'homme pour toute une série de motifs dont le premier est la conservation de l'espèce, elle domine l'homme primitif par l'acte sexuel et l'homme affiné par l'amour-passion. L'amour, disait Victor Hugo, c'est la vertu de la femme ; c'est aussi sa puissance. Cette puissance, la femme la tire des affinités naturelles et des tendances esthétiques.

Nous aimons en elle la race qui tressaille en ses flancs et la forme admirable de sa beauté.

C'est par des moyens bien simples qu'elle triomphera : la puissance de la nature, l'émotion de la plastique vaudront mieux que les ressources compliquées de l'intelligence.

Attentivement penchée vers une intelligence qui s'éveille, vers une sensibilité qui s'épanouit, vers une volonté qui se trempe, elle va marquer son empreinte de manière indélébile sur le petit garçon qui la quittera pour rechercher avec une autre femme les émotions esthétiques et les sensations naturelles, sur la petite fille destinée à son tour à jouer les rôles de compagne et de mère.

Le problème de la criminalité féminine est donc un problème social.

Ce n'est point ici le lieu de rechercher si la femme est meilleure ou pire que l'homme.

Henri Heine, le spirituel Allemand, s'écriait : « Précisément chez les femmes on ne sait pas où finit l'ange et où commence le diable » (1).

(1) Henri HEINE. — *Alta Eroll*.

Pourtant, on peut affirmer avec certitude que la criminalité féminine est très inférieure à la criminalité masculine.

A chiffre égal, prétend le docteur Laurent, les hommes comptent annuellement cinq fois plus d'accusés et six fois plus de prévenus » (1).

M. Yvernès constate que les femmes ne fournissent que le neuvième du contingent de la criminalité.

Au Japon, dans les Indes, à l'île Maurice, dans l'Amérique du Sud et dans quelques parties de l'Amérique du Nord, il y a dans les prisons environ 3 femmes pour 97 hommes.

Dans la majorité des Etats-Unis, cette proportion serait à peu près de 10 %.

En France, le nombre des femmes accusées de crime est à peu près de 14 à 15 contre 85 ou 86 hommes (2).

Ce qui ressort des statistiques c'est la constatation de ce double phénomène particulièrement inquiétant : l'accroissement de la criminalité chez la femme et chez l'enfant.

En Italie, de 1890 à 1895 la criminalité féminine s'est accrue de 25 %, et quant à la récidive elle ne s'est accrue chez les hommes que de 34 % alors que chez les femmes elle a atteint une augmentation de 80 % (3).

A quoi cela tient-il ?

(1) Docteur LAURENT. — *L'anthropologie criminelle*, p. 88 et 89.

(2) Rapporté par Eugène NOLENT. — *Journal Excelsior*, 11 août 1912.

(3) NICEFORO. — *Les transformations du crime*.

Faut-il voir avec Raymond de Ryckère dans la menstruation une cause physiologique de délinquance et de criminalité ?

La criminalité féminine obéit surtout aux influences sociales.

En général, la femme n'a point à pourvoir elle-même à sa subsistance, c'est à l'homme qu'incombe ce soin.

Les crimes et les délits ayant pour cause la misère auront donc dans la plupart des cas l'homme pour auteur.

Plus que la misère, l'inassouvissement est générateur des actes nuisibles à la collectivité.

Ici encore, la femme inspirera plus souvent le crime qu'elle ne le commettra elle-même.

Elle en sera l'auteur indirect, mais la responsabilité morale n'est atteinte par la loi que lorsqu'elle se manifeste d'une manière objective difficilement saisissable : la preuve en faisant le plus souvent défaut.

En raison de la complexion même de la femme, l'exécution des crimes de violence et de sang lui échappe. Ils exigent une force physique, une connaissance des armes blanches ou à feu, ils s'accompagnent d'un tumulte terrifiant qui manquent ou répugnent au tempérament féminin.

L'empoisonnement, l'incendie dont l'exécution exige plus de ruse que de force seront donc les crimes des femmes.

Dans le domaine de la ruse et de la fraude, la femme est naturellement maîtresse.

Or, n'oublions pas que l'évolution actuelle de la cri-

minalité se caractérise par une diminution ou tout au moins un stationnement des crimes de violence, tandis que les crimes et les délits de ruse se multiplient chaque jour davantage.

Une place prépondérante est donc toute marquée pour la femme dans l'organisation de la fraude : ses qualités naturelles y trouvent leur emploi.

Les escroqueries habilement échafaudées ont presque toujours pour auteur principal ou pour complice une femme.

Mais l'influence sociale de la femme au point de vue criminalité serait prépondérante si nous acceptons pour fondement à la sociologie une force psychologique.

Les êtres faibles et rusés possèdent une tendance instinctive à l'imitation. Nous avons constaté la puissance de ce phénomène en étudiant la mode.

S'il est exact que le costume exerce une influence sur notre mentalité, la mode possède une puissance sociale.

« Comment démêler l'influence du costume de la femme sur sa vie mentale ? Les gestes les plus simples sont étroitement subordonnés au vêtement » (1), écrit le docteur Toulouse.

Or, Gabriel Tarde explique tous les phénomènes de la société et surtout le crime par l'action puissante et le plus souvent mystérieuse de l'imitation.

Il note très exactement que jadis ce fut l'aristocratie et qu'aujourd'hui ce sont les capitales qui sont devenues les plus grands foyers de l'imitation (2).

(1) (2) Docteur TOULOUSE. — *L'art de vivre*, p. 83.

Ainsi, par ses tendances instinctives à l'imitation, la femme propagera la contagion, sinon du crime lui-même, du moins des éléments qui, réunis sur un terrain favorable, engendreront la criminalité.

L'évolution sociale s'accomplit dans le sens de l'individualisme, avec pourtant un retour partiel aux groupements, syndicats, associations.

Intégrales ou amendées, les doctrines du féminisme tendent à donner à la femme une fonction sociale distincte du mariage.

Or, nous l'étudierons plus complètement : l'influence du mariage est bienfaisante.

Des auteurs l'ont considérée comme si importante dans la lutte contre la criminalité qu'ils subordonnent l'action des causes sociales à leur influence sur le célibat.

A. Massenet soutient que l'influence de la pauvreté sur les crimes est de la sorte facilement explicable.

La misère amène le célibat parce qu'elle crée la prostitution (1).

Elle agit aussi directement par intimidation pour empêcher l'homme de créer une famille : on vit tout juste, mais le salaire ne permet pas de songer au mariage ; donc la misère cause le célibat et par là tout le cortège des crimes du sexe : les avortements, les infanticides, les attentats au vitriol, les assassinats par vengeance, les viols, les attentats à la pudeur, les suicides, l'onanisme à deux et la plaie de la prostitution.

Il paraît certain que la prostitution répond à un besoin

(1) QUÉTELET. — *Système social*. Paris 1848, p. 23 et 24.

social : « Les anciens avaient bien compris le rôle de la prostituée dans l'Etat ; elle sauvegardait l'honneur de leurs femmes et de leurs filles ; il fallait cet utile déversoir aux appétits grossiers et violents de la plèbe des marins et des soldats. Car à l'époque l'Etat ne comportait qu'une élite intellectuelle restreinte » (1).

C'est l'avis de Cicéron et de Térence : « Croyez-moi, disait ce dernier, ce n'est pas une faute pour un jeune homme de fréquenter les prostituées » (2).

Horace rapporte que Caton voyant un homme connu sortir d'un lieu de débauche, s'écria : « Courage, c'est là que doivent aller les jeunes gens afin de ne pas poursuivre les femmes d'autrui. »

« Retranchez les femmes publiques du sein de la société, écrivait saint Augustin, la débauche la troublera par des désordres de tous genres : les prostituées sont dans une cité ce qu'est un cloaque dans un palais ; supprimez le cloaque, le palais deviendra un lieu malpropre et infect. »

Le chef du parquet d'une ville de province ne possédant qu'une seule maison de débauche pour une assez grande population nous déclarait qu'il constatait une proportion de viols, d'infanticides, d'avortements, d'excitations de mineures à la débauche, de crimes ou de délits sexuels infiniment plus élevée que dans les villes où les maisons publiques sont nombreuses.

(1) Docteur Félix REGNAULT. — *L'évolution de la prostitution*, p. 99.

(2) Térence, *Adelphes*, 1-2-26.

Ainsi la complexité des problèmes sociaux enlèverait à cette affirmation : « Fermez une maison publique, vous ouvrirez une prison » son caractère paradoxal.

Faute d'une prostitution surveillée, il s'établira une prostitution libre infiniment plus dangereuse parce qu'elle crée un parasitisme spécial, dégradant, avilissant et qu'elle devient ainsi un foyer de criminalité dépassant l'infraction sexuelle pour atteindre la gamme nuancée des délits et des crimes de droit commun.

On pourrait presque dire qu'une prostitution suffisante serait une assurance contre la prostitution excessive.

En effet, le docteur Le Pileur ayant examiné à Saint-Lazare 582 filles a trouvé comme cause de défloration :

- Pour 313 la séduction,
- Pour 125 la simple curiosité,
- Pour 95 le lucre,
- Pour 19 la violence,
- Pour 30 le mariage.

Sur ce nombre les 313 séduites et les 19 violentées ne semblaient point destinées à rechercher des ressources par le trafic de leur corps, tandis que le tempérament, les tendances instinctives des 125 perverses, des 95 cupides et des 30 mariées les poussaient à payer par une déchéance les satisfactions qu'elles trouvaient, à justifier inconsciemment les théories de Cicéron, de Térence, de Caton et de saint Augustin.

Dans ses recherches de psychiatrie, Lombroso a étudié l'étiologie de la prostitution.

Sur 26 filles, écrit-il, les influences héréditaires

dérivent pour la plupart de l'alcoolisme des parents, ainsi que des mauvaises mœurs de la mère et de diverses maladies nerveuses.

Presque la moitié avaient perdu avant 15 ans l'un ou l'autre de ses parents ou tous les deux. Recrutées dans les métiers qui réclament une plus grande lutte sociale, elles n'ont reçu aucune instruction : deux seulement savaient lire et écrire, et elles se sont livrées à l'homme, quelques-unes à l'âge de treize à douze ans, la plus grande partie (11 sur 25) un à quatre ans avant la menstruation (1).

Je crois que l'accroissement de la prostitution a aussi pour cause la raison suivante :

La prostituée se recrute beaucoup dans le village ou la petite ville.

Elle a été séduite par un garçon que tourmentait le désir et qui l'abandonne aussitôt.

Le village et la petite ville sont impitoyables pour la fille séduite. Celle-ci ira donc tout naturellement grossir le bataillon toujours croissant des prostituées de grande ville.

Elle trouvera là un milieu trop indulgent; elle apprendra la carrière glorieuse de certaines femmes qui, semblables aux courtisanes antiques, ont escaladé rapidement les plus hauts grades de la galanterie.

Son sacrifice au minotaure de la volupté ne servira de rien : il n'épargnera pas ses compagnes de village qui se

(1) LOMBROSO. — *Recherches de psychiatrie*, p. 144.

laisseront encore prendre à la trompeuse chanson de ces mots :

..... qui depuis deux mille ans
Voltigent chaque nuit aux lèvres des amants.

Pauvres filles ! elles sont les victimes de cet amour de la vie que Nietzsche définissait ainsi : « C'est vrai, nous aimons la vie non parce que nous sommes habitués à la vie, mais à l'amour » (1).

Quelle est, socialement parlant, l'influence de la prostitution sur la criminalité ?

Je crois qu'il est bien difficile de la connaître exactement. Nous ignorons en effet le chiffre précis des crimes et des délits commis sous l'influence de la misère et le nombre de ceux commis sous l'influence de l'inassouvissement.

Or, tandis que la misère pousse l'homme au délit et au crime, la femme a tout naturellement dans la prostitution un moyen d'échapper à la faim.

C'est donc pour beaucoup la nécessité de vivre et non la pure sensualité qui pousse la femme à se prostituer.

Le professeur Fournier, médecin de l'hôpital Saint-Louis, interrogeait les malades sur leurs antécédents.

Il faisait justement observer que le plus grand nombre des prostituées regrettaient de ne savoir rien faire et de ne pas connaître d'autre métier que la prostitution (2).

(1) NIETZSCHE. — Ainsi parla Zarathoustra.

(2) Docteur Félix REGNAULT. — *Evolution de la prostitution*, p. 86.

Les recherches des sociologues ont établi que la mendicité et la prostitution ont une même source et sont en relation directe avec la situation économique.

Von Attingen (1), Mayr (2) estiment que la prostitution doit être en partie causée par la misère.

C'est aussi l'opinion de Parent-Duchâtelet qui dans son ouvrage *De la prostitution de la ville de Paris*, affirme que les causes économiques plongent et maintiennent les femmes dans l'abîme. Il affirme que des mères de famille abandonnées par leur mari se vendent pour acheter du pain à leurs enfants et que des filles se prostituent pour nourrir leurs parents.

On comprend que l'instinct de conservation soit assez puissant pour se servir de l'instinct de reproduction.

Mais la vie galante si elle n'assure qu'une existence précaire engendrera la révolte : si elle nourrit la femme elle va bientôt surexciter les désirs et en créer de nouveaux.

Comme le crime a pour cause l'inassouvissement, plus souvent encore que la misère, cette exaltation de l'esprit de convoitise deviendra génératrice de criminalité.

Criminalité directe ou criminalité indirecte.

L'une sera la conséquence même de la prostitution, elle consistera dans les outrages aux mœurs, dans les outrages publics à la pudeur, dans les excitations habi-

(2) VAN ATTINGEN. — *Moralstatistik*, p. 425 et suiv.

(3) MAYR. — *Statistik du gücklichen Polizei und Beiträge der Statistik des Königreichs Bayerns*.

tuelles de mineurs à la débauche, dans les soustractions frauduleuses commises sur la personne des clients de passage, dans les avortements, dans les infanticides.

Les crimes et les délits qui procèdent indirectement de la prostitution dépassent l'énumération.

De la soustraction frauduleuse à l'assassinat, de la simple contravention à la police des mœurs, à l'abus de confiance et à l'escroquerie, de la grivèlerie à la fausse monnaie, voilà le chemin que peut parcourir la femme vénale.

Enfin l'état physiologique créé par la prostitution prédispose la femme aux crimes passionnels.

« Leurs sentiments affectifs sont exaltés par l'oisiveté, elles les reportent sur leur enfant ou à défaut sur le souteneur ou encore sur la compagne aimée » (1).

Elles se croient réhabilitées par l'amour désintéressé. Qu'il se porte sur un homme ou sur une femme, l'objet en offre si peu de garanties morales qu'elles connaissent bien vite les plus effroyables déceptions.

Leur colère se manifeste par les coups et blessures, le jet d'acide corrosif, le duel avec l'épingle à cheveux ou avec les ciseaux, le coup de poignard ou de revolver.

Le gros danger de la prostitution c'est qu'à Paris par exemple, plus de dix mille jeunes femmes, bien constituées pour la maternité, altèrent leur santé et sont pour la plus grosse part écartées définitivement du mariage.

Le célibat exerçant une action directe sur la crimi-

(1) Docteur Félix REGNAULT. — *Evolution de la prostitution*, p. 119.

nalité, on voit que ces forces de fécondation perdues à jamais pour la société, se retournent contre elles et lui nuisent par la propagation des maladies vénériennes.

Les chiffres des comptes généraux de la justice criminelle nous font voir très clairement l'influence du célibat sur la criminalité.

Sur 100 crimes-personnes, 53 ont été commis par des célibataires, 38 par des personnes mariées et 9 par des veufs ; sur 100 crimes-propriétés, 53 ont pour auteur des célibataires, 43 des personnes mariées et 4 des veufs.

Le docteur Lacassagne établit que les célibataires fournissent aussi le plus haut contingent de suicides, de cas de folie et d'attentats de toute sorte.

Ainsi apparaît comme certaine l'influence du célibat et se vérifie l'action indirecte et nocive de la prostitution.

Plus que l'homme, la femme a besoin de la discipline que la famille et la morale imposent.

Hors de celles-ci l'enfant qui naît est sacrifié ; c'est pour cela que les attentats contre l'enfance commis par des prostituées sont innombrables.

Aux attentats contre l'enfance correspond exactement un accroissement de la criminalité juvénile.

Les domestiques, servantes, cuisinières, femmes de chambre fournissent un fort contingent à la prostitution.

Au village, la servante sera séduite le plus souvent par le maître lui-même ou par un valet ; à la ville, le fâcheux usage de faire coucher les domestiques au sixième étage, loin de toute surveillance, les expose à une dangereuse promiscuité.

En dehors de l'influence peu précise de la prostitution,

la servante possède une criminalité spéciale que Tarde appelle professionnelle.

Il entend par là le nombre des délits spéciaux et caractéristiques ainsi que des infractions à sa morale propre que chaque profession fait éclore.

Remarquons avec Quételet que l'obstacle à la criminalité violente : la faiblesse physique, se rencontre moins chez la servante.

Habitée aux durs travaux, possédant un système musculaire plus développé, la servante commettra des crimes et des délits qui se caractérisent « par leur caractère fruste, simpliste, brutal, la pauvreté d'imagination, des procédés peu compliqués et toujours les mêmes » (1).

Les infractions habituelles seront le vol, l'empoisonnement, l'infanticide, les actes de vengeance contre les maîtres.

Leur nombre croît tous les jours sous l'influence de causes profondes que Lucien Descaves définit ainsi :

1° Transformation des mœurs sous l'influence de l'esprit égalitaire ;

2° Affaiblissement du respect qu'avaient jadis les serviteurs pour les maîtres ;

3° Disposition qu'ont ceux-là à se considérer comme des employés recevant d'un patron le salaire de leur travail, conception qui exclut les idées de dévouement et de reconnaissance ;

4° Diffusion de l'instruction qui détourne de la domes-

(1) Raymond de RYCKÈRE. — *La servante criminelle.*

ticité les filles et les garçons de la campagne les plus intelligents ;

5° Instabilité de la famille où le serviteur lors même qu'il le voudrait n'est plus assuré de trouver ses invalides ;

6° Apreté de certains maîtres.

Le délit-type de la servante est incontestablement le vol. Le sens moral de la servante s'émousse par l'habitude des petits larcins : vol d'objets de peu de valeur, de linge, de vêtements défraîchis, d'objets de toilette.

Elle ne considère pas non plus comme indécatesse le fait de disposer en faveur d'un ami ou d'un parent de victuailles, de denrées, de boissons, de charbon, de cigares.

L'habitude de prélever le « sou du franc » que l'Eglise catholique elle-même considère comme licite, constitue un élément de démoralisation, car cette remise est en réalité payée par le patron qui ne reçoit, en échange de son argent, qu'une marchandise diminuée en poids ou en qualité.

Sauf peu d'exceptions, écrit Balzac, un cuisinier ou une cuisinière sont des voleurs domestiques, des voleurs payés et appointés. Où autrefois les femmes cherchaient quarante sous pour la loterie, elles prennent aujourd'hui cinquante francs pour la Caisse d'épargne.

Les cas d'infanticide sont très nombreux chez les servantes.

Pour ne point perdre sa place, la servante dissimulera sa grossesse ; elle accouchera seule et supportera d'épouvantables souffrances avec un courage surhumain,

étouffant ses cris de douleur, puis après avoir mis à mort le nouveau-né, elle en dissimulera le cadavre dans un placard ou dans une malle ou bien le précipitera dans les latrines.

Lombroso et Ferrero ont remarqué que le mobile principal des crimes de femme est la vengeance.

La susceptibilité personnelle qui est commune à la femme et à l'enfant se retrouve exagérée à un degré morbide chez la femme criminelle.

La transformation des mœurs sous l'influence de l'esprit égalitaire a surexcité la susceptibilité des domestiques qui est mise à l'épreuve par les petits froissements de la vie quotidienne.

La maîtresse et la servante ont chacune les qualités et les défauts des femmes qui manquent d'équité à l'égard des autres, mais possèdent chacune en ce qui la concerne un sentiment exalté de la justice.

De là naissent des haines féroces et la domestique cherchera à se venger par l'empoisonnement ou par l'incendie.

Elle frappera les parents dans la personne de leurs enfants.

Faute de griefs précis, elle en voudra à sa maîtresse de sa richesse et surtout de son luxe.

La recherche des beaux vêtements, des objets de toilette a causé de nombreux crimes et de multiples délits.

Les vols dans les grands magasins ont pris à notre époque une réelle importance par leur nombre croissant,

la valeur et la variété des objets dérobés, la qualité des auteurs de ces soustractions.

« C'est un phénomène social qui s'observe partout, dans des conditions semblables et dont la généralisation peut inquiéter les moralistes, préoccuper les magistrats et les médecins.

« La création dans une ville importante d'un de ces grands magasins fait éclore aussitôt ce vol spécial commis par les mêmes personnes » (1).

Les voleuses se divisent en trois catégories. Les professionnelles qui revendent à des receleurs ou au public les objets dérobés. Il s'agit là d'une industrie délictueuse, dans le but d'acquérir de l'argent, afin, le plus souvent, d'assouvir des désirs multiples et violents.

Viennent ensuite les kleptomanes. Elles constituent, somme toute, une exception.

Enfin, le troisième groupe, de beaucoup le plus nombreux, est constitué par les malheureuses qui succombent à la tentation.

Celle-ci est habilement organisée, toutes les marchandises s'étalent comme à l'abandon, sans surveillance, tandis qu'en réalité des inspecteurs dissimulés habilement guettent le client suspect.

On dirait vraiment que les grands magasins font tout pour favoriser le vol.

De nombreux auteurs sachant que la crainte des gen-

(1) LACASSAGNE. — *Les vols à l'étalage dans les grands magasins*. Rapport présenté au IV^e Congrès international d'anthropologie criminelle.

darmes est le commencement de la sagesse voudraient que les inspecteurs portassent un uniforme apparent ; que, loin de se dissimuler, ils se montrassent ostensiblement.

Libre aux grands magasins d'adjoindre à ces policiers connus de tous, des inspecteurs secrets.

A Londres, les juges n'ont pas encore pu condamner un voleur de grand magasin.

Les magistrats de ce pays considèrent, en effet, que la facilité d'entrée accordée aux clients, que l'exposition des marchandises sans surveillance apparente, que les énormes bénéfices réalisés par les directeurs donnent au plaignant une part si importante de responsabilité que, par crainte de la voir vigoureusement mise en relief par le jugement de condamnation, les volés n'ont jamais voulu porter plainte.

Ainsi quelle que soit sa situation sociale, à quelque métier qu'elle s'adonne la femme tire sa force de sa faiblesse même.

Nous ne pouvons guère la juger, encore moins la punir. Nous avons une tendance instinctive à la considérer comme responsable quand elle agit bien ; nous excusons ses actes nuisibles par l'irresponsabilité.

Disons-le : nous dépendons d'elle comme fils, comme mari, comme amant, en tant qu'homme en un mot. C'est pour cela qu'il importe à un état social de posséder des femmes dont l'éducation, le développement physique et moral fassent des éléments de conservation et non des agents de destruction.

« Bah, est-ce que l'amour a quelque chose à faire avec

l'intelligence, disait Goethe, nous aimons dans une jeune femme toute autre chose que l'intelligence ; nous aimons en elle la beauté, la jeunesse ; nous aimons ses agaceries, ses confidences, son caractère, ses défauts, ses caprices, mais nous n'aimons pas son intelligence !

« Nous estimons son intelligence, mais l'intelligence est incapable de nous enflammer et d'éveiller une passion » (1).

Le rôle social de la femme est double : épouse et mère. C'est par la tendresse et par l'intelligence qu'elle règnera sur la famille.

Les qualités d'éducatrice seront toute différentes des qualités de la créatrice.

Après avoir suscité chez l'homme de l'énergie ou de la faiblesse, de la grandeur ou de la bassesse, en surexcitant les passions nobles ou les passions viles, elle va donner à l'enfant après la vie physique : la vie morale.

(1) GŒTHE. — *Conversations*.

CHAPITRE VIII

Le mariage, Victor Hugo, Volney, Letourneau, Auguste Comte, P.-J. Proudhon. — Le mariage à Rome. — L'église chrétienne. — Théorie de Hirsch. — Théorie de Von Valentini, Gabriel Tarde, A. Corne. — Théorie de Massenet. — Le rôle économique du désir. — Théorie de Guillard et de Lux. — Théorie de Caro. — Les infanticides et les avortements. — Statistique. — Théorie de Malthus. — Le moral restreint. — Les néo-malthusciens : François Place, Robert Orvens, Carlyle, John Stuart, Mill Drysdale. — Les néo-malthusciens contemporains : la régénération, la préservation sexuelle, la génération consciente. — Théorie de Proudhon. — L'alliance nationale pour l'accroissement de la population française. — Opinions de Gide, de M. David-Mennet. — Le divorce. — Historique de la législation. — Le consentement mutuel. — La répudiation. — Influence du divorce et de la séparation de corps sur la criminalité des enfants. — Discussion. — Les enfants préservent les parents contre le divorce et contre le crime. — La sélection naturelle et consciente. — Conclusion.

Tous les sociologues sont d'accord pour reconnaître que l'état de mariage possède une influence heureuse contre la criminalité.

Le mariage est la cellule sociale parce qu'il donne naissance à la famille « Toute doctrine sociale qui cherche à détruire la famille est mauvaise et, qui plus est, inapplicable. La famille est le cristal de la société » (1).

Volney construisait son système social avec trois éléments : les vertus individuelles, les vertus domestiques et les vertus sociales (2). Toute agglomération d'hommes doit, pour être normale, obéir à la loi naturelle. Le mariage en est une.

Ch. Letourneau ne croit pas que le mariage évolue en passant par des phases régulières partout analogues.

« Comme les animaux, dit-il, les hommes obéissent aux lois d'airain de la nécessité et cette nécessité a des exigences fort variables » (3).

Pour lui, la forme du mariage dépend de la forme sociale, il dénie à l'union de l'homme et de la femme tout caractère sacramentel.

Comte voit dans le mariage « la première base indispensable de l'amour universel, but définitif de notre éducation morale », et Proud'hon la manifestation de l'esprit de respect et de justice dont il fait la base de son système.

A l'individualisme pur se substitue l'idée d'un indi-

(1) Victor HUGO.

(2) VOLNEY. — *Catéchisme du citoyen français*.

(3) Ch. LETOURNEAU. — *Sociologie*, p. 327.

vidualisme à deux ; à la personne humaine s'oppose l'influence naturelle du couple. Les deux lois de conservation de l'individu et de conservation de l'espèce sont réalisées par le mariage ; celui-ci a pour but immédiat la procréation, partant la perpétuité de l'espèce, et du même coup il assure par la régularité de la vie, par l'assistance réciproque, par l'hygiène quotidienne, par la solidarité génératrice de la force, la conservation du couple et conséquemment celle de l'individu.

Sans doute les crimes passionnels pourront naître de l'état de mariage, l'adultère provoquera des désordres ; certaines natures ardentes et supportant difficilement un joug, même léger, briseront violemment l'entrave, tel ce marquis d'Entrecasteaux, président au Parlement de Rouen, qui trancha la gorge à sa femme dans la nuit du 30 au 31 mai 1754 « pour vivre librement avec sa maîtresse et qui raconta lui-même « l'imprudence que commirent ses parents en le mariant trop jeune » (1).

A Rome, les conditions juridiques du mariage étaient très simples. Les rites religieux n'étaient nullement indispensables à l'existence des *justæ nuptiæ*, de la *conferratio*, de la *seductio in domum*, de la *coemptio*.

La puberté, la nubilité et la volonté de se prendre pour mari et femme suffisaient pour qu'un romain et une romaine de même situation sociale et vivant ensemble, fussent considérés comme mariés.

(1) Louis PROAL. — *Le crime et le suicide passionnels*, p. 182.

L'église chrétienne a accepté longtemps le régime de l'union libre, à condition que le couple fût de bonne foi et qu'il ait eu la volonté de s'épouser devant Dieu.

Ce n'est guère que le Concile de Trente, en 1563, et l'ordonnance de Blois, en 1579, qui, en imposant nécessairement le ministère du prêtre, donnèrent au mariage un caractère essentiellement social.

Faisons abstraction, dans cette étude, des éléments religieux, dans l'acte conjugal.

Ils ont assurément une influence heureuse s'ils sont un frein aux velléités d'indépendance, si la crainte révérentielle cimente l'union relâchée, s'ils deviennent en un mot une garantie de stabilité.

Mais n'envisageons que le mariage civil, c'est-à-dire entouré de certaines formalités utiles à la collectivité. Celle-ci se compose d'êtres religieux suivant des modalités distinctes ou simplement respectueux des règles édictées par une morale donnée de sanctions métaphysiques.

Quel rôle joue le mariage dans la pénologie?

Hirsch estime que le célibat est un facteur de criminalité. Il ne voit en lui qu'un facteur indirect agissant sur l'état économique, lequel agit à son tour sur la criminalité.

Hirsch passe en revue les diverses situations sociales qui lui paraissent être particulièrement favorables à l'éclosion de crimes et il remarque surtout les empêchements matrimoniaux.

La prostitution et le crime trouvent des agents de

diffusion dans les mille difficultés qui entravent le mariage.

Or, la fréquence des unions matrimoniales est en proportion directe avec les situations économiques. Lorsque l'union régulière diminue avec les mariages, la cohabitation irrégulière augmente sous la forme de prostitution et de concubinage.

De là une quantité plus grande de naissances naturelles et une recrudescence du crime, car les enfants naturels sont moins favorisés dans la lutte pour l'existence et fournissent un fort contingent à l'armée du crime.

M. Von Valentini voit aussi dans le célibat une influence agissant sur l'état économique et conséquemment sur la criminalité féminine. « La statistique démontre, dit-il, que c'est parmi les célibataires que la criminalité féminine se rapproche le plus de celle des hommes, et ce, pour cette raison toute naturelle que parmi la population célibataire la plus grande ressemblance existe entre les deux sexes au point de vue économique, en ce sens qu'ils ont à supporter les mêmes charges de la vie » (1).

Comme M. Gabriel Tarde, A. Corne constate que le trait caractéristique du groupe criminel est l'isolement.

Les délinquants forment une petite patrie qu'ils ne quittent guère, faute de pouvoir franchir les frontières

(1) VALENTINI. — *Das Verbrecherthum im preussischen Staat* (Leipzig, 1869).

bien défendues qui les séparent de la grande patrie des citoyens normaux.

Corre voit donc dans la famille une entité exclusive d'isolement.

Aussi les célibataires et les orphelins fournissent-ils, parce qu'ils sont condamnés à l'isolement, le plus fort contingent dans la criminalité (1).

Pour M. Massenet, ce n'est pas le célibat qui aurait une influence sur les états économiques, mais bien ceux-ci qui influeraient sur le célibat.

L'auteur compare la fréquence des mariages aux prix annuels du blé en France, pendant la période de 1809 à 1889.

Cet examen montre que dans les années difficiles où le pain est cher, on se marie peu.

Ainsi, en 1847 et en 1848 où le blé valait 29 francs, les mariages oscillaient entre 0,70 et 0,75 pour cent.

Par contre, dans les années heureuses, en 1835, en 1851, en 1858, en 1859, en 1869 où le blé valait en moyenne 15 francs, les mariages atteignent une moyenne de 0,82 pour cent.

Il est évident que le mariage impliquant l'installation d'un foyer, donc une dépense d'argent, pourra subir assez sensiblement les influences économiques.

Mais celles-ci agissent sur la criminalité, bien plus en raison de l'inassouvissement qu'en raison de la misère proprement dite.

(1) A. CORRE. — Essai sur ses causes, sur les moyens d'y remédier. *Journal des Economistes*, p. 63 et suiv., année 1868.

Quel que soit l'état économique, l'inassouvissement existera parce qu'il est surtout psychologique.

Satisfait, l'homme, suivant le mot de Goethe, regrette son désir.

La marche des énergies humaines est la même qu'il s'agisse des énergies utiles ou qu'il s'agisse des énergies nuisibles.

Le savant voit toujours s'éloigner de lui, à mesure qu'il s'avance, la ligne de l'horizon dans le ciel du savoir.

Le débauché, l'avare, le gourmand, l'orgueilleux ne trouvent dans la satiété qu'un stimulant pour de nouvelles recherches.

Les dépenses au cabaret, les risques de l'acte sexuel hors du mariage, la mauvaise hygiène apparaissent à qui sait voir et comprendre, comme plus onéreux que les dépenses normales d'un petit ménage.

Indirecte ou directe, l'influence du célibat semble certaine.

M. Guillard et M. Lux, l'un en France et l'autre en Allemagne, ne sont pas de cet avis.

Pour eux, les pères de famille chargés d'un plus lourd devoir social et exposés plus directement à la misère fournissent le plus nombreux contingent à la criminalité.

L'école socialiste va plus loin. Elle considère le mariage comme néfaste. Elle voit en lui un facteur de criminalité. Tandis que les délits contre les biens proviennent de mauvaises conditions économiques, fruits du régime capitaliste, les actes contre les mœurs « découlent principalement de l'hypocrisie des relations sexuelles, fruits du mariage monogame, institution

qui se base encore sur la forme individualiste de la propriété. »

Cette opinion éloquemment soutenue par M. E. Bedford Bax dans son ouvrage *The ethic of socialism* apparaît comme une affirmation dénuée de preuve.

Si l'amendement au mariage monogame consiste uniquement à donner à la femme plus de liberté, nous répondrons que le divorce accordé de plus en plus facilement n'a pas semblé favorable à la lutte contre la criminalité.

Mais si Bax réclame l'union libre, avec pour chacun des associés une entière liberté sexuelle, nous lui opposerons les statistiques, lesquelles démontrent que les crimes passionnels en particulier sont infiniment plus fréquents à proportion, dans les ménages irréguliers que chez les époux.

Que si l'union libre est précédée d'un véritable contrat, elle implique alors des obligations réciproques qui, pour prendre naissance dans une convention privée et non dans un acte public, n'en sont pas moins puissantes.

Justement parce qu'elles n'auront point de sanction, elles amèneront les parties à en discuter les infractions, non dans le calme paisible des enceintes de justice, mais dans le tumulte de la querelle, de la violence et du meurtre.

Ainsi les théories absolues des socialistes avec M. Bax, les théories relatives de MM. Guillard et Lux sont en contradiction avec les statistiques anciennes et les modernes, desquelles il résulte que le célibat a paru comme prépondérant parmi les causes de criminalité.

On connaît le parallélisme des suicides et des crimes. Comme pour les crimes, les statistiques démontrent qu'il y a parmi les suicidés plus de célibataires que de mariés.

L'influence du célibat est considérable, écrit M. Caro (1), et cela se conçoit puisque dans cet état on se considère comme plus libre de disposer de soi-même.

Le sentiment de l'inutilité de l'existence est pour beaucoup dans la résolution de se suicider.

« Se sentir nécessaire à quelqu'un, c'est une responsabilité de plus et beaucoup d'hommes, même dépravés, n'y sont pas insensibles.

« C'est là un des bienfaits de la famille, elle impose des devoirs nouveaux et ce sont autant de liens qui rattachent à la vie une âme révoltée contre elle. »

Les infanticides sont presque tous commis par des célibataires, de même que la majorité des avortements.

Reconnaissons que, malheureusement, les femmes mariées se livrent de plus en plus aux manœuvres abortives.

Ce crime a presque toujours, dans ce cas, des causes économiques.

C'est pour ne pas accroître les charges du ménage, c'est parfois pour pouvoir continuer son travail à l'atelier, dans l'usine, c'est même simplement, hélas ! pour éviter les fatigues et l'embarras d'une grossesse que la femme mariée détachera le fruit avant sa maturité.

Hors les cas de stérilité naturelle ou calculée, d'avor-

(1) CARO. — *Du suicide*, p. 68.

tements, qui bien que se généralisant, sont encore, à côté de la masse des mariages féconds, une exception, le mariage donne naissance à l'enfant et à la constitution de la famille.

L'influence bienfaisante et moralisatrice de l'enfant admise par toutes les éthiques, se vérifie précisément par l'expérience.

Les enfants protègent les parents contre les tentatives criminelles.

Voici, en effet, la statistique criminelle de 1890 à 1893 ; mais pour la comprendre, il importe de ne pas oublier que la France compte 1.169.553 célibataires de 21 à 24 ans.

AGES	Nombre absolu de célibataires	Criminalité moyenne accusée par 100.000 habit.	Célibataires
moins de 16 ans	674.000	»	»
de 16 à 20 ans	1.670.000	32	24
de 21 à 24 ans	1.169.000	34	541
de 25 à 29 ans	1.700.086	44	395
de 30 à 39 ans	610.516	33	308
de 40 à 49 ans	316.694	23	74
de 50 à 59 ans	211.093	14	30
de 60 et plus.	203.487	7	15
			1.500

Il faut supposer, pour comprendre la dernière colonne de droite, que les célibataires sont soumis à la criminalité moyenne de leur âge ; ils fourniraient, dans ce

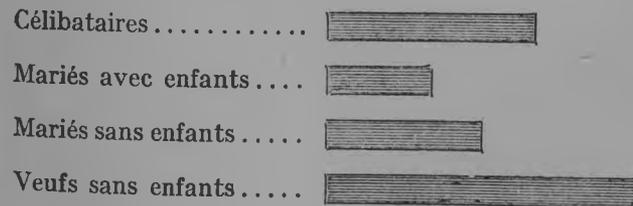
cas-là, 1.590 accusés de crimes. Or il y en a 2.050, ils sont donc plus souvent criminels que ne le sont en moyenne les hommes de leur âge.

Procédons de la même manière pour les hommes mariés et pour les veufs.

	La criminalité moyenne par âge faisait attendre	La statistique compte	Le premier chiffre est au deuxième comme 100 est à
Hommes célibataires	1.590	2.050	129
Mariés avec enfants	1.496	970	65
Mariés sans enfants	293	302	103
Veufs avec enfants.	116	154	133
Veufs sans enfants.	23	42	188
	3.518	3.518	100

Si nous voulons représenter graphiquement le tableau précédent, voici quelle serait la figure :

France 1890-93. — Criminalité comparée selon l'état-civil (hommes).



Donc les célibataires et surtout les veufs sans en-

fants fournissent un contingent important à la criminalité.

Ainsi que le dit le docteur Bertillon, à qui nous avons emprunté ces chiffres et ce graphique (1), « ce qui fait la valeur de l'homme c'est le sentiment de sa responsabilité ».

Lorsque ce sentiment s'affaiblit, l'homme devient moins capable d'efforts et succombe au moindre obstacle, à la moindre tentation.

La présence d'une femme, la présence des enfants surtout relèvent le courage, excitent l'énergie, déterminent à accomplir, pour les faire vivre et les élever dignement, de nouveaux efforts.

Voilà l'objection que l'on peut faire dans le domaine de la pénologie aux théories émises par le philosophe Malthus.

Dans son ouvrage publié en 1798 sous le titre : « Essai sur le principe de la population, comment il agit sur le progrès de la société avec des remarques sur les spéculations de MM. Godwin, Condorcet et autres écrivains », Malthus soutenait que les défauts d'organisation des sociétés ne tenaient pas surtout aux vices des gouvernements, mais surtout à des obstacles naturels.

Pressentant la doctrine de la sélection naturelle dont Darwin devait, plus tard, se faire l'apôtre, Malthus démontrait que par « sa nature même, le monde vivant peut se multiplier à l'infini ; que ce fait, opposé à un autre fait, la place limitée, la nourriture restreinte pro-

(1) Docteur BERTILLON. *Le Journal*, n° du 5 mai 1910

duit, parmi les espèces vivantes, une lutte incessante et sans merci ». Malthus donne alors à cette proposition une forme mathématique qui la rend plus frappante :

1° Toute population humaine, si aucun obstacle ne l'en empêche, s'accroît de période en période, en progression géométrique ;

2° Les moyens de subsistance, notamment la nourriture, ne peuvent, dans les circonstances les plus favorables, augmenter rapidement, que selon une progression arithmétique.

Malthus préconise, afin d'établir l'équilibre entre la production des naissances et la production de la terre, entre la fécondité et l'économie politique.

Ces moyens sont rangés sous deux chefs :

1° Les obstacles *préventifs*, célibat, chasteté dans le mariage et moyens vicieux d'éviter la procréation ;

2° Les obstacles *répressifs*, travaux rudes ou excessifs, mauvaise nourriture, maladies, épidémies, au total la pauvreté et en outre les guerres.

En résumé, s'opposent à la multiplication de l'homme :

A) La contrainte morale que Malthus appelle le moral restreint et qu'il préconise ;

B. — Le vice (procédés anticonceptionnels, onanisme à deux, avortement), qu'il réproouve ;

C. — La misère qu'il faut combattre. Malthus recommande aux jeunes gens des deux sexes une longue période de célibat chaste et ne les incite à se marier que lorsqu'un état économique leur permet d'assumer toutes les charges d'un ménage.

Je ferai à Malthus entre autres reproches, celui de méconnaître le caractère impérieux et immédiat de la loi de la reproduction.

Ce que peuvent réaliser les hommes d'une haute intelligence, soutenus par un idéal religieux ou simplement devenus maîtres de leur volonté par une discipline quotidienne, la grande foule des êtres instinctifs le méconnaîtra ou transformera les principes d'abstention en des formules compliquées de dépravation et de débauche.

Les néo-malthusiens, Francis Place (1771-1854), Robert Owen, le fondateur de la colonie de New-Lamark, Richard Carlile, John Stuart Mill lui-même, préconisent les moyens anti-conceptionnels.

George Drysdale (1827-1904) voit dans la question sociale une question sexuelle :

La continence est nuisible, le mariage est une institution abominable, mettre au monde plus que sa juste part d'enfants est un crime, les gens mariés prolifiques sont plus coupables que les prostituées. Drysdale combattait le principe de la chasteté malthusienne et préconisait les procédés mécaniques de préservation sexuelle.

Il est piquant de rapprocher une théorie psychologique toute récente qui fait dériver la vie mentale de l'homme de la fonction sexuelle (1).

Un traumatisme initial dans cette fonction au physique ou au moral, déciderait de notre évolution psy-

(1) Etude de FREUD sur l'influence sexuelle.

chologique et toute anomalie immorale, délictuelle, criminelle aurait pour cause la sexualité.

Les livres de Drysdale donnèrent naissance à des ligues malthusiennes : des hommes comme Paul Robin, docteur Lipaty, Sébastien Faure, Liard-Courtois, Manuel Devaldès, Tarbouriech, Urbain Gohier, Lantoine, etc., etc., répandirent par des conférences les idées néo-malthusiennes.

Des ligues, des journaux : la *Régénération*, la *Préservation sexuelle*, la *Génération consciente*, accentuèrent ce mouvement social qui fut une des causes les plus actives de la dépopulation.

Ainsi le chemin a été vite parcouru depuis Malthus. Proudhon préconisait le malthusianisme moral et voyait dans le travail un moyen de restreindre la procréation : « L'homme qui fait une dépense considérable de force, soit musculaire, soit cérébrale, ne peut pas vaquer dans la même proportion aux œuvres d'amour : il s'épuiserait rapidement » (1).

De fait, la chasteté des jeunes anglais et des jeunes américains est due aux exercices de sport qu'ils accomplissent chaque jour.

Le travail intellectuel intense risque au contraire de déterminer chez l'homme de véritables rages de débauches, qui pour être intermittentes n'en possèdent que plus de violence...

La propagande néo-malthusienne a accompli de tels

(1) PROUDHON. — *La justice dans la Révolution et dans l'Eglise.*

progrès que les parquets s'en sont émus et ont exercé des poursuites souvent vaines. Aussi pour combattre ces doctrines des ligues se sont-elles formées.

La plus puissante, « l'alliance nationale pour l'accroissement de la population française » se livre à une active propagande contre la dépopulation qu'elle dénonce comme un péril national.

Elle ne se place guère au point de vue économique et sociologique, elle néglige d'indiquer le pouvoir moralisateur et social de l'enfant contre la criminalité des parents, elle place la question sur le terrain de la défense nationale qui deviendrait à la longue irréalisable si la France continuait à s'affaiblir par un manque, alors que les autres nations se fortifient par un excès de natalité.

Pour réaliser son but, l'alliance préconise :

1° Une assistance efficace pour les familles suffisamment nombreuses et pour les veuves chargées d'enfants ;

2° De sérieux dégrèvements d'impôts en faveur des ménages possédant quatre enfants ou en élevant au moins trois ;

3° La construction d'habitations à bon marché réservées spécialement aux familles nombreuses ;

4° L'attribution d'allocations de famille à tous les fonctionnaires ;

5° La distribution aux parents de familles suffisantes de toutes les faveurs de l'Etat, des départements et des communes ;

6° La création des primes à la natalité ;

7° Le vote plural pour les pères de famille ;

8° Une réforme de nos lois successorales augmentant la liberté de tester ;

9° L'interdiction de la propagande néo-malthusienne ;

10° La répression de l'avortement ;

11° L'adoption de toutes les mesures susceptibles d'améliorer la situation des familles nombreuses.

Certainement, l'organisation de notre code civil a une influence sur la dépopulation, partant sur la criminalité.

En Algérie, écrit Gide, la criminalité est moins élevée, parce que la législation mahométane est plus juste et plus intelligente que celle qui se base sur le droit romain.

Elle n'accorde de propriété privée que pour la terre vivante, le fruit de tout travail effectif et n'en admet point pour la terre morte qui doit rester une propriété commune et qui, selon les paroles du prophète, appartient à tous ceux qui l'arrosent de leur sueur (1).

L'influence économique de la dépopulation a été vigoureusement soulignée dans une enquête provoquée en 1914 par le journal *Le Matin* (2).

M. David-Mennet, président de la Chambre de Commerce, dit : « La répercussion de notre faible natalité est double : c'est d'abord le nombre des consommateurs qui reste au même chiffre alors que dans les autres pays l'industrie en se développant est assurée de trouver chaque année une consommation accrue. C'est

(1) Rapporté par VAN KHAN, *Op. cit.*, p. 246.

(2) Journal *Le Matin*, 1914.

ensuite la main-d'œuvre qui demeure numériquement stationnaire, ce qui empêche d'augmenter la fabrication, même en vue de nouveaux débouchés à l'extérieur.»

Cette opinion est intéressante, car elle montre la relation de cause à effet entre la dépopulation et les états économiques : la dépopulation a donc ainsi indirectement une action sur la criminalité, laquelle est influencée elle-même par les mouvements économiques.

On ne peut examiner dans une étude de pénologie, le célibat et le mariage sans parler du divorce.

Le droit ancien, d'essence religieuse, ne connaissait pas le divorce proscrit par la religion catholique. Il admettait la séparation de corps.

Le droit intermédiaire établit par une loi du 20 septembre 1792 le divorce et supprima la séparation de corps. Le divorce était admis pour tous les motifs injurieux, par consentement mutuel et même à la demande d'un des époux pour incompatibilité d'humeur.

Le Code civil admit le divorce restreint dans des limites plus étroites et rétablit la séparation de corps.

Le divorce pouvait être prononcé pour adultère de l'un des époux avec cette restriction que pour l'homme il devait y avoir entretien de concubine au domicile conjugal, en raison des sévices ou injures graves de l'un des époux envers l'autre, quand il y a condamnation devenue définitive d'un des époux à une peine infamante.

Vint la Restauration. La Charte de 1814 ayant déclaré la religion catholique religion d'Etat, la loi du

8 mai 1816, dans son article 1, prononça l'abolition du divorce. Elle laissait subsister la séparation de corps. +

La révolution de 1830 supprimant la religion d'Etat, il semblait que le rétablissement du divorce dût être une conséquence logique de cette mesure. Il n'en fut rien : quatre fois la Chambre des Pairs refusa de ratifier la loi votée par les représentants du peuple, et ce n'est qu'en 1884, le 27 juillet, que M. Naquet réussit à faire voter la loi rétablissant le divorce. Cette loi reprenait les dispositions du Code civil antérieures à la loi du 8 mai 1816. Un mouvement très accentué s'est produit pour étendre la législation du divorce.

En Chine, le divorce par consentement mutuel est permis ; le mari a le droit, en outre, de répudier sa femme pour stérilité, pour immoralité, pour mépris envers ses père et mère, envers le mari, pour propension à la médisance, pour penchant au vol, en outre si elle a un caractère jaloux ou une maladie habituelle (1).

Les sociologues ne vont pas si loin en France.

Heureusement pour les femmes ! si la jalousie ou la médisance était une cause de divorce, combien resterait-il de ménages ?

Tous les hommes n'ont pas la sérénité de Socrate qui avait épousé une femme acariâtre pour s'exercer à la patience, cette vertu que Châteaubriand qualifie de divine parce qu'elle est un des attributs de l'éternité.

Paul et Victor Margueritte (1) préconisent éloquem-

(1) Ch. LETOURNEAU. — *La sociologie*, p. 361.

(1) Paul et Victor MARGUERITTE. — *L'élargissement du divorce*.

ment le divorce par consentement mutuel prononcé par un tribunal arbitral, et des sociologues comme Henri Coulon vont même jusqu'à réclamer le divorce par la volonté d'un seul, entouré de certaines garanties assurant la subsistance et la dignité de la mère ainsi que l'éducation des enfants.

Le divorce intégral ou restreint est-il une cause sociale de criminalité?

Il est évident que tout ce qui affaiblit la famille : séparation de corps ou divorce est un élément de criminalité.

Comme le divorce, la séparation de corps dissocie la famille avec cette aggravation qu'il ne permet pas le nouveau mariage et qu'il voue les époux séparés, chacun de son côté, soit au célibat, soit à l'union libre nuisibles l'un et l'autre à l'hygiène sociale.

L'époux divorcé et remarié ressemblera somme toute au veuf qui a convolé.

Les statistiques démontrent que parmi les enfants criminels il y a une importante majorité d'orphelins, mais surtout de demi-orphelins, c'est-à-dire d'enfants n'ayant plus qu'un seul des deux parents.

L'enfant qui a perdu son père et sa mère est recueilli par l'Etat ou par une institution de charité privée; il reçoit cette bonne éducation, laquelle assure, selon Joseph de Maistre « le bonheur des peuples et la tranquillité des Etats ».

Par contre, ni l'Etat ni les particuliers ne s'occupent des demi-orphelins.

La mère, si c'est elle qui survit négligera l'éducation

de son enfant, absorbée qu'elle est par le travail nécessaire; elle se mettra en ménage avec un homme qui n'aura que rarement des égards pour l'enfant d'un autre.

L'enfant dont le père a survécu se trouvera dans la même situation.

M. le juge Rollet qui s'est tant occupé du relèvement de l'enfance coupable a vérifié maintes fois l'exactitude de ce phénomène : l'influence que le décès d'un des deux époux exerce sur la destinée de l'enfant.

A ce point de vue, les enfants des divorcés ou des séparés de corps sont nécessairement des demi-orphelins. Le divorce et la séparation de corps se font donc—pour accomplir une besogne néfaste : la démoralisation de la jeunesse, les auxiliaires de la mort.

Précisons : ce n'est pas la mesure législative permettant la séparation précaire ou définitive des époux qu'il s'agit d'incriminer.

Le procès de la loi ne pourrait se faire utilement à l'égard du divorce que si l'on démontrait que les enfants de divorcés deviennent plus aisément criminels que ceux d'époux simplement séparés; à l'égard du divorce et de la séparation de corps que s'il était possible d'établir que l'enfant d'époux dissociés est plus facilement criminel que celui vivant dans un ménage désuni, assistant aux scènes d'injures et de coups et devinant quand il ne la constate pas, la vie sexuelle extérieure de ses parents.

« Le divorce n'est pas un mal, c'est l'indice d'un mal; ce n'est pas un bien non plus, c'est un remède déplo-

nable mais nécessaire » (1), écrivent les frères Margueritte, « avouez-le donc, ce dont les enfants souffrent quand il y a divorce, c'est moins des effets que de la cause à laquelle ni vous ni personne ne peut rien ! C'est de grandir entre des êtres qui se détestent, d'assister aux scènes outrageantes, de perdre tout respect de leurs parents, d'apprendre à haïr ou à mépriser les deux ».

Ce qu'il faut exiger de la loi et des juges, c'est que le divorce ne soit pas irréfléchi, c'est que tout en étant admis pour des motifs sérieux et graves, il ne puisse dépendre du caprice.

L'amour lui-même est une lutte, il y a entre l'homme et la femme, à côté de puissances d'affinités, tant d'incompatibilités d'humeur, d'esprit, de tendances qu'il faut la puissance de la volupté, la commune affection envers la progéniture, l'identité d'intérêts matériels pour que s'apaisent, s'adouçissent, s'harmonisent enfin les séculaires antinomies.

Apaisement, douceur, harmonie précaire ! Vienne la satiété, les enfants une fois morts ou partis, surgisse un conflit d'intérêts et les amis intimes, les époux, unis par les liens les plus étroits que connaisse l'humanité, se dressent l'un en face de l'autre comme d'âpres ennemis, d'autant plus atrocement que l'un et l'autre connaît les tares physiques et les secrets moraux de l'adversaire.

La vie commune est faite de tolérances réciproques

(1) Paul et Victor MARGUERITTE. — *L'élargissement du divorce*, p. 13.

et par les statistiques on vérifie la puissance moralisatrice de l'enfant,

Contre le caprice, contre l'exaspération des heurts inévitables, la présence de l'enfant constitue le meilleur des préservatifs.

Avant la loi de 1884 sur le divorce, il y avait pour 100.000 ménages sans enfants, 61 séparations de corps, alors que pour le même nombre de ménages possédant des enfants on comptait seulement 16 séparations de corps.

Qu'il s'agisse de séparation de corps ou de divorce, c'est le plus souvent la femme qui introduit une demande. Cette règle se vérifie dans tous les pays.

Le nombre des divorces croît d'année en année. Cela résulte des facilités accordées par l'assistance judiciaire, mais par rapport à ces chiffres progressifs la proportion des ménages sans enfants et de ménages féconds est restée presque constante.

Ainsi l'union légale et surtout la procréation sont bienfaisantes pour la paix sociale.

La connexité des phénomènes économiques avec le divorce se constate dans l'abandon de la terre, dans l'exode vers les villes : la procréation résultant dès lors non d'un désir sexuel normal, mais d'un appétit éveillé et surexcité par l'alcool et les griseries des capitales.

L'isolement du couple dans les grandes villes est favorable au crime, il est également favorable aux excès, aux déviations, aux manœuvres contre nature, constituant souvent des délits et des crimes et toujours des immoralités.

Si la moitié des sommes représentant l'achat d'alcool et de tabac étaient employées à l'éducation des enfants, on verrait s'accroître la repopulation non seulement par le nombre, mais aussi par la qualité des produits.

L'on ne peut s'empêcher de manifester une surprise à constater que l'homme applique les lois de l'hygiène et de la prudence et se préoccupe de la sélection des espèces quand il s'agit des animaux, tandis qu'une fausse pudeur prive d'un enseignement nécessaire les jeunes hommes et les jeunes filles.

Je préconise une éducation sexuelle rationnelle, la connaissance prudente et sans hypocrisie des lois naturelles.

L'influence directe et néfaste de l'alcool sur le genre humain devrait être connue de tous.

Les dangers physiques et moraux de l'onanisme individuel, les caractères répugnants et antisociaux de l'onanisme à deux, la force apaisante et moralisatrice des lois de la nature quand elles sont observées, l'hygiène physique du couple, l'hygiène du nouveau-né, voilà quelles devraient être les matières fondamentales de l'enseignement primaire.

S'il est vrai que le paradoxe d'hier devient la vérité de demain, toutes les théories sociales esquissées dans cette étude et qu'on eût taxées hier de paradoxe, qu'on écoute aujourd'hui sans sourire, sans hausser les épaules, vont être bientôt, souhaitons-le, la vérité lumineuse, dans un avenir que le sociologue embellit malgré les déceptions, malgré les deuils, de tous ses désirs et de tous ses espoirs.

CHAPITRE IX

Influence des conditions de la vie matérielle sur la formation mentale de l'homme. — La civilisation. — Son influence sur la criminalité. — Théories de Lombroso, de Fornasiri, de Lucas, de Jean-Jacques Rousseau. — Opinions de Poletti, de Romagnosi. — Système de Tarde. — L'habitation. — Huisch, Poldès, Ferri, Adolphe Guillot. — Le logis et la tuberculose. — Les grandes villes. — La désertion des campagnes. — Théorie de l'isolement. — Les grandes villes sont des écoles de ruse, de fraude et d'immoralité. — Rapport entre la densité de la population et la criminalité. — Théorie psychologique de la tendance à l'imitation. — Tarde, Proud'hon, Colojanni. — L'hypocrisie des campagnes. — La mode, le costume. — Les devoirs du riche et ceux du pauvre. — L'alimentation. — L'hygiène. — La chimie alimentaire. — L'alcool. — Les stupéfiants. Parallèle entre l'alcoolisme et la criminalité. — Statistique. — Graphique de Lang. — La reproduction. — L'hérédité. — Théorie de Lombroso. — Système de M. Dallemagne. — Conclusion.

L'influence des conditions économiques de la vie sur la formation mentale de l'homme est indiscutable. Le costume, en particulier, exerce une action puissante et l'on peut citer à ce sujet les curieuses expériences auxquelles on a procédé sur la personne des aliénés.

Tel aliéné, timide, pusillanime, s'est transformé, une fois revêtu d'un costume militaire, en un homme courageux. Du moins il en a pris l'attitude et les manières. La robe du prêtre incitait un incrédule à la prière.

Toute proportion gardée, le costume agit sur l'esprit de l'homme raisonnable. Il en est de même pour l'habitation, pour la nourriture, pour le milieu dans lequel nous vivons. Ce sont là quelques-uns des éléments qui constituent l'entité, dénommée civilisation. D'une manière générale, cette entité possède-t-elle une influence heureuse ou néfaste sur la marche de la criminalité?

Question presque insoluble en raison de son extrême complexité.

Lombroso prétend que la civilisation contient, comme la barbarie, sa criminalité spécifique.

« Nous vivons dans une civilisation à base de fraude et de ruse. Or, dit-il, les progrès de la civilisation, en multipliant à l'infini les besoins et les désirs, en facilitant avec l'accroissement de la richesse, l'excitation des sens, fait affluer dans les asiles d'aliénés, les victimes de l'alcool et des paralysies générales, comme dans les prisons les criminels contre la propriété et contre les bonnes mœurs. »

Pour Fornasiri, la civilisation a en particulier, au point de vue économique, le double effet d'améliorer les condi-

tions matérielles de la vie et de diminuer les heures de travail. Il voit dans la prospérité une cause des abus d'alcool et d'accroissement de criminalité contre les personnes.

« Les attentats contre les mœurs se multiplient à proportion de la diminution des heures de travail ».

Lucas estime que la civilisation est une source de nouveaux délits, tandis que subsistent tous les crimes des groupements primitifs (1).

Jean-Jacques Rousseau rendait aussi la société responsable de tous les vices et de tous les crimes : il préconisait le retour à l'état primitif.

Poletti constate que la civilisation amène un développement de l'activité normale, mais qu'à ce développement correspond un accroissement de l'activité anormale, antisociale ou criminelle. Mais le coefficient de relation diminue par suite des développements intellectuels et des perfectionnements économiques et sociaux.

Le baron Garofalo voit dans une déviation du sens moral la cause du crime. A l'inverse de Poletti, il dénie à l'instruction le pouvoir moralisateur qu'il attribue exclusivement aux religions.

La civilisation, les progrès commerciaux, économiques, sociaux d'un peuple, bien loin d'amener une augmentation de la criminalité ont au contraire une in-

(1) LUCAS. — Du système pénal et du système répressif en général et des peines de mort en particulier. *Gazette des Tribunaux*, 17 juin 1827, p. 94.

fluence bienfaisante. Ils la limitent dans certaines formes spéciales, qui deviennent l'industrie mobile des classes réfractaires.

Les théories de Poletti et de Lucas sur la relativité des crimes et de la civilisation ont été battues en brèche par Romagnosi.

Qu'est-ce qui constitue, dit-il, la civilisation, si ce n'est le perfectionnement moral, économique, politique, social ?

Dire que la civilisation accroît la somme des crimes ce serait soutenir que les perfectionnements dans la morale, dans la psychologie, dans la sociologie sont nuisibles.

« Autant dire que les péchés augmentent avec les progrès de la vertu, que les infirmités se multiplient avec le développement régulier d'un corps en parfaite santé ».

Mais le plus pénétrant des sociologues fut sans contredit Tarde. Il démêla clairement le rôle économique du désir.

La civilisation développe chez l'homme de nouveaux désirs, elle les multiplie indéfiniment, elle en diminue l'intensité. C'est donc là qu'on pourrait constater le rôle bienfaisant de la civilisation, non sur la quantité des infractions qui s'accroît, mais sur leur intensité.

« Un individu, écrit Tarde, ou un peuple laborieux, est celui qui est mû, non par un petit nombre de désirs extrêmement forts, car dans ce cas il vit surtout de brigandage, mais par un nombre relativement grand de désirs modérés. C'est en se multipliant, que les désirs se

modèrent et voilà pourquoi la diffusion des nouveaux besoins dans un pays y contribue en même temps à la paix et à l'activité sociales, parce qu'en apaisant les besoins anciens, au profit des nouveaux, cela les rend plus facilement utilisables, les uns pour les autres » (1).

Nous avons déjà constaté que sous l'influence de la civilisation moderne, le crime de violence semblait diminuer pour laisser place au crime de fraude, qui augmentait.

Abstraction faite de l'alcoolisme qui maintient une criminalité violente et attardée, les facteurs sociaux engendrent actuellement une criminalité de ruse. Il vaut mieux perdre son argent que sa vie : la lutte des intelligences ne comporte pas de tumulte, de blessure, de meurtre ; elle ne surexcite pas les passions violentes ou immédiates, elle rend la dépossession plus lente et moins brutale.

Elle favorise chez la victime ce facteur psychologique d'apaisement : la maîtrise de soi. Elle implique par un jeu naturel un désir de représailles basées elles aussi sur la ruse et non sur la violence ; partant, elle favorise la paix sociale.

Parmi les produits de la civilisation, nous devons citer en première ligne : l'habitation. C'est le théâtre domestique. Ici vont évoluer les personnages de la famille autour de cette réalité idéalisée par la tradition antique : le foyer.

(1) TARDE. — *Psychologie économique*, p. 153.

L'homme qui progresse dans les voies de l'intelligence et de la morale, apprend à voir autour de lui.

Le spectacle quotidien des objets familiers agit sur son esprit. Le logis est un élément de ce facteur puissant dans la psychologie, de ce véritable régulateur social qu'on appelle l'habitude...

Il influe directement sur la santé physique de l'individu et sur l'avenir de la race.

L'importance du logis dans la sociologie n'a point échappé aux pénologues.

Hirsch place l'habitation au premier rang des causes sociales du crime : « le triste état des habitations, écrit-il, où surtout grouille la population pauvre est une cause de rapide corruption des mœurs : l'entassement des individus de sexe différent dans les mêmes chambres, souvent dans les mêmes couches, est une suite nécessaire de leur détestable exigüité. »

Poldès est du même avis : l'état des habitations constitue un élément social prépondérant. Lux range parmi les causes sociales de criminalité, le milieu misérable, et Ferri énumère parmi les « substitutifs pénaux » l'élargissement des rues, l'éclairage abondant, le nivellement des vieux faubourgs, les habitations ouvrières à bon marché. Ces mesures constitueraient aux yeux de Ferri un préservatif plus puissant que le code pénal. Elles feraient partie d'un système d'hygiène social infiniment rationnel.

Adolphe Guillot constate que les logis repoussants, dégageant une odeur de pauvreté et de moisissure, avec de l'humidité et de la lèpre au murs, abritent des en-

fants prêts à tomber à la première occasion dans les mains de la police.

« La maison agit sur celui qui l'habite, elle lui fait un cadre auquel il finit par s'adapter. Ils connaissent bien la nature humaine ; ils savent bien avec quelle facilité elle subit l'impression des choses extérieures, ces philanthropes et ces moralistes éclairés qui font les plus généreux efforts pour mettre à la disposition des familles ouvrières de saines habitations à bon marché, où l'homme mieux traité dans sa dignité physique sent grandir le sentiment de sa dignité morale (1). »

Le logis misérable est évidemment l'indice d'une grande pauvreté et la misère est génératrice de criminalité.

Mais il existe une misère résignée, acceptée avec fatalisme, s'accompagnant d'une dégradation chaque jour croissante, misère définitive, parce que la volonté d'en sortir manque à celui qui en souffre.

Cette misère-là conduit toujours aux vices abjects et bien souvent aux délits et aux crimes. Le logis repoussant décrit par Guillot constitue la manifestation extérieure de la déchéance de ses habitants.

Même pauvre, si l'habitation décèle la propreté, on peut être certain que la maître du logis a pour lutter contre le sort cette force psychologique de premier ordre : la volonté.

(1) Adolphe GUILLOT. — L'Enfance. *Mémoire à la Société des prisons*, p. 309.

Tout fait supposer que, dans ce cas, la pauvreté n'a pas un caractère définitif. Que l'habitation soit saine, propre et claire, et la volonté se fortifie des suggestions extérieures si puissantes.

On connaît les ravages que fait la tuberculose. Or le logis malsain est un foyer de maladie.

Le casier sanitaire des maisons de Paris, centralisé à la Préfecture de la Seine, établit que sur 80.000 maisons parisiennes, un seizième fournit près du tiers de mortalité par tuberculose. Même dans les immeubles confortables l'insalubrité des chambres de domestiques et des loges de concierges constitue un facteur de criminalité spécifique et un danger pour la santé générale.

Un sérieux effort a été accompli et des maisons à bon marché s'élèvent chaque jour.

Il reste néanmoins à abattre les cinq mille maisons parisiennes, les deux mille immeubles lyonnais reconnus nettement insalubres. Toutes les villes de France en possèdent une proportion plus ou moins élevée.

A ce point de vue déjà, la ville contient des germes de criminalité bien plus abondants et bien plus actifs que les campagnes.

Ces germes se propagent dans l'agglomération.

L'étude de la psychologie des foules établit l'existence de véritables épidémies, de crimes ou de délits : sans aller jusque-là, l'âme des foules est toujours complexe et le plus souvent vulgaire « La foule est comme l'eau, écrit Théophile Gautier, qui fuit les hauts sommets ; où le niveau n'est pas, elle ne vient jamais. »

Il faut voir dans la désertion des campagnes un phéno-

mène social inquiétant ; les paysans quittent un milieu sain, une vie normale pour s'entasser à la ville dans des conditions fâcheuses pour leur santé et leur moralité.

A la campagne, tout le monde se connaît, aucune action ne passe inaperçue ; en vertu de la curiosité naturelle, les hommes exercent les uns sur les autres une surveillance dénuée de bienveillance. « Tant qu'un homme, écrit Adam Smith dans sa *Richesse des nations*, tant qu'un homme de basse condition demeure à la campagne, dans un village, on peut avoir les yeux sur sa conduite et il est obligé de s'observer. Mais sitôt qu'il vient dans une grande ville, il est plongé dans l'obscurité la plus profonde ; personne ne le remarque, ne s'occupe de sa conduite : il y a dès lors à parier qu'il n'y veillera pas lui-même et qu'il s'abandonnera à toutes sortes de vices et de débauches honteuses. »

La caractéristique du groupe criminel dans la société c'est l'isolement : « l'isolement volontaire et égoïste par lequel on se borne soi-même la voie honnête de la vie » (1).

Lombroso estime aussi que les agglomérations toujours progressantes dans les villes « offrent au criminel un excellent champ d'opération en même temps qu'un refuge assuré ».

Par la comparaison entre la criminalité rurale et la criminalité urbaine, Lombroso met en relief l'influence de la densité.

Il constate que les crimes à la campagne sont violents,

(1) A. CORRE. — Essai sur la criminalité et ses causes, sur les moyens d'y remédier. *Journal des Economistes*, 1868, n^{os} 63 et suiv.

sauvages, qu'ils trouvent leur cause dans les sentiments de vengeance et de convoitise, tandis que dans les villes la paresse, la fourberie, les passions sexuelles raffinées constituent les éléments de la criminalité.

Cette loi se vérifie dans le rapport sur l'état de la justice criminelle en France, pour 1910, où l'on constate que la statistique dénombre depuis vingt ans une aggravation dans six départements : la Seine, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, le Rhône et la Gironde, c'est-à-dire pour quatre, ceux qui ont comme chef-lieu une grande ville.

Or des criminalistes, en particulier M. Joly dans sa *France criminelle*, ont établi que la criminalité des grands centres était surtout composée d'alluvions importés par l'immigration. C'est ainsi que dans le département de la Seine un tiers seulement des poursuivis sont nés à Paris.

Les petites villes et les campagnes alimentent ainsi la criminalité des grandes agglomérations.

L'inégale répartition des richesses excite la convoitise d'autant plus intensément que privilégiés et déshérités vivront côte à côte.

Les grandes agglomérations favorisent le contraste cruel de la misère et de l'opulence : « là où il y aura beaucoup de prolétaires et quelques hommes riches, la tentation sera infiniment plus grande que là où les biens sont également répartis » (1).

(1) Alphonse DE CANDOLLE. — *Considération sur la statistique des délits.*

Assurément la multiplication des désirs favorisée par le raffinement des grandes villes, diminuera en général l'intensité des crimes et des délits, mais elle en augmentera le nombre. C'est pour cela que les grandes villes au lieu de devenir un champ de bataille où les convoitises collectives des déshérités et les résistances des possesseurs se heurteront dans la violence et le meurtre, abritant des combats de ruse et de fraude conformes à l'évolution civilisatrice.

L'influence du milieu, l'élément social du crime se feront sentir nettement dans la ville, tandis que l'agglomération en surexcite les éléments psychologiques.

En vertu de la solidarité sociale il est rare qu'un acte nocif soit tout à fait isolé et qu'il n'ait pas pour complice direct ou indirect les institutions sociales mêmes.

En vertu du rapprochement des individus, par le fait qu'elle les met en contact constant les uns avec les autres dans toutes les branches de l'activité, la grande ville transforme la population en une foule, elle donne donc un coefficient élevé aux forces sociales qui, combinées dans des proportions variables avec les forces psychologiques, deviennent génératrices de l'infraction.

Lombroso a bien entrevu les rapports entre la densité de la population et le crime. Dans la société primitive, dit-il, le crime était rare, mais de forme très barbare. Avec la densité de la population, le chiffre des crimes augmente, mais leur forme perd de sa cruauté.

Ce qu'il aurait pu ajouter, c'est que, comme l'a si bien aperçu Gabriel Tarde, la tendance à l'imitation constitue un des éléments psychologiques de l'infraction. Cette

tendance à l'imitation se répand des classes supérieures dans les classes inférieures.

« Tout notre mobilier, le langage et ses changements, toutes les idées, tous les besoins dérivent des classes supérieures et sont descendues dans le peuple par la voie de l'imitation. Jadis ce fut l'aristocratie, aujourd'hui ce sont les capitales les plus grands foyers de l'imitation » (1).

Or, ce que Tarde n'a pas dit, c'est que les hautes classes voient dans la violence, plus qu'un crime : une inconvenance maladroite. Les crimes moraux, dépourvus de sanction objective, représentent les infractions préférées de l'élite. Si ces infractions réunissent les éléments exigés par la loi pénale, elles offrent un caractère de machination frauduleusement habile et rusée.

L'immoralité des riches [est donc pour les pauvres une école d'habileté.

L'oisiveté des hautes classes contraste douloureusement avec le surmenage des travailleurs ; il se crée donc dans les grands centres une doctrine de vulgarisation nietschéenne exaltant le succès et la force de l'individu assez habile pour exploiter le prochain tout en évitant les sanctions du code pénal.

Proud'hon, chantre éloquent du travail moralisateur et bienfaisant, adressait à la classe élevée des reproches véhéments pour son oisiveté. Colojanni n'hésite pas à en dire que « si cette oisiveté n'est pas elle-même un crime elle y conduit sûrement ».

(1) *Op. cit.*, p. 319 et suivantes.

Il considère comme aussi nuisible à la société que le parasitisme des vagabonds et des mendiants, celui de « ces riches de nos grandes villes qui n'ont d'autre occupation que le sport, les conversations mondaines, le théâtre et la préoccupation de conquérir une chanteuse à la mode » (1).

Le devoir de l'exemple s'impose donc aux riches dans les villes plus qu'ailleurs.

Peut-être faudrait-il voir dans l'hypocrisie non seulement un vice qui, suivant la phrase de Molière, « constitue un vice privilégié lequel, de sa main, ferme la bouche à tout le monde et jouit au repos d'une impunité souveraine », mais qui possède encore une puissance moralisatrice puisqu'il donne au vice l'aspect extérieur de la vertu.

Mais par contre, survienne la constatation du crime dissimulé, la destruction de la confiance demeure irrémédiable. Le scandale suffisamment fort pour briser les voiles dont l'hypocrisie enveloppe l'acte coupable, ressemble à la puissance de l'eau, laquelle, la digue une fois brisée, dévaste tout sans résistance possible. Ces cas exceptionnels exceptés, les rapports sociaux, grâce à la hâte fiévreuse de la vie contemporaine, ne comportent guère un examen approfondi des consciences, et peut-être les religions furent-elles sages, qui ne réservèrent une implacable sévérité qu'à la faute accompagnée de scandale.

(1) Napoléone COLAJANNI. — *La sociologia criminale* 2^e partie, p. 513.

La tendance à l'imitation se vérifie par le costume et par le pouvoir tyrannique de la mode. Les moyens de communication, les facilités d'achat et d'envoi, la création dans les centres, même réduits, de magasins à l'instar des grands bazars de la capitale, les offres persuasives des courtiers ont propagé les goûts de luxe surtout chez les femmes. On préfère le clinquant aux parures de bon aloi. Une conséquence de cette diffusion fut un véritable nivellement social.

La différence des conditions se manifeste extérieurement par le costume, et le Moyen-Age l'avait si bien compris, qu'il imposait un vêtement différent à chaque corporation et à chaque état. Mais les classes riches affichant un luxe écrasant et offensant pour les bourses moyennes ou pauvres, ce luxe excessif est générateur de la haine sociale.

« Une source de ces passions destructives qui interrompent la paix sociale, écrit Godwin, se trouve dans le luxe et la magnificence qui ordinairement accompagnent les excès de la richesse » (1).

William Thompson estime que les crimes trouvent leur source dans la situation misérable des pauvres, dans leurs besoins, dans leurs envies, dans leurs indignations devant l'osiveté et les passions luxurieuses des riches (2).

Il existe donc au point de vue de l'habillement un double devoir social.

(1) William GODWIN. — *Enquiry concerning political justice*, p. 17 et 18.

(2) William THOMPSON. — *Enquiry in to the principles of the distributur of Wer*.

Pour le remplir, il importe de connaître la force de suggestion du costume indiquée au début de ce chapitre.

Le riche se doit à lui-même de ne point afficher un luxe exagéré.

L'ostentation et l'apparat dans le costume suscitent chez celui qui le porte les sentiments d'orgueil, de vanité, de mépris. Que celui-là songe à la fable de La Fontaine « L'Ane chargé des reliques » !

Du même coup naissent chez les spectateurs provoqués par le faste, des sentiments de basse envie, de cupidité et de haine.

Pour le travailleur, il se doit à lui-même de respecter les lois de l'hygiène par une propreté méticuleuse et de porter au repos des vêtements corrects.

Les directeurs d'usines furent des psycho-sociologues avisés qui créèrent pour leurs ouvriers des lavabos, des vestiaires dans quoi déposer les vêtements de ville.

La journée finie, rafraîchi et nettoyé par l'ablution ou la douche, l'ouvrier reprend ses vêtements propres et regagne son logis le cœur plein de cette paix bienfaisante créée par le sentiment du devoir accompli, le corps envahi par cette sensation de bien-être que procure l'hydrothérapie. Le costume est le plus puissant facteur d'égalité.

Je me rappelle avoir vu dans le chemin de fer métropolitain de Paris, des ouvriers maçons qui rentraient chez eux avec leurs vêtements de travail tout maculés de plâtre. Ils jetaient sur les vestons, les jaquettes et les redingotes des autres voyageurs des regards nuancés de raillerie et de haine. Dans la bousculade du voyage, ils s'efforçaient malignement de salir leurs compagnons de

route par le contact des vêtements souillés. Ils eussent été d'ailleurs furieux si, le dimanche, quelqu'un se fut avisé de faire subir le même traitement à leurs vêtements de fête.

Habitation, costume, alimentation : voilà les trois éléments de la vie matérielle.

Sans aller jusqu'à dire avec Brillat-Savarin : « Dis moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es », l'alimentation exerce une influence physiologique, psychologique et sociale.

L'alimentation abondante, excessive, correspondant aux périodes d'activité économique, amènerait une augmentation des crimes de sexualité, tandis que l'alimentation insuffisante consécutive aux états économiques déficitaires, serait cause d'une augmentation de crimes-propriété.

Colojanni constate que la faim et par suite l'alimentation exercent une action considérable sur la formation des caractères.

L'alimentation exagérée amène l'homme à boire plus que de raison, l'alimentation déficitaire le pousse à rechercher des forces factices dans l'alcool.

L'alimentation irrationnelle est donc directement et indirectement créatrice de criminalité.

Le docteur Toulouse remarque avec regret que ce que l'on étudie le moins, ce sont justement les lois de l'hygiène et de l'alimentation : « D'une manière générale, écrit-il, l'alimentation est laissée à l'initiative de chacun ; il y a cependant assez de groupements répandus dans les

divers milieux sociaux ; mais la cuisine n'a jamais paru une matière digne d'être étudiée en commun » (1).

Et le docteur Toulouse de constater que la nourriture insuffisante ou la nourriture trop abondante ont des effets également pernicioeux. La ménagère, le père de famille, les enfants devraient connaître les rudiments de la chimie alimentaire.

La valeur nutritive des produits importe essentiellement à l'ordonnance économique d'un repas, comme aussi pour éviter l'excès de nourriture.

En règle générale, l'ouvrier, le travailleur, l'employé partent du logis sans avoir ingéré le matin un petit repas chaud et suffisamment nutritif.

S'ils ne cherchent pas en « tuant le ver » un stimulant néfaste, ils travaillent toute la matinée dans des conditions défectueuses résultant d'un jeûne relatif, lequel au moment du repas de midi a duré près de seize heures.

Toutes ces vérités matérielles devraient être enseignées aux enfants, à qui l'on apprendrait aussi à manger lentement et à mastiquer minutieusement les aliments.

Ceci s'ajouterait à la propagande heureusement instituée contre l'alcoolisme.

Ch. Letourneau voit dans l'ivresse la « poésie de la vie digestive ». L'alcool sous toutes ses formes, écrit-il, engourdit la douleur et apaise la faim (2).

Il fait ensuite un historique des boissons fermentées. En tête il place le vin et l'alcool, puis le lait de jument

(1) Docteur TOULOUSE. — *L'art de vivre*, p. 108 et 109.

(2) Ch. LETOURNEAU. — *La sociologie*, p. 38.

que les Tartares faisaient fermenter et qu'ils appelaient Kouny, puis ensuite Arase après l'avoir distillé.

L'Arabie et l'Afrique connurent le vin de palme. Notre civilisation connaît l'alcool, le tabac, l'opium, le hachich, le bétel, la morphine, la cocaïne, l'éther, etc., etc...

M. A. Baron attribue aux crimes des causes économiques. Pour lui l'accroissement des cabarets serait consécutif à la misère sociale et l'alcoolisme proviendrait de l'indigence. Tarde voit dans l'alcoolisme une conséquence des groupements sociaux.

L'habitude de boire constituerait une des formes de la sociabilité et l'alcoolisme serait une maladie de croissance de la sociabilité en progrès.

« Le malheur, écrit-il, c'est qu'on meurt très bien d'une maladie de croissance » (1).

A l'augmentation de l'alcoolisme correspond une augmentation du suicide, de la folie et du crime.

Maurice de Fleury constate qu'en France, en Belgique, en Italie, la courbe progressive du crime et celle de la folie suivent régulièrement le mouvement ascensionnel de la consommation de l'alcool (2).

Par contre en Norvège, où la défense contre l'alcoolisme a été puissamment organisée, dans certains cantons suisses où la vente de l'absinthe a été interdite, la courbe de la criminalité s'est immédiatement infléchie. En Espagne où l'on boit peu d'alcool et où la répression

(1) TARDE. — *Psychologie économique*, p. 172 et 173.

(2) MAURICE DE FLEURY. — *L'âme du criminel*, p. 156.

est très prompte et très énergique, les crimes de sang sont infiniment plus rares qu'en tout autre pays d'Europe.

Dans son livre sur la criminalité et l'altruisme le docteur Reich fait à l'alcoolisme une part énorme dans la production de la dégénérescence criminelle. Il est d'accord en cela avec tous les criminalistes.

Parler d'alcoolisme après eux ce serait s'exposer à des redites. On peut affirmer que dans l'évolution de la criminalité, qui sous l'influence de la civilisation s'achemine vers la ruse et la fraude, le stationnement des crimes de violence et de sang, provient certainement de l'alcoolisme.

Les statistiques ne peuvent faire figurer l'alcoolisme parmi les causes directes de l'infraction que lorsqu'il s'agit de l'ivresse manifeste ou de l'intoxication alcoolique apparente. Elles négligent forcément tous les cas résultant d'un alcoolisme chronique diminuant la force de résistance aux impulsions criminelles.

Eh ! bien, en s'en tenant aux infractions commises directement sous l'influence de l'alcool, on trouve en 1907 sur 1823 crimes contre les personnes, 263, soit plus de 14 pour cent (1).

Au Congrès des médecins aliénistes américains tenu en 1912, on a communiqué des chiffres intéressants sur les rapports entre l'alcoolisme et la criminalité.

Dans l'Etat Nord-Dakota aux Etats-Unis, neuf mois avant la prohibition de l'alcool, la statistique criminelle était la suivante :

(1) *Compte-rendu de la justice criminelle en France pour l'année 1907.*

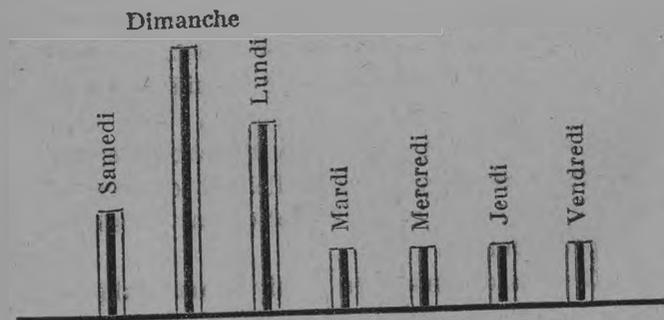
Ivresse.....	1.811
Coups, batailles.....	758
Causes diverses.....	1.545

Neuf mois après la prohibition, les chiffres étaient devenus les suivants :

Ivresse.....	368	au lieu de	1.811
Coups, batailles....	495	—	758
Causes diverses....	707	—	1.545

Dans l'Etat de New-Hampshire, la prohibition de l'alcool fut levée après une période d'essai.

La population des maisons de correction qui était descendue à 473 individus remontait à 838 et à 2.181 après quatre ans de tolérance.



Mais nulle figure ne sera plus convaincante que le tableau dressé par M. Otto Lang, procureur général du district de Zurich, dans une étude sur l'alcoolisme et la criminalité. M. Lang établit la statistique des crimes et des délits commis contre les personnes et la propriété aux différents jours de la semaine.

Cette statistique démontre que les jours où l'ouvrier boit le plus d'alcool, c'est-à-dire le samedi, le dimanche et le lundi, la criminalité s'accroît dans de formidables proportions.

Eviter les excès du manger et du boire, se vêtir correctement, vivre dans une habitation saine et propre assurent notre santé physique et notre santé morale ainsi que l'avenir de la race.

En respectant la loi de conservation de l'individu par l'hygiène physique, l'hygiène morale et l'hygiène sociale on assure l'exercice de l'instinct de reproduction dans des conditions utiles pour l'espèce.

Chaque homme a des responsabilités multiples que trop souvent il ignore : respect de soi-même, solidarité sociale, transmission de l'hérédité. Assurément la tare d'un ascendant ne pèse que rarement de tout son poids sur la formation mentale d'un fils, d'un petit-fils, d'un descendant plus éloigné.

Il suffit qu'elle puisse être déterminante, même qu'elle ait une influence dans le mécanisme mental pour que l'homme envisagé comme reproducteur évite les abus dans l'intérêt de la race.

L'hérédité existe : quelle est exactement sa force, on l'ignore ; elle est variable, mais elle est.

Le docteur Maurice de Fleury ne voit en elle qu'une cause prédisposante au mal, « quelque chose comme le vieux péché du catéchisme » (1).

(1) MAURICE DE FLEURY. — *Introduction à la médecine de l'esprit*, p. 661.

C. O. Bunge estime que tout homme suit dans sa conduite son hérédité physique et psychique

Le sens moral, cet instinct de l'organisme moral, serait dans l'individu comme toute orientation éthique le résultat de la vie ancestrale.

L'alcoolisme en particulier agit directement sur la postérité. Le docteur Edgar Bérilion qui s'est occupé si activement de la pédagogie des enfants anormaux, a consigné des observations du plus haut intérêt. En interrogeant les parents des enfants idiots, microcéphales, mégalocephales, perversis, instinctivement méchants ou criminels, il a pu se convaincre que neuf fois sur dix les enfants étaient nés d'un père ou d'une mère alcoolique.

Même quand les parents avaient des habitudes de sobriété, ils étaient obligés d'avouer que l'enfant anormal avait été conçu dans un rapprochement consécutif à un repas fortement arrosé de vins et d'alcools.

« Sur 1773 enfants idiots, épileptiques, imbéciles et hystériques, écrit M. Proval (4), qui sont entrés à Bicêtre dans les services du docteur Borneville du 1^{er} janvier 1879 au 1^{er} janvier 1898, les pères de 677 enfants faisaient des excès de boisson, les mères de 59 enfants étaient adonnées à l'ivrognerie ».

Le grand apôtre de l'hérédité fut sans contredit Lombroso qui, par l'exagération de ses théories, a eu au moins le mérite d'appeler l'attention des savants et des profanes sur cette redoutable question.

Lombroso en a fait le fondement de la pénologie.

(1) PROAL. — *Le crime et le suicide passionnels*, p. 661.

Pour lui les causes sociales et les causes individuelles n'ont d'influence que parce qu'elles agissent directement ou indirectement sur l'organisme physiologique et sur l'hérédité, sur la force de conservation individuelle et sur la force de conservation spécifique.

Dans les recherches de psychiatrie (1), Lombroso tente une statistique de l'hérédité morbide pour 500 grands criminels :

1 ^o Individus sans tare morbide héréditaire	6	—	1,20%
2 ^o Dans lesquels on peut connaître les tares héréditaires.....	47	—	9,40%
3 ^o Individus avec une seule note grave	232	—	46,40%
4 ^o Individus avec plusieurs notes graves	215	—	43 %
	500	100	

Il note sur 232 cas :

Criminalité.....	30 fois
Hystérie	17 —
Epilepsie	15 —
Autres névroses.....	4 —
Alcoolisme	40 —
Mattoïdisme	36 —
Age avancé des ascendants.....	23 —
Apoplexie cérébrale dans le jeune âge.....	10 —
Diothèses graves.....	12 —
Maladies chroniques.....	5 —
	232

(1) LOMBROSO. — *Recherches de psychiatrie*, p. 106-107 et suiv.

Lombroso désigne par le nom de criminels-nés ces hommes voués fatalement au crime par l'hérédité. Il cite d'après Sighèle une ville de criminels-nés.

C'est le village d'Arténa dans la province de Rome qui donne une population supérieure de six fois pour les meurtres, de cinq fois pour les délits de coups et blessures, de trente fois pour les vols sur les grands chemins, de trente fois pour les vols simples et les vols qualifiés, à la moyenne des infractions de même nature dans toute l'Italie.

En France, il existerait d'après M. Fauvelle dans une série de bourgs disposés sur la lisière des forêts de la Thiérarchie, une véritable race criminelle ayant horreur des travaux de culture et se livrant avec passion à la contrebande (1).

La conséquence de cette théorie lombrosienne est d'appeler l'attention des sociologues sur la santé physique des délinquants.

Paul Bourget a accusé les médecins de « vouloir substituer une boîte de pilules à l'évangile »; mais s'il est vrai que « pour apaiser les jaloux, pour calmer leur angoisse il faut très peu de chose : qu'on leur donne à souper, qu'on leur fasse prendre un tonique quelconque et tout de suite ils seront moins fous » (2). La lutte contre le crime se fera sur le terrain de l'intelligence et sur le terrain de la santé.

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie*, p. 891.

(2) MAURICE DE FLEURY. — *Introduction à la médecine de l'esprit*, p. 370.

M. Dallemagne, dans son rapport sur l'étiologie fonctionnelle du crime expose, que la vie de l'individu, tout comme la vie de la société, est une série de manifestations des trois phénomènes fondamentaux de l'intelligence : la nutrition, la reproduction, l'intelligence, intimement liés entre eux et constituant une hérédité psycho-physiologique complexe.

La non satisfaction fonctionnelle d'un de ces trois organes trouble le système psycho-physiologique, cause dans le sujet des sensations qui varient entre la simple indisposition et l'état de folie ou l'aveuglement de la conscience.

Le crime est, pour M. Dallemagne, la conséquence de la non satisfaction d'une de ces trois fonctions vitales importantes.

Il aurait été utile d'ajouter que le mauvais fonctionnement soit par suite d'abus, soit par intoxication, soit par lésion de ces trois fonctions ou de l'une d'entre elles, est aussi générateur du crime.

De nos jours les intoxications, les exagérations, les privations individuelles ou sociales ont amené une recrudescence de criminalité caractérisée par la ruse et la fraude.

L'alcoolisme en particulier a augmenté les crimes de violence, qui, d'une manière générale, tendaient à diminuer.

Les unes et l'autre ont fait monter très haut les courbes de la folie.

Mais à côté des aliénés, il existe une masse de déséquilibrés que le docteur Grasset appelle les demi-fous.

L'éminent professeur préconise pour ceux-ci l'asile, prison où ces névropathes seraient mis hors d'état de nuire et où ils recevraient les soins appropriés.

Disons donc pour terminer que la pratique minutieuse de l'hygiène individuelle et de l'hygiène sociale constitue la meilleure des assurances contre le crime.

L'hygiène individuelle porte ses fruits rapidement, l'hygiène sociale a ceci de déconcertant que les effets en sont à longue échéance. Elle exige donc de la patience, de l'énergie, de l'intelligence parce que le corps social est infiniment plus complexe, plus changeant, plus minutieux et délicat que l'organisme individuel. Le corps social est essentiellement polymorphe.

Et puis le sociologue n'a pas, comme le thérapeute, les ressources de l'autopsie.

La sociologie expérimentale existera peut-être un jour, elle est actuellement à l'état embryonnaire. Cette science réservera aux cerveaux assez vastes pour la recevoir et la comprendre, de complexes et formidables analyses ainsi que de gigantesques synthèses.

CHAPITRE X

La lutte entre la société et les criminels. — La police, organe de défense préventive et de répression. — Les groupements sociaux sans policiers : la colonie de Robert Owen. — La science sociologique est surtout théorique. — La conservation sociale est une science pratique. — Insuffisance numérique des agents chargés de la répression. — Création d'une école de police scientifique. — Le musée de criminologie. — Le problème de la récidive et celui de l'identité des criminels. — L'antiquité, l'époque contemporaine. — Système de Bertillon. — Système anthropométrique, système dactylographique. — Congrès de police judiciaire internationale. — Quelques réformes. — Les sociétés privées de police. — La Ronde de nuit de Bruxelles. — Les ligues. — Ligue contre la licence des rues. — Les syndicats agricoles. — Leur rôle en matière de répression des fraudes.

Une véritable lutte est engagée entre le corps social et la fraction criminelle. Les épisodes successifs sont les suivants : la société organise une institution préventive chargée d'inspirer une frayeur salutaire aux individus

déterminés à nuire et de les rechercher une fois l'acte commis. C'est le rôle de la police et des institutions de préservation sociale.

Lorsque l'infraction a été commise, une fois le délinquant saisi où après que sa fuite a été constatée, l'organisme de répression intervient, il s'agit des tribunaux.

Enfin, se posent le problème de l'élimination du condamné par l'exécution de la peine et la question délicate de l'amendement ou de la réadaptation sociale : l'administration pénitentiaire entre en action à partir de ce moment.

Le rôle social de la police est surtout préventif.

Il serait superflu si tous les hommes possédaient le sens de la justice.

Proud'hon la définit ainsi : le respect spontanément éprouvé et réciproquement garanti de la dignité humaine dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise et à quelque risque que nous expose sa défense.

La définition de la justice se réduit à celle du droit et du devoir.

Le droit est pour chacun la faculté d'exiger des autres le respect de la dignité humaine dans sa personne. Le devoir serait l'obligation pour chacun de respecter cette dignité en autrui.

La modestie est une forme de la justice ; l'orgueil, l'ambition, la gloire violent ouvertement la justice (1).

Or l'homme possède des passions : sous l'influence

(1) PROUDHON. — *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, t. 1, p. 138.

de ces causes psychologiques il oublie le respect de la dignité humaine chez les autres, tandis que les iniquités sociales le convainquent de ce fait que le droit d'exiger des autres le respect de sa dignité est trop souvent méconnu.

Enfin il existe toute une catégorie d'hommes dont le tempérament excessif s'accorde mal des subtilités hypocrites de la lutte sociale, ceux-là déclarent ouvertement la guerre à la société.

La police constitue l'arme défensive qu'on doit opposer à l'attaque des agresseurs.

Ceux-ci s'accoutument moins de l'état appelé de guerre, car la guerre « est la suspension de tous les rapports économiques, politiques, juridiques entre les nations, c'est la suspension de la morale » (1).

C'est l'éclosion des faits de vol, de viol, d'incendie et d'assassinat. Les peuples qui fondent leur morale sur l'idée de justice seraient fatalement vaincus par ceux dont l'éthique réside ostensiblement dans la violence si l'idée de justice n'avait à son service une solide force armée, mais je persiste à croire que pendant la guerre comme pendant la paix le droit et la vérité représentent des forces susceptibles de modifier ce qu'on nomme la force pure.

Pour les individus situés moralement aux frontières de la criminalité, la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse.

(1) PROUDHON. — *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, p. 443.

Nous avons indiqué dans un autre chapitre l'établissement par Robert Owen à New-Lamarck d'une colonie où l'on ne punissait pas le vol. « Owen considérait les voleurs comme des créatures de circonstance : selon lui, leurs délits dépendaient des mauvaises influences et des tentations auxquelles ils étaient exposés.

« En conséquence il prit toutes les mesures préventives possibles avec un soin extrême.

« Il fit tout son possible pour rendre le travail honnête plus lucratif que le vol : amélioration des boutiques dans le village ; les choses nécessaires à l'alimentation et à l'habillement, ainsi que tous les objets nécessaires à la vie jusqu'alors vendus à New-Lamarck étaient de qualité détestable et coûtaient fort cher. Owen fit tout racheter dans les meilleures conditions et tout vendre au prix de revient sans aucun profit. La population eut de bonnes marchandises avec un rabais de 25 %.

« Le vol diminua rapidement puis disparut tout à fait fait » (1).

Ainsi Robert Owen put s'attaquer utilement aux causes sociales, mais il s'agissait d'un groupement réduit, à une époque où les influences et les échanges économiques étaient restreintes. Il ne nous parle pas de crimes passionnels ayant pour origine la sexualité et qui dépendent bien plus des causes psychologiques que des causes économiques.

Carpentier ne voit dans les agents de police qu'un signe objectif de la malhonnêteté et de l'enrichissement

(1) HERZEN. — *Physiologie de la volonté*, chap. IX.

des puissants. Ils ne représentent à ses yeux que les défenseurs du capitalisme.

Entendons-nous bien : la police défend l'ordre social, l'organisation collective quel qu'en soit le fondement. L'ordre est une question, la question sociale en est une autre et les nécessités de la conservation individuelle ou collective nous poussent à vivre d'abord pour philosopher ensuite.

Qu'un individu cherche à me dérober ce que je possède, et avant d'entamer avec lui une discussion sur la légitimité de la propriété je défendrai mon bien contre une appropriation étrangère.

Qu'un assassin vienne à moi avec des intentions homicides et j'organise la préservation de mon existence sans me préoccuper des questions métaphysiques.

Si un peuple en armes veut violer la frontière de mon pays, ce n'est pas un notaire chargé de lui signifier une défense contenant un appel au droit des gens, mais une solide armée, des fusils, des mitrailleuses, des canons que j'enverrai au-devant de l'agresseur.

Et il est bien certain que les coffres-forts et les gendarmes, les canons et les soldats vaudront mieux pour les individus et les nations qu'une puissance même irrésistible de persuasion.

Les peuples pacifiques possèdent des armées ; les sociologues qui combattent les causes sociales et les causes psychologiques des crimes réclament des agents de police et des gendarmes qui sont avant tout des agents de police sociale.

Les sociologues n'oublient pas qu'il y aura toujours

des surprises dans l'application intégrale des théories les plus séduisantes, car « celui qui voudrait porter la rigidité géométrique dans les rapports sociaux deviendrait le plus stupide ou le plus méchant des hommes » (1).

Quand on étudie la question de la défense sociale on constate l'éternel conflit de l'individualisme et de la collectivité. Le respect de l'individu exige qu'on ait les plus grands égards pour sa dignité ; les nécessités sociales amènent les agents de la répression à porter atteinte à cette dignité.

Quand l'individu est convaincu d'indignité, rien de plus naturel. Il s'agit toutefois d'avoir en cette matière une certitude : c'est pour cela que le rôle de l'agent au point de vue de l'intervention ne se manifeste que lorsqu'il y a commencement d'exécution de l'infraction.

Encore faut-il que la preuve en soit bien établie, car l'arrestation d'un innocent et surtout sa condamnation causent un trouble social profond.

Constatons avec regret, que le chiffre numérique des agents de préservation sociale et de répression est tout à fait insuffisant. La sûreté générale dispose pour tout le territoire d'un commissaire principal, de cinquante-huit commissaires et de cent-quatre-vingt-dix inspecteurs.

Or il importe d'avoir un personnel plus nombreux et plus instruit.

Tarde observe que les découvertes scientifiques modernes ont servi aux malfaiteurs.

Il a raison. L'automobile, les explosifs, le téléphone, l'aéroplane même ont joué dans l'exécution des crimes modernes un rôle important.

Il est nécessaire que la police puisse lutter au moins à armes égales avec les agents de l'activité antisociale.

Le directeur des recherches, M. Hamard, avait si bien compris les nécessités contemporaines qu'il procéda à un essai de police scientifique. Il a institué à la préfecture de police un cours de police technique confié au chef de l'identité judiciaire.

On y enseigne, par exemple, qu'au cas de cambriolage, les investigations devront porter sur les agissements de toutes les personnes qui ont pu, de complicité ou par imprudence, fournir des renseignements aux auteurs.

Les policiers ne devront pas oublier que pour commettre un vol par escalade il faut l'habileté d'un plombier, d'un couvreur ou d'un acrobate, ce qui restreint singulièrement les recherches.

Le vol scientifique, la fausse monnaie, le vol de bijoux, l'assassinat comportent des connaissances et des méthodes d'investigation dans la recherche du coupable infiniment complexes et délicates.

A côté des institutions officielles, signalons l'œuvre si intéressante de M. Péchard qui créa un musée de criminologie et une société de défense sociale. On trouvait là tous les renseignements et tous les moyens d'exécution relatifs aux crimes et aux délits. Ces éléments

(1) CHATEAUBRIAND. — *Génie du Christianisme*, p. 300.

seront extrêmement utiles pour la défense sociale pratique : ils constituent un véritable laboratoire de pénologie expérimentale.

Le plus gros problème de la défense sociale est celui de la récidive.

Par l'isolement forcé consécutif à la condamnation, le condamné primaire se trouve voué sinon fatalement, du moins probablement à la profession du crime et du délit.

La première faute déclenche en son auteur le mécanisme psychologique de la répétition de l'acte, c'est-à-dire de l'habitude.

Le pouvoir de contagion s'accroît en raison de la tendance à l'imitation et en vertu de la loi d'association nécessaire au travail antisocial, comme à l'autre.

La société devra exercer une surveillance particulièrement étroite sur le délinquant d'habitude ; il lui importe donc de le connaître pour le frapper, le cas échéant des peines réservées aux infractions d'habitude ou pour l'éliminer définitivement si cela paraît nécessaire.

L'institution, en 1851, du casier judiciaire fut une œuvre fort utile, car elle a donné aux tribunaux un document judiciaire indispensable à l'appréciation de la peine ; elle a fourni du même coup aux pénologues un élément précieux de statistique.

De tout temps on s'est préoccupé de la question de l'identification des criminels.

D'après Plutarque, les Athéniens marquaient au front, d'une chouette, les prisonniers de Samos ; le même

auteur raconte que les prisonniers athéniens en Sicile furent marqués au front par les Syracusains d'une tête de cheval.

Au Moyen-Age, la marque consistait dans l'application du fer rouge indiquant les armes de la province et par les lettres T P et T (travaux publics), F (faussaire), R (récidiviste), V (vol), VV (récidive du vol) la situation pénale du condamné (1).

Ce système était incompatible avec la théorie de l'amendement. L'individu marqué devenait définitivement inassimilable même lorsqu'il était susceptible de réadaptation.

M. Alphonse Bertillon a eu le rare mérite de faire un emploi judicieux des découvertes modernes et de créer une véritable science : l'identification des individus.

La base de son système consiste dans la photographie de tous les individus amenés au dépôt et dans le classement rationnel des portraits.

Pour les hommes, M. Bertillon classe ses photographies en trois divisions presque égales : les individus de petite taille, c'est-à-dire tous les individus ayant une taille égale ou inférieure à 1 m. 61 centimètres, ceux de grande taille, de 1 m. 68 et au-dessus et ceux de taille moyenne, c'est-à-dire de 1 m. 62 à 1 m. 67.

Chacune de ces divisions primordiales est ensuite partagée en trois séries suivant la longueur de la tête

(1) Renseignements puisés dans la brochure de M. LACASSAGNE : *Du signalement*, mémoire présenté à l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Lyon.

de chaque individu ; celle des têtes petites, celle des têtes moyennes, celle des têtes fortes.

Ces subdivisions seront elles-mêmes partagées en trois groupes suivant la longueur du pied : celui des petits pieds, celui des pieds moyens, celui des grands pieds.

La longueur des bras étendus en croix donne une quatrième indication qui divisera chacun des paquets de photographies en trois et cette nouvelle série ainsi obtenue pourra être divisée en des éléments plus petits grâce à l'âge approximatif de l'individu, à la couleur de ses yeux et à la longueur du médius.

Ce système anthropométrique si ingénieux a le tort de ne pouvoir pas s'appliquer utilement aux enfants et aux femmes. Chez les premiers ces mensurations ne sont pas encore définitives, chez les dernières une mensuration exacte n'est pas possible.

C'est alors qu'on a institué la méthode d'identification basée sur les dessins papillaires des papilles des doigts, dite « méthode dactyloscopique ».

M. Bertillon utilisa ce système et créa un nouveau classement dactyloscopique qu'il utilisait par l'enregistrement des fiches des femmes et des mineurs (1).

On peut de la sorte retrouver facilement si un individu mis en état d'arrestation a été antérieurement condamné au cas où il refuse d'indiquer son nom, lorsqu'il donne un faux nom, ou bien encore si, donnant son

(1) Rapport de M. REISS, professeur à l'Université de Lausanne, au 1^{er} Congrès de police internationale.

vrai nom, il a déjà été condamné sous un nom de fautive ou d'emprunt.

Nous assistons à un mouvement très intéressant tendant à rendre internationales les mesures de protection sociale. Il existe entre les états des traités de réciprocité pour l'arrestation et l'extradition des délinquants et des criminels.

Sur l'initiative de S. A. R. le prince de Monaco, un premier congrès de police judiciaire internationale a été tenu dans la capitale de la principauté. On y a discuté des questions fort intéressantes : la franchise postale, télégraphique et téléphonique entre tous les Etats, la création d'un bulletin signalétique international, l'échange entre tous les pays des fiches anthropométriques ou dactylographiques, l'étude des moyens de défense et de protection des agents : cottes de mailles, cuirasses, boucliers de protection, pistolets asphyxiants, la recherche d'un chiffre adopté par toutes les polices ou d'un langage conventionnel devant rendre plus faciles les rapports internationaux (1).

A ce même congrès, M. Maurice Yvernès, chef de la statistique et des casiers judiciaires au ministère de la justice, a préconisé la création du casier central international lequel recevrait :

1^o Les bulletins, avis, notices, extraits ou expéditions de jugements constatant les condamnations prononcées pour crime ou délit par les tribunaux répressifs,

(1) Rapport présenté par M. Lucien MOUQUIN, Directeur honoraire à la Préfecture de Police, à Paris.

de chaque pays contre les individus non originaires des dits pays ;

2° Les arrêts d'expulsion pris dans chacun de ces pays contre les étrangers.

La communication de ces pièces aurait lieu directement et non par la voie diplomatique. L'unification du droit d'extradition fut aussi préconisée par M. Geoffre de Lapradelle, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

J'ajouterai à la liste de ces réformes la suppression de l'heure légale en matière d'assassinat. Il est inadmissible qu'au cas de crime patent, il faille attendre pour l'arrestation du coupable, le lever du soleil.

La nationalisation des polices municipales placées entre les mains des maires et subissant des influences politiques souvent contradictoires, l'installation du téléphone pour tous les chefs de parquet, la création officielle de primes de découverte pour encourager les dénonciations et favoriser l'arrestation des coupables allongeront la nomenclature forcément incomplète des réformes urgentes.

Déjà, cependant, les fonds secrets de la préfecture de police servent à rémunérer les services des agents occultes ou indicateurs.

Ceux-ci se recrutent dans toutes les classes de la société, mais principalement parmi les agents de police privée. De ces agences, il en est beaucoup de sérieuses et qui jouent un rôle de défense sociale.

Beaucoup aussi, hélas ! constituent de véritables

repaires de brigands, des officines où les basses besognes sont poussées souvent jusqu'au chantage.

Depuis quelques années il s'est créé des sociétés privées de surveillance nées en Allemagne et qui se sont rapidement répandues en Belgique d'abord, en France ensuite.

La Ronde de nuit de Bruxelles, par exemple, entreprend la surveillance et la garde nocturne des magasins, maisons et immeubles de tous genres. Sa mission principale consiste à surveiller les propriétés et à les protéger contre les effractions, les vols, les dégradations, les dangers de l'eau, du feu et du gaz, à surveiller les objets qui lui sont confiés, à les préserver contre tous dégâts, c'est-à-dire « à prévenir quelque anomalie que ce soit » (1).

Initiés au service de la Croix-Rouge, les agents ont pour instructions de prêter immédiatement aide et assistance à chacun en cas de maladie ou d'accident survenu sur la voie publique.

Les sociétés de surveillance établies en Allemagne ont obtenu l'appui des autorités officielles. Elles sont chargées de surveiller les établissements publics suivants :

A Augsbourg, les édifices du gouvernement et la Banque royale ; à Bonn, l'Université, la Poste, la Caserne des Hussards, l'Hôtel de ville, la Caisse d'Epargne ; à Breslau, les Archives de l'Etat, l'Ecole technique

(1) *Statuts de la Ronde de nuit.*

supérieure, le musée de Silésie ; à Dusseldorf, la Banque provinciale rhénane, etc., etc.

De même à Cologne, à Munich, à Strasbourg.

A côté de ces entreprises industrielles, de véritables ligues de protection sociale se sont créées. Elles semblent faire surtout de la littérature.

Il faut excepter la ligue contre la licence des rues qui, par son intervention heureuse et l'influence de son président M. Béranger, a pu obtenir d'utiles résultats.

Ces ligues peuvent procéder par voie de dénonciation, mais elles réclament impérieusement le droit de citation directe des auteurs des délits ou des crimes devant les tribunaux ou tout au moins le droit d'intervention dans les débats où la société est représentée par le ministère public.

Déjà la loi du 4 août 1905 avait donné aux syndicats agricoles le droit d'exercer un contrôle de plus en plus actif sur la qualité et l'origine des produits ; ils sont même habilités à posséder une marque et à la faire respecter.

En matière de fraudes alimentaires, les syndicats peuvent intervenir dans les poursuites et obtenir des dommages-intérêts.

Ces syndicats jouent donc en matière d'hygiène publique, un rôle important très utile à la défense sociale.

Le rôle des institutions de défense officielles ou privées est essentiellement bienfaisant dans la lutte contre le crime.

La réorganisation à Marseille de la police a fait di-

minuer de près d'un tiers le chiffre des crimes et celui des délits.

Voir dans la force d'intimidation une véritable panacée sociale serait une grave erreur.

Le crime a des origines multiples, les causes sociales en particulier sont essentiellement complexes.

Le traitement des diathèses sociales comporte l'emploi de moyens nombreux et simultanés.

La défense sociale pratique représente un de ces moyens qu'il importe de ne pas mépriser.

CHAPITRE XI

Nécessité d'une organisation judiciaire. — La vengeance. La peine envisagée comme réaction sociale. — Théorie de la répression. — Quel que soit le fondement du droit de punir, la répression est indispensable. — Il importe d'élaborer le code pénal d'après des principes précis. — L'erreur judiciaire. — Spécialisation du juge correctionnel. — Connaissance de la pénologie (psychologie). — L'immovibilité du juge. — La publicité de la sentence. — La peine doit être juste et prompte. — Son pouvoir d'intimidation. — L'initiative individuelle en matière de poursuites. — La plainte et la citation directes, — Les crimes-propriétés. — Les crimes-personnes. — Les crimes passionnels. — Indulgence excessive des juges. — La sentence criminelle et les jugements correctionnels sont hétérogènes. — Le juge doit situer exactement le fait criminel sur la courbe parabolique. — La criminalité juvénile et les tribunaux d'enfants.

Quel que soit le système auquel se rattache le droit de punir, on aboutit par des considérations différentes à la même conclusion : la nécessité d'une organisation judi-

ciaire. En matière civile, l'ordre social commande que les citoyens n'en appellent point à la force pour faire triompher leurs prétentions.

A défaut d'autres avantages le jugement possède celui de clore la série de revendications et de mettre fin aux discussions qui, coûteuses avec la justice régulière, ruinaient fatalement les parties si celles-ci avaient toute liberté.

Le bon sens populaire est tellement imprégné de l'idée instinctive de justice qu'il a rarement recours à cette juridiction indépendante qu'on nomme l'arbitrage.

Il est bon d'observer que trop de gens vivent des frais de justice pour que, grâce à la solidarité et à l'esprit de corps, le conseiller originaire n'oriente pas le plaideur vers les moyens réguliers mais compliqués qui l'appauvrissent, tandis qu'ils enrichissent les intermédiaires.

En matière pénale le sentiment instinctif est celui de la vengeance. Là encore il est nécessaire que la société en faveur de l'ordre, se substitue à l'individu dans l'exercice de ses rancunes légitimes.

C'est pourquoi le Code réserve dans les exécutions capitales une place privilégiée aux parents immédiats de la victime.

Ce sentiment de la vengeance admis par l'éthique judaïque est énergiquement battu en brèche par les morales d'essence chrétienne. Elles placent en tête des vertus théologiques le pardon des injures.

Cependant leur dieu plein de miséricorde pour les repentis est aussi un dieu de répression impitoyable pour le pécheur endurci et de mauvaise foi.

Les sanctions métaphysiques comportent des peines éternelles.

La répression pénale et humaine se concilie avec le système parce qu'elle est aux yeux des religions chrétiennes une punition imposée par Dieu.

La justice des hommes ne serait qu'une expression de la justice divine, la peine une épreuve légitime et médiate susceptible de faciliter le repentir et de donner accès par l'expiation terrestre aux célestes félicités.

Cette conception suppose l'homme libre et n'admet le déterminisme que dans des cas très restreints et limitativement énumérés : contrainte physique, contrainte morale, aliénation mentale au moment de l'acte.

Ce système domine notre code pénal et se trouve d'ailleurs en opposition avec l'évolution de la science moderne.

Des philosophes ont comme Kant essayé de concilier le système de la conscience avec la science moderne. Comme les métaphysiciens il ne peut conférer à son système une apparence logique qu'en admettant une conception à priori : l'impératif catégorique pour laquelle il ne donne aucune explication satisfaisante.

Nietzsche, Schopenhauer, Bunge ne virent dans le droit que l'expression de la force.

L'ordre social plus puissant que l'individu lui impose les pénalités et celles-ci découlent d'une loi qui se trouve d'accord avec la morale la plus puissante entre toutes, et cette morale est puissante justement parce qu'elle a triomphé des morales plus débiles.

Des sociologues ne voient dans la peine qu'une réaction. La loi de conservation prime toutes les autres ; cette loi que Gassendi, Epicure, Hobbes, Bentham, Helvétius et nombre de contemporains nomment égoïsme.

Organisme doué d'une vitalité propre, le corps social répond au traumatisme de l'infraction par une réaction presque réflexe : la peine. Cette réaction aveugle constatée dans les périodes troubles, telles que les révolutions, les guerres avec l'état de siège, dans la justice sommaire à bord des navires, s'inspire de la nécessité et ne voit que l'acte lui-même.

La société réagit brutalement : en même temps elle compte sur le pouvoir d'intimidation de la peine afin de se préserver dans l'avenir. De nombreux philosophes déniaient à l'homme toute liberté. Les actions criminelles seraient nettement déterminées et si, disent-ils, on élaborait un code pénal basé sur cette constatation, les criminels et les délinquants devraient par mesure de sécurité être placés dans les asiles où loin de subir une peine ils vivraient normalement.

L'école anthropologique représente la fraction des déterministes attribuant aux causes psycho-physiologiques le pouvoir déterminant, l'école socialiste représente la fraction des partisans de la détermination sociale.

Ceux-ci dénie à la répression tout caractère d'intimidation.

« Au lieu de menacer les voleurs de la potence et d'autres supplices exorbitants, si l'on voulait faire œuvre d'utilité sociale, on ferait mieux de prendre des mesures

pour assurer la situation économique des pays et tarir les sources de la criminalité » (1).

Admettons pour un instant les théories socialistes et ne voyons dans le crime qu'un fait d'ordre purement social. Niera-t-on le caractère contagieux du crime ?

Refusera-t-on au groupement criminel ainsi engendré par les causes sociales une puissance d'association redoutable pour l'ordre social lui-même parce qu'elle se retourne contre lui ? Evidemment non.

La nécessité de l'élimination, la lutte contre la contagion, la création par la pénalité d'un motif d'intimidation combattant la puissance des facteurs sociaux, démontrent même dans le système du milieu, la nécessité de la répression et son utilité sociale.

Mais nous l'avons expliqué, le crime n'est jamais engendré par des causes purement sociales ou purement psychologiques. Le fait criminel trouve sa place sur la courbe parabolique, et la combinaison des éléments peut partir d'un maximum de causes sociales et d'un minimum de causes psycho-physiologiques pour passer à une combinaison quantitativement égale des causes sociales et des causes psychologiques et aboutir à un maximum de causes psycho-physiologiques et à un minimum de causes sociales.

Quel que soit le fondement du droit de punir, le juge doit rechercher la position du fait criminel sur la courbe.

L'analyse minutieuse des motifs immédiats ou lointains

(1) THOMAS MORUS. Rapporté par Van Khan. *op. cit.*, p. 42.

du fait criminel, lui permettra de prononcer une peine proportionnée à la responsabilité dans le système néo-chrétien, représentant la réaction sociale approuvée dans le système réflexe; acceptant ou rejetant à priori la possibilité d'un amendement ou de réadaptation de l'organisme individuel éliminé par l'organisme collectif.

Les contradictions des arrêts de la justice répressive tiennent, selon nous, en grande partie à l'absence d'un critérium dans la pénologie. Notre code pénal avec sa théorie de l'élément intentionnel ou mauvaise foi confère au juge une puissance véritablement divine; mais ce juge est un homme; comment peut-il pénétrer la conscience de son semblable si ce n'est pas un diagnostic basé sur les faits extérieurs souvent déconcertants et sur une psychologie comparée qui ne tient pas compte des différences d'éducation, des imperfections du raisonnement, des erreurs involontaires?

Reconnaissons que le système déterministe de l'élimination, mais amendé par l'utilisation des éléments susceptibles de réadaptation apparaît comme plus positif, comme plus humain.

Pour réaliser son rôle social la répression doit être juste, elle doit être prompte.

La répression la plus injuste est celle qui frappe un innocent. L'erreur judiciaire possède ce double inconvénient social qu'elle élimine un élément utile à la collectivité, qu'elle lui impose, en le chassant de la grande patrie des honnêtes gens, la nationalité des malandrins et que le véritable coupable encouragé par l'impunité, enchérisse d'audace et de malveillance.

Le trouble amené par l'erreur judiciaire est profond, il est souvent irréparable.

L'homme en effet défend instinctivement son erreur: il lui faut un courage surhumain pour avouer publiquement qu'il s'est trompé.

Lorsque sa résistance à reconnaître l'erreur commise ne provient pas de causes psychologiques: amour-propre, intérêt personnel, esprit de corps, il obéit à des considérations sociales et préfère comme Goethe « l'injustice au désordre ».

Mais le désordre est plus grand à persister dans l'erreur qu'à la réparer.

L'erreur partielle est celle que commet le juge lorsque, croyant à la liberté même limitée de l'homme, il ne tient pas un compte suffisant des causes sociales ou des causes psycho-physiologiques qui dominent totalement ou en partie la volonté.

Dans le système réflexe, l'erreur existe lorsque la réaction dépasse exagérément le traumatisme social ou lorsque, à l'inverse, cette réaction ne correspond pas au traumatisme.

L'élimination définitive d'éléments réassimilables et l'élimination provisoire d'éléments non susceptibles de réadaptation doivent prendre place parmi les sentences ne réalisant pas l'idéal de la justice.

Toutes erreurs totales ou partielles méritent d'être rangées parmi les causes sociales du crime. Presque toujours le juge fait tous ses efforts pour apporter l'élément de répression susceptible de lutter contre la criminalité, mais, disait Montaigne: « tel juge qui rapporte de sa

maison la douleur de la goutte, la jalousie de son épouse ou le larcin de son valet, ayant l'âme teinte ou abreuvée de colère, il ne faut pas douter que son jugement ne s'en altère de cette part-là ».

En matière politique la justice est essentiellement précaire et un député s'écriait en 1883 à la tribune de la Chambre : « qu'à toute époque les juges se sont faits les vils complaisants du pouvoir et les dociles exécuteurs des besognes politiques ».

Comme conclusion l'interpellateur proposait la suppression de cette suprême garantie d'impartialité : l'immovibilité du juge. La loi d'août 1883 suspendit l'immovibilité de la magistrature pour permettre ce qu'on appela « l'épuration ». Ce fut un précédent, dangereux. L'autre garantie du justiciable réside dans la publicité de l'audience.

Les juridictions clandestines correspondent dans le milieu des honnêtes magistrats à l'isolement du groupe criminel dans la grande collectivité.

Normal ou exceptionnel l'homme a besoin du contrôle public des autres hommes.

Parlant des juges, Cambacérés disait : « Ils peuvent dans le silence du cabinet commettre toutes sortes d'injustices : j'aimerais mieux être jugé en public par un sot que de l'être en secret par un homme éclairé ».

Rendue publiquement et par un juge clairvoyant la justice doit être prompte.

De plus en plus en France, en raison de causes multiples, la répression ne vient que longtemps après l'acte.

On ne conçoit pas, il est vrai, quelle influence le temps

peut bien avoir sur l'innocence d'un homme et sur l'intégrité d'un autre, mais on se soumet devant ce qu'il y a d'impénétrable dans ce mystère et on songe à mettre à profit ce qu'on ne peut comprendre. Envisagé comme libre de ses actes l'auteur de l'infraction doit éprouver la sanction à un moment où son forfait est encore présent dans les mémoires.

Le pouvoir d'intimidation de la peine s'accroît de la promptitude de la sentence. Les caractéristiques du réflexe physiologique c'est d'être instantané ; le système de la réaction sociale ne devient soutenable que si, en tenant compte de la complexité de l'organisme social, ce dernier ne réagit pas dans un temps trop éloigné.

Enfin la société a le plus grand intérêt à éliminer rapidement les éléments incurables de contagion comme aussi à entreprendre au plus vite la cure des condamnés susceptibles de réadaptation sociale afin de transformer en énergie utile leur énergie nocive et d'en tirer parti.

Notre code pénal a pressenti cette vérité lorsqu'il ordonne que l'auteur des flagrants délits sera déféré dans les trois jours à la juridiction correctionnelle.

Le flagrant délit est en effet une certitude.

On conçoit que pour les affaires où il importe de recueillir des éléments d'information le juge ne puisse procéder avec cette promptitude.

Pour frapper juste il faut atteindre un coupable et l'élément décisif de la preuve peut en raison de certaines circonstances mettre un long temps à se révéler.

Il n'est pas toujours commode de concilier l'intérêt individuel qui exige que « le plus léger doute profite

à l'accusé, la preuve de l'incrimination devant être complète » (1) et l'intérêt social qui demande au contraire la célérité dans la répression.

Tarde constate que les circonstances font pencher le plateau de la balance tantôt en faveur de l'intérêt social, tantôt en faveur de l'intérêt individuel.

« Quelle distance, écrit-il, entre les minimales présomptions dont se contente un tribunal en temps de révolution ou de trouble pour envoyer un suspect à l'échafaud et les preuves rigoureuses qu'il réclame à une époque de tranquillité parfaite pour envoyer un récidiviste même en prison » (2).

A ces époques le plus léger indice tient lieu de preuve et la société devance les plaintes et les dénonciations par une arrestation et une mise en jugement souvent précipitées.

En temps normal tout individu peut déposer une plainte ou une dénonciation, mais la justice répressive est libre de ne pas en tenir compte. Elle estime que le droit de vengeance étant complètement enlevé à l'individu pour passer à la société, cette dernière peut user quand il lui plaît ou quand il lui paraît opportun.

D'accord sur ce point avec les socialistes qui voudraient « enlever le droit de poursuites judiciaires pour confier celles-ci dans toute son étendue aux représentants de la société » (3).

(1) TARDE. — *Criminalité comparée*, p. 126 et 127.

(2) BECCARIA. — *Traité des délits et des peines*.

(3) E. BAX. — *The etic of etus socialism*, London, 4^e édition, 1902.

Les parquets ne voient pas d'un œil bienveillant la faculté accordée à toute personne d'assigner une autre directement devant un tribunal correctionnel ou de forcer le juge d'instruction en se constituant partie civile devant lui d'ouvrir une information.

Le droit de citation directe devant le tribunal répressif a donné lieu, j'en conviens, à de graves abus. Il n'a été souvent qu'un instrument d'intimidation, qu'un véritable procédé de chantage employé contre des hommes dont tout le crime consistait, peut-être, dans une légère imprudence.

Trop souvent, les tribunaux renonçant à la faculté de renvoyer l'affaire devant un magistrat chargé de procéder à une véritable instruction ont rendu des sentences hâtives inspirées par des témoignages combien suspects ! Comment les socialistes ennemis des privilèges, soucieux d'une égalité dans les droits et les devoirs peuvent-ils demander l'abrogation du droit de citation directe devant le juge d'instruction et devant le Tribunal, alors que ces droits constituent les seules garanties de recours contre les puissants ?

La loi l'a si bien compris qu'elle subordonne toute poursuite directe contre un magistrat à l'autorisation du premier président et cette autorisation n'est pour ainsi dire jamais accordée.

Ces poursuites directes sont favorables à la lutte contre la criminalité. Elles contrarient des financiers cyniques et puissants, des hommes d'affaires sans vergogne, qui grâce à des complaisances obtenues par les moyens qu'on

devine, ont pu continuer sans risques leur scandaleuse industrie.

Mais ce droit de citation directe n'existe que devant le tribunal correctionnel ; pour la cour d'assises, il est limité aux infractions de presse.

Le parquet peut donc renvoyer devant les assises qui il veut : la partie civile n'a que le recours ordinaire devant la juridiction compétente. Il est vrai que l'acte criminel s'accompagne d'un scandale qui manque à nombre de délits : la presse en nourrit les colonnes des faits divers ; le crime est constitué par des éléments juridiques presque toujours simples : la poursuite ne peut guère être évitée.

Mais que d'acquittements les cours d'assises n'ont-elles pas prononcé.

En matière passionnelle, toutes les fois que le meurtre ou l'assassinat se réclame avec quelque fondement de l'amour, de la haine, de la jalousie, de la colère, l'acquittement est la règle, la condamnation l'exception. En France on tue par le couteau, par le revolver ; on mutilé par l'acide corrosif, pour ainsi dire impunément.

Toutes les sévérités du jury sont réservées aux crimes-propriétés qui apparaissent aux magistrats temporaires comme gravement attentatoires à l'ordre social basé sur la propriété individuelle et aux crimes passionnels s'ils consistent dans l'empoisonnement et l'incendie.

Le faux monnayeur n'a jamais évité le bagne parce que le juré peut lui-même être atteint par le crime ; la femme avorteuse ou infanticide a presque toujours bénéficié de l'indulgence. On admettait pour celle-ci

l'excuse des causes psychologiques et surtout des causes sociales déterminantes, celui-là les invoquerait en vain, car il était considéré d'avance comme un élément destiné à être éliminé.

C'est bien ici que nous constatons le pouvoir d'intimidation de la peine et l'influence désastreuse de l'impunité.

En Angleterre où quelle que soit la situation du coupable celui-ci est pendu haut et court s'il a donné la mort, les crimes passionnels sont excessivement rares.

De même dans cette Espagne volcanique où la race des Sarrazins et celle des Maures ont laissé la violence de leur passions, où l'amour constitue plus ostensiblement qu'ailleurs la première des préoccupations, l'usage d'une répression prompt et impitoyable a enrayé considérablement le développement des crimes passionnels.

Si les biens sont protégés contre les criminels, il n'en est pas de même des personnes.

Et pourtant y a-t-il un bien plus précieux que la vie ? Plaie d'argent n'est pas mortelle, dit le bon sens populaire.

Des mesures judicieuses, les coffres-forts, les cachettes, les dépôts dans les sociétés de crédit, ou simplement des portes solides et des meubles hermétiquement fermés, peuvent mettre les richesses à l'abri des soustractions frauduleuses. Mais nos personnes ?

Les nécessités de la vie collective, le despotisme de l'instinct sexuel exposent notre vie sans défense aux attentats criminels.

Dépourvus d'un mobile cupide ces attentats seront le plus souvent absous par le jury.

Tout conspire à créer une atmosphère d'excessive indulgence : les sophismes de la presse, de la littérature et du théâtre, le tue-la d'Alexandre Dumas par exemple, ainsi que l'accueil sinon bienveillant, du moins plein de promesses fait par le milieu normal vite oublieux à l'accusé d'un crime passionnel absous par le jury.

Telle criminelle de marque, convaincue sinon du crime lui-même, du moins d'un désordre moral incontestable, reçut dans sa prison des monceaux de lettres par lesquelles des hommes qui n'étaient point des aliénés, la demandaient en mariage.

Dans un siècle de positivisme et d'exactitude scientifique, les déclamations des héros sentimentaux dans le livre ou au théâtre, la complicité du milieu tout entier ont imprégné nos cervelles latines d'un romantisme attardé, véritable anachronisme de la pénologie.

Avec l'Italie, mais la devançant un peu, la France détient le record peu enviable des crimes contre les personnes.

Même pour les crimes de droit commun, les sanctions manquent de cette homogénéité si nécessaire à la justice.

Des décisions contradictoires sur le principe, déconcertantes sur l'application, des peines excessives ou trop faibles démontrent que l'impression, le moment, le hasard, tout ce qui détermine la vie de l'homme, se manifeste exagérément dans les sentences du jury. Le même fait frappé des travaux forcés à temps dans la capitale, vau-

dra de la réclusion à Lyon et un simple emprisonnement à Marseille.

La femme Panckonke faisait preuve d'une fine psychologie lorsqu'elle déclarait aux jurés de la Seine : « qu'elle avait voulu commettre son crime à Paris parce que le jury y est intelligent ».

Les juges de carrière même ne rendent pas en matière de délit, des sentences homogènes. Les jurisprudences quant aux principes et quant aux applications de la peine sont fort variables.

On veut voir dans ce phénomène en plus des causes générales de la variabilité des sentences, un résultat du manque de spécialisation chez le juge.

La sociologie, la pénologie sont des sciences assez vastes et assez compliquées pour retenir tout entière l'attention d'un homme.

Le juge doit, nous l'avons dit, situer le fait criminel ou délictueux sur la courbe parabolique. Il importe donc qu'il connaisse dans chaque cas le coefficient des forces psycho-physiologiques et celui des forces morales dont la résultante constitue l'infraction. Il devra rechercher si l'une de ces forces fut seule déterminante, si toutes deux s'imposèrent avec une véritable fatalité et chercher à concilier le résultat de son examen avec le système fondamental de son code pénal afin d'aboutir à une répression rationnelle.

La magistrature, conservatrice par prudence — il convient de l'en féliciter — a néanmoins le tort grave d'envisager avec la même réserve l'évolution de la pénologie. Il faut que le péril soit grave, que le fait contienne des

éléments psychologiques émouvants, qu'il fasse vibrer les fibres paternelles sensibles chez les plus endurcis pour que le juge veuille bien quitter un instant l'ilôt immobile, où dédaigneux du courant il s'efforce de rendre une justice sereine mais retardataire.

Après les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne, la France effrayée de l'accroissement de criminalité juvénile a compris la nécessité de créer des tribunaux pour enfants. Les caractéristiques d'un pareil tribunal sont : la spécialisation du tribunal, la suppression de l'emprisonnement pour les enfants, la mise en liberté surveillée.

« Le magistrat n'est plus le juge anonyme qui rend une sentence et qui disparaît de la vie de l'enfant. Il est un tuteur auquel la société remet le soin de guérir l'enfant ; il va au tribunal non pour punir un coupable et passer à un autre dossier, mais pour faire le diagnostic d'une maladie et diriger un traitement pendant des mois, des années peut-être. »

Avec la spécialisation du juge on arrive à la spécialisation de la salle d'audience. L'enfant amené dans une salle ordinaire assiste aux débats qui constituent un enseignement du crime ; il veut faire figure devant le public et se compose un maintien cynique : dans une salle spéciale d'où le public est exclu on peut rendre une justice paternelle.

Enfin la suppression de la prison commune pendant la période préventive, complètera ce système qui pour la première fois tient compte des théories psychologiques du crime : tendance à l'imitation, force tyrannique de l'habitude, suggestibilité des cerveaux faibles ou très

jeunes. On se préoccupe ainsi de la responsabilité de l'Etat relativement aux causes sociales de l'infraction.

Ainsi la justice répressive comprenant qu'elle joue elle-même un rôle important parmi les causes sociales du crime, s'achemine vers cette forme idéale, à laquelle rêvait Letourneau lorsqu'il écrivait : « La justice de l'avenir songera simplement à mettre l'individu dans l'impossibilité de nuire, à l'amender et à en faire si possible un citoyen utile ; elle se gardera des colères légales, elle brisera son glaive pour fabriquer ses balances et ses poids ; elle deviendra scientifique et reposera sur l'observation et l'expérience. »

CHAPITRE XII

L'exécution de la peine et l'organisation pénitentiaire. — Les peines temporaires. — Les peines perpétuelles. — L'emprisonnement. — Difficultés de reclassement pour le libéré. — La réhabilitation. — L'emprisonnement cellulaire et l'emprisonnement en commun. — Théorie de Graham. — L'éducation du prisonnier. — Réadaptation psychologique, physique, professionnelle. — Herbert Spencer. — Le Reformatory d'Elmira. — Classification de Joly. — L'éducation de la volonté. — La transportation coloniale. — Travaux forcés, relégation, déportation. — Critique. — Les œuvres de relèvement consécutives à la prison : les patronages de libérés. — La transportation volontaire. — Les châtimets corporels. — La peine de mort.

Le pouvoir d'intimidation de la peine a été contesté par beaucoup, notamment par l'école socialiste. A la répression sévère et juste correspond expérimentalement une diminution de la criminalité.

Assurément, qui connaît la psychologie des criminels

se rend compte que la force de l'espoir, l'illusion née de l'instinct de conservation persuadent les malfaiteurs qu'ils seront plus adroits que les autres et qu'ils parviendront à s'assurer l'impunité.

Néanmoins la possibilité de la sanction ne leur échappe pas ; en matière de vol par exemple ils cherchent à réaligner l'appropriation illicite en évitant les circonstances aggravantes entraînant des peines temporaires graves ou des sanctions perpétuelles.

Pour tous ceux qui occupent une situation normale comportant des avantages licites, les déchéances sociales consécutives à la sanction pénale contribuent puissamment à fortifier le mécanisme de résistance aux impulsions, aux tentations, aux sollicitations criminelles. Dans le domaine passionnel où peuvent évoluer des êtres de toutes les classes, de tous les milieux, l'intimidation de la peine est incontestable.

Mais les éléments de cette peine sont complexes : son exécution constitue un gros problème social. De sa solution dépendent un accroissement ou une diminution de la criminalité. Remarquons que le système néo-chrétien basé sur le repentir et le système utilitariste basé sur la réassimilation ou l'élimination définitive des éléments susceptibles ou non d'amendement sont d'accord pour édicter des peines temporaires et des peines perpétuelles.

Les peines temporaires sont l'amende, l'emprisonnement de un jour à dix ans, la réclusion de cinq à vingt ans, les travaux forcés, le bannissement non perpétuel.

La liste des peines perpétuelles comprend les travaux

forcés à vie, la relégation, la déportation dans une enceinte fortifiée, le bannissement à vie, la mort.

Quelques-unes sont diminuées par les libérations conditionnelles, par la réduction de la peine ; elles peuvent être supprimées par la grâce que le chef de l'Etat a le droit d'accorder.

Une seule, la mort, par son exécution irréparable, devient définitive. Elle constitue le seul châtiment corporel : il est d'importance.

Au deuxième degré des peines correctionnelles se trouve l'emprisonnement.

Tandis que l'amende diminue la fortune d'un homme, l'emprisonnement le frappe dans sa liberté.

Mais toutes les peines temporaires privatives de liberté, quel que soit le fondement du droit de punir, spiritualiste ou positiviste, doivent se préoccuper d'amender l'auteur de l'infraction puisque la puissance préventive de l'intimidation n'a pas été assez forte pour le retenir.

Le problème est complexe : il se heurte à des difficultés individuelles et à des empêchements collectifs.

L'homme frappé d'une peine a déclenché au détriment de sa moralité le mécanisme de l'habitude ; acquises ou innées, ses tares physiques, ses déchéances morales sont le plus souvent profondes.

Physique ou mentale, sa déviation s'est consolidée, rendant difficile pour ne pas dire inefficace l'action des orthopédies.

Même amendé, le condamné retrouve à l'expiration de sa peine un milieu social qui se referme devant lui.

Ce n'est pas que ce milieu contienne exclusivement des éléments de toute pureté.

Les individus capables de commettre l'infraction pénale ou se bornant à l'infraction morale sont nombreux : ils n'ont point été découverts ou ne se sont point révélés.

Ceux-ci plus que d'autres contribueront au mouvement de défiance sociale contre le libéré.

Ce dernier se verra presque fatalement rejeté dans le milieu spécial de professionnels du délit ou du crime empressés à le recevoir ou à l'accueillir.

A la grande patrie des honnêtes gens ou présumés tels, il devra peut-être contre son gré, préférer la patrie réduite des malfaiteurs.

Ainsi le milieu social qui fut le plus souvent le complice de la faute, devient, de par la flétrissure officielle, l'instigateur tout puissant de la récidive.

C'est contre elle, pourtant, qu'on devrait le plus ardemment lutter.

Le crime est une combinaison des causes internes et des causes externes.

La volonté individuelle a été sinon dominée, du moins puissamment déterminée par les influences exogènes d'origine sociale.

De même qu'un ascendant s'adonnant à l'alcool, rongé de maladies consécutives à la débauche et reconnaissant dans les tendances fâcheuses du jeune enfant la résultante de ses propres tares transmises par hérédité, aura le devoir de diminuer sa responsabilité en donnant à l'enfant une éducation morale et un traitement phy-

sique appropriés, de même la société après avoir épuisé les moyens d'intimidation a le devoir de tout tenter afin de reclasser un élément individuel dans la chute duquel elle a le plus souvent une part importante de responsabilité.

Sans doute par la loi sur la réhabilitation elle a édicté un moyen de reclassement officiel.

Il offre l'inconvénient grave de remettre en mémoire la condamnation peut-être ignorée, en tous cas oubliée.

Dans la réhabilitation il faut voir le reclassement de droit, dans l'amendement le reclassement de fait.

Celui-ci doit nécessairement précéder celle-là.

Les errements actuels constituent un facteur social de criminalité.

L'être incarcéré dans une prison devrait être soumis à un régime de triple adaptation : psychologique, physique et professionnelle, intellectuelle et morale.

Tout délinquant qui porte à l'ordre social une atteinte grave, cesse de suivre le rythme de la vie collective. Il démontre ainsi sa non adaptation aux conditions de l'existence collective.

Il peut y avoir à cela deux causes :

1° Ou bien l'individu n'est pas socialement assimilable, soit par suite de l'imperfection de son intelligence, soit par l'imbécillité de sa volonté, et c'est en tant que gardien de l'ordre public que l'Etat eût dû prévenir ce trouble ;

2° Ou bien le délinquant est un homme normal, c'est-à-dire perfectible, apte à profiter des bienfaits de l'éducation, et dans ce cas l'Etat doit être responsable de la

négligence ou des vices d'éducation qui n'enraya pas les tendances antisociales révélées par le crime.

Les premiers rentrent soit dans la catégorie des aliénés, soit dans celle que Grasset nomme les demi-fous. Les uns et les autres devraient être selon l'opinion de M. Maxwell internés à perpétuité.

« Cela ne fait aucun doute, écrit l'éminent magistrat, pour les médecins qui connaissent les maladies mentales, et le Congrès des aliénistes de Paris en 1904 a émis le vœu suivant : que les aliénés criminels doivent être placés sous la surveillance de la magistrature et ne pourront être mis en liberté que par l'autorité judiciaire : ils doivent être enfermés dans un asile spécial et non pas confondus avec les autres aliénés » (1).

Outre la nécessité de préservation sociale contre les attentats des criminels aliénés, il importe de ne pas oublier la loi d'imitation si puissante dans la criminalité.

Le plus souvent cette imitation est instinctive, dépourvue de calcul et de réflexion, ce qui donne au geste impulsif de l'aliéné presque la même importance psychologique qu'au geste intelligent du délinquant considéré comme responsable.

Pour ce dernier, il importe avant tout de songer dans l'aménagement des prisons à la loi de contagion.

L'emprisonnement en commun est détestable.

Ce sont les plus endurcis, les plus habiles à mal faire qui dominent les autres.

De véritables associations se constituent dans les

(1) J. MAXWELL. — *Le crime et la société*, p. 273.

prisons, dont l'objet social est une entreprise de méfaits. Les affiliés une fois sortis du lieu de détention, l'association fonctionne au grand dam de la collectivité.

On a vu des prisonniers fabriquer au cours de l'exécution de la peine de la fausse monnaie et l'on peut admirer au Musée de Criminologie à Paris un mécanisme, véritable merveille d'ingéniosité, destiné à forcer les coffres-forts.

Cet instrument de crime avait été construit entièrement par les détenus dans une maison d'arrêt.

Quand il ne produit pas ces résultats, le régime en commun donne toujours naissance à une collectivité réduite dont les éléments malhonnêtes reproduisent en les agrandissant les défauts et les imperfections de la vie normale. Les inversions sexuelles engendrent les crimes passionnels ou tout au moins une véritable prostitution dont la rémunération consiste en tabac, en cigarettes, en bons de cantine. On peut, en parcourant les annotations manuscrites mises par les détenus en marge des livres que leur prêtent les bibliothèques des prisons, se rendre compte de la psychologie créée par la détention collective.

Ajoutées aux révélations que peuvent faire les gardiens et les religieuses des prisons, ces annotations constitueraient des documents stupéfiants, évocateurs des enfers lubriques.

L'isolement des prisonniers fut préconisé en 1842 par Sir James Graham. « Emu sans doute par l'entassement en une promiscuité où ils se contaminent réciproque-

ment, il préconisa l'idée d'isolement pour les condamnés » (1).

Dans son système, Graham n'admettait la mise en commun qu'après dix-huit mois au moins de cellule et que si le travail intensif de moralisation qu'il préconise avait porté ses fruits.

On a réalisé dans certaines maisons d'arrêt et de détention modernes l'idée de l'isolement.

Malheureusement les nécessités budgétaires n'ont pas encore permis de généraliser le système.

En tout cas on a fait bien peu pour l'amendement du criminel. C'est en grande partie à la société des prisons dont les réclamations furent incessantes qu'on doit ce qui a été obtenu.

Graham préconisait pour les aumôniers et les fonctionnaires de la prison le droit de visiter librement les prisonniers, « on devait leur apprendre un métier utile, les soumettre par catégories à un système d'éducation, leur donner des conférences dans la chapelle de la prison » (1).

Graham fut un visionnaire inspiré de la pénologie moderne.

Le vice radical du système pénitentiaire contemporain consiste dans ce fait que le juge chargé de la répression ne connaît pas le prévenu, car il ne l'aperçoit que pendant les très courts instants des débats.

Le juge ne reverra plus l'homme qu'il a condamné. Pourtant ce juge sait bien que la répression génératrice

(1) CARPENTER. — *Prison, polices, châtiments*, p. 123.

d'intimidation pour le pré-délinquant, va jeter presque fatalement le condamné dans la récidive.

Qui donc mieux que le juge, peut suivre son condamné dans la prison, lui donner des conseils, constater son endurcissement ou son amélioration ?

Déjà on a fait un pas en rattachant les services pénitentiaires au ministère de la justice.

Les commissions de libération conditionnelle, de réduction de peine, de grâce ne jugent que sur des renseignements précaires, fournis par des gardiens très convaincus certes, mais dont la culture est rudimentaire et ne leur permet guère de démêler la part de sincérité ou de simulation des repentirs.

Préconisons la sentence indéterminée. Le juge condamnera quand il aura la preuve, mais sans fixer la durée de la peine. Il étudiera par lui-même, ou bien par des psychologues ou des médecins délégués, la nature du prévenu afin de le bien connaître.

Il fera vérifier les circonstances antérieures de sa vie pour savoir quelle part de causes sociales il y a dans l'acte incriminé ; puis sous la condition du système d'amendement préconisé, il connaîtra pendant la détention préventive, quelles sont et l'existence physique et la vie morale du condamné.

La part d'influence psycho-physiologique est indéterminable, elle n'est pas constante.

La misère physiologique a pu précéder l'acte criminel,

(1) CARPENTER. — *Prisons, police, châtiments*, p. 223.

elle n'est bien souvent que la conséquence des excès, des débauches, des vices.

Prenons l'homme dans sa prison : acquise ou innée, sa débilité physique est un obstacle à un reclassement. L'amélioration psychologique exposerait à des risques graves le libéré que les conditions physiques rendraient impropre à la lutte sociale, d'autant plus dure, d'autant plus longue que l'amendé se trouve à l'extérieur de la forteresse si bien défendue par les hommes dépourvus de casier judiciaire.

Les critiques dirigées par la presse française contre le système américain de réadaptation physique, prouvent chez le rédacteur la plus épaisse incompétence en matière de pénologie.

Elles démontrent que le public ne continue à voir dans la peine qu'un châtiment consécutif à une décision de justice ressemblant singulièrement à une vengeance.

La part sociale du crime, les causes déterminantes individuelles, l'utilitarisme collectif, tout cela n'est guère connu.

En Amérique les prisonniers peuvent fumer ; on ne blesse pas en eux comme en France le sentiment de leur dignité en leur coupant les cheveux et les moustaches, en leur imposant un uniforme.

On leur apprend à lire et à écrire, on leur enseigne une profession ou un métier. Ils peuvent jouer au foot-ball, ils forment des orchestres ou bien des fanfares, donnent des concerts et des séances de gymnastique.

N'est-il pas stupéfiant, chez nous, qu'on impose le même régime alimentaire à tous les prisonniers ? Les

débiles reçoivent la même nourriture que les pléthoriques.

Pour ces derniers, l'instinct de reproduction comprimé donne naissance aux désordres les plus graves. Un travail manuel intensif, des exercices physiques en plein air s'ajoutant au traitement moral, comprimeront une force dont le déchaînement s'oppose à tout amendement et prépare pour l'avenir les pires attentats.

Les débiles devront être fortifiés par l'hygiène et dans certains cas par la thérapeutique.

Il importe en effet que le libéré se trouve en possession d'une force physique correspondant aux moyens d'acquisition et d'appropriation normaux qui lui auront été procurés dans la prison grâce à la cure de réadaptation.

Ces principes sont ignorés actuellement de l'Administration pénitentiaire française.

On se borne — et c'est déjà quelque chose — à pourvoir le condamné d'un métier.

Mais trop souvent on lui impose une spécialité sans se préoccuper de l'aptitude, du goût, peut-être même de la vocation. Aux femmes on enseigne seulement la couture.

Or il y a déjà trop de couturières et l'avilissement des salaires pour la catégorie des travaux d'aiguille constitue un des gros problèmes sociaux.

On néglige tous ces métiers nouveaux par quoi la femme peut se créer plus facilement une existence indépendante.

L'absence de métier ou le travail insuffisamment rétribué conduisent nécessairement la femme à la prostitution.

Qu'en face de ces théories on ne crie pas au paradoxe ! Les sciences sociales, la pénologie entre autres, sont peut-être les plus complexes, les plus difficiles de toutes.

Alors que le médecin peut acquérir des connaissances anatomiques précises par la dissection des cadavres, tandis qu'il trouve par induction dans l'immobilité de la mort les lois mystérieuses de la vie et qu'il peut les vérifier sur les vivants grâce aux expériences de la radiographie par exemple, le sociologue ne peut explorer par l'analyse qu'une toute petite partie du corps social, dont le caractère polymorphe indéfini rend difficile pour ne pas dire impossible une synthèse exacte.

A l'opinion des incompetents combien je préfère celle des hommes comme Herbert Spencer par exemple écrivant : « Les seuls pénitenciers qui aient eu du succès sont ceux qui ont été établis par des particuliers avec un régime se rapprochant autant que possible de la méthode de la nature, où l'on ne fait guère qu'infliger les conséquences naturelles de la conduite criminelle en diminuant la liberté d'action du criminel autant qu'il est nécessaire pour la sécurité de la société et en l'obligeant à gagner sa vie pendant qu'il subit sa peine (1).

Carpenter soutient qu'il y a très peu de prisonniers — exception faite de ceux dont une infirmité corporelle ou mentale rend le cas désespéré — qui ne puissent être améliorés.

Il cite l'exemple des expériences poursuivies au « Re-

(1) HERBERT SPENCER. — *L'éducation intellectuelle, physique et morale*, p. 163.

formatory » d'Elmira, dans l'Etat de New-York. On y appliqua à partir de 1885 le système que préconisait autrefois Graham.

On arrivait, en faisant passer le prisonnier par une série d'exercices : conférences, hydrothérapie, travaux manuels, musique, à réveiller en lui les éléments de la santé physique et de la santé morale et à lui inculquer des habitudes de bon citoyen.

Ce système n'excluait ni discipline, ni sévérité.

« Pendant les treize années qui séparent l'ouverture du Réformatory de la fin de l'année 1889, quatre mille prisonniers furent reçus à Thuir. On prit soin à leur libération de leur trouver des emplois convenables : aucun d'eux ou presque n'y revint » (1).

A ce propos Carpenter émet cette remarque de fine psychologie : rendez à l'homme sa prison horrible, accumulez-y des sévérités mortelles à son âme et tous les ans votre prisonnier y reviendra faire un tour. Faites-la lui convenable, hospitalière, secourable, éducatrice, il prendra bien garde de ne plus s'en approcher jamais.

Faisons la part d'optimisme que montrent les conclusions de Carpenter : la réadaptation du prisonnier ne peut donner que de bons résultats.

Cette science de réadaptation n'existe chez nous qu'à l'état embryonnaire.

Dans son livre sur le crime, M. Henry Joly a tenté cette chose nécessaire : une classification des détenus.

1^o Les natures inertes, c'est-à-dire les hommes qui se

(1) CARPENTER. — *Prisons, police, châtiments*, p. 27.

laissent entraîner sans résistance et sans répugnance. Incapables de rien organiser, ni même de rien prévoir, ils ne font pour sortir de la misère aucun effort. Mais ni la paresse, ni l'irréflexion ne font taire en eux les besoins de la bête humaine ;

2° Les hommes prompts et vifs dont l'imagination s'exalte facilement et qu'un moment d'effervescence précipite tête baissée dans quelque attentat ;

3° Les gens corrompus et vicieux ;

4° Viennent enfin les criminels qui ont de longue date la volonté arrêtée de mal faire et qui dans les intentions les plus perverses combinent l'emploi des moyens violents.

Ainsi M. Joly, d'accord avec les médecins et les sociologues, estime que le criminel est le plus souvent un malade de la volonté. Il pèche le plus souvent par excès, par insuffisance de vouloir.

Discipliner les forces excessives, les canaliser vers des fins sociales qui les comportent, fortifier les faiblesses, procéder en un mot à l'éducation de la volonté, voilà la tâche principale du pédagogue et du médecin à l'intérieur des prisons.

La cure sera parfaite si elle aboutit à ce phénomène heureux : éveiller dans l'âme du criminel le désir de son propre amendement.

Après l'emprisonnement et la réclusion nous trouvons dans l'échelle des peines la transportation, les travaux forcés, la relégation, la déportation.

Les criminalistes préfèrent de beaucoup ces peines à l'emprisonnement.

« L'emprisonnement est un engin inférieur et incomplet, dit M. Léveillé, l'emprisonnement commence par épuiser le condamné, par briser sa famille, par détruire son industrie et son commerce. »

La transportation, au contraire, apparaît à nombre de criminalistes comme la solution intégrale du problème pénal. Elle comprend, en effet, par la période de travail forcé, l'expiation qui peut devenir très sévère, de la faute commise. elle débarrasse la métropole des éléments nuisibles, elle ne désagrège pas la famille du condamné puisque, dans la plupart des cas, cette famille peut suivre son chef.

L'avantage de la transplantation consiste à placer le condamné dans un milieu social nouveau ne comportant plus les influences exceptionnelles et déterminantes de la criminalité.

C'est réduire la genèse du crime aux seuls éléments psychologiques, par suite la courbe de la criminalité se trouve diminuée de toute la partie où les causes sociales exceptionnelles exercent une influence prépondérante.

Mais pour être complexe, l'action bienfaisante de la transportation devrait s'accompagner d'une cure psychologique. Encore que celle-ci soit moins indispensable au point de vue utilitariste que dans la métropole, elle est pourtant nécessaire dans la colonie de transplantation. La peine nommée travaux forcés est réglementée par la loi de 1854. Subie jusqu'en 1865 dans les bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, elle s'accomplit maintenant en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. L'économie générale de la loi est la suivante : le condamné au cours de sa

peine sera employé aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

S'il se conduit mal il sera soumis à un régime disciplinaire particulier.

S'il commet des crimes ou des délits nouveaux il sera jugé et condamné aux peines les plus sévères, par le conseil de guerre.

Si la Cour d'assises lui inflige plus de huit années de travaux forcés, il a l'obligation de résider sa vie durant dans la colonie pénitentiaire.

En cas de sanction moindre, il devra résider, la peine expirée, un temps égal à la durée de la condamnation.

Voyons maintenant les dispositions relatives à l'amendement.

Après un long temps d'expiation, ils pourront travailler soit pour des administrations locales, soit pour des particuliers.

Ils auront le droit de se marier et de recevoir une concession de terre qu'ils utiliseront pour leur propre compte.

Il leur sera possible de recouvrer quelques-uns des droits civils et même des droits physiques perdus en raison de leurs crimes.

On doit louer ce système qui tient, dans son esprit, un compte intelligent des nécessités du châtement et de la nécessité de l'amendement.

Malheureusement l'application de cette loi a été néfaste et fut une cause sociale de criminalité.

Comme le constate M. Léveillé, la peine cessa d'être

dure pour le forçat, on lui accorda presque tout de suite un salaire.

La concession trop libérale de terres, l'allocation de vivres ou de rations, la facilité presque immédiate de se marier enlevèrent à la sanction tout caractère répressif.

Ces avantages qui n'auraient dû être accordés qu'après un travail intensif de réadaptation psychologique, morale, professionnelle et qui devaient représenter la récompense consécutive à l'amendement, furent distribués trop généreusement et sans clairvoyance.

Jointes à l'affaiblissement de la répression des crimes et des délits commis au bagne, répression qu'on aurait dû pourtant rendre impitoyable, ces contingences ont enlevé à la transportation organisée par le loi de 1854 tout caractère d'intimidation, toute influence d'amendement.

En même temps que la société réduite des colonies pénitentiaires voyait se développer la criminalité des transportés, la métropole constatait que de nombreux malfaiteurs accomplissaient des méfaits sans hésitation, avec le désir clairement exprimé d'être transportés rapidement sur les lieux des douces et attrayantes expiations.

La relégation fut établie par la loi de 1885. Elle part de ce principe très rationnel que la récidive répétée fermant à jamais au délinquant l'accès du milieu normal, il importe de le transporter dans un milieu nouveau où les moyens licites d'appropriation seront plus faciles.

Nous avons vu par le théorème de Vidal que l'aug-

mentation de la récidive était en raison inverse de l'application de la loi sur la relégation.

Or, pour des nécessités budgétaires, la loi sur la relégation est devenue pour ainsi dire lettre morte, car cette peine accessoire, bien que prononcée souvent, est rarement exécutée.

D'autre part, l'obligation pour le relégué de n'être transporté qu'après l'exécution dans la métropole de la dernière peine, c'est-à-dire après une période de long épuisement, la possibilité de revenir en France après six ans de séjour, ce qui le détourne de se fixer dans la colonie, ont enlevé à la loi de 1885, même lorsqu'elle est appliquée, une grosse part de son efficacité.

De la déportation des condamnés politiques, je dirai avec M. Leveillé qu'elle est la plus coûteuse et la plus inutile des peines extra-continéntales. « Le député peut se croiser les bras, c'est donc un inutile au point de vue de la colonisation. De plus, il compte sur les amnisties chroniques pour revenir bientôt en France où ses coreligionnaires le recevront et le fêteront comme un martyr » (1).

*
* *

Voici l'homme condamné à une peine privative de liberté, libéré après accomplissement : il sort de la prison ou de la maison centrale, ou bien encore il revient de la colonie de transportation, la peine achevée, le temps de séjour obligatoire expiré, que va-t-il devenir ?

(1) LEVEILLÉ. — *La Transportation*.

Ce problème dont la solution influe directement sur la marche de la criminalité parce que la question de la récidive en dépend, a toujours préoccupé les criminalistes.

La création d'associations intelligemment conçues, chargées de « patronner » le libéré, de l'aider moralement et matériellement au reclassement si difficile, est de date déjà ancienne.

Mais le patronage n'aura d'efficacité que s'il s'occupe d'éléments susceptibles de réadaptation.

Ces éléments permettront au juge d'ouvrir après un temps convenable les portes de la prison.

Aux juges, aux délégués, psychologues ou médecins, il appartiendra d'instituer la cure d'amendement.

On a dit qu'il n'y a plus de maladies, mais des malades; on peut répéter aussi qu'il n'y a plus de crimes, mais des criminels. Ainsi la réadaptation psychologique sera différente pour chaque individu.

Il importe de connaître aussi exactement que possible le coefficient de chaque facteur de la formation mentale pour pouvoir entreprendre une cure utile.

Développer tel facteur, contenir ou supprimer tel autre, utiliser pour la réadaptation le mécanisme de l'habitude, ainsi que le merveilleux pouvoir des idées fixes et des associations d'idées, voilà quelques-unes des fins que doit se proposer une initiative parfois décevante, souvent utile, toujours noble.

L'éveil du sens moral éclairé d'abord par l'intelligence, puis devenant automatique, la création de suggestions utiles combattant les autosuggestions nocives, le déve-

loppement des sentiments par l'éducation morale, l'indication si précieuse de l'altruisme, l'éveil du sentiment religieux, la connaissance des lois si heureuses de l'hygiène feront partie du programme éducateur.

L'instruction a entre autres buts, celui de « fournir des idées générales non seulement en science et en littérature, mais encore sur la société, sa structure et ses fonctions.

« Il faut donner à l'être social une conception d'ensemble du milieu dans lequel il va entrer afin qu'il s'explique les contraintes qu'il subit et qu'il ait conscience des droits qu'il acquiert en échange » (1).

Le délinquant est le plus souvent un débile ou un malade.

La réadaptation physique de cet anormal s'impose donc à l'éducateur.

Je dirai, à ce propos, avec Carpenter, qu'il serait intéressant de rechercher en France la statistique de la mortalité chez les délinquants.

Elle est effrayante.

Lombroso fait du crime une conséquence des seules causes psycho-physiologiques ; à cette exagération nous avons opposé déjà les théories de l'école éclectique.

Mais l'état physique des détenus doit être étudié, souvent les délinquants sont des malades. Pour que le reclassement social soit possible, il doit être précédé nécessairement par la cure d'amendement instituée à l'intérieur de la prison, au cours de l'exécution de la peine.

(1) BLAYAC. — *De l'amendement*, p. 55.

La loi du 5 août 1850 intitulée « Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus ». portait dans son article 19 la disposition suivante : les jeunes détenus désignés aux articles 3, 4, 10 et 16 sont à l'époque de leur libération placés sous le patronage de l'assistance publique pendant trois ans au moins. »

Un décret impérial du 6 août 1869 instituait une commission pour l'examen des questions relatives au patronage des libérés adultes et des jeunes détenus.

En 1878 des articles de M. Lefebvre et dans la suite les travaux de la société des prisons ont appelé l'attention des pouvoirs publics et suscité des initiatives individuelles.

Dans le passé nous trouvons en 1804 à Montpellier l'œuvre charitable des prisons, en 1807 à Toulouse le Bureau de la Miséricorde (1).

En 1833 Bérenger de la Drôme et Ch. Lucas fondent la « société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine », aujourd'hui très florissante et dont le siège social est à Paris, 9, rue de Mézières.

En 1836 nous trouvons l'œuvre du patronage des prévenus acquittés de la Seine fondée par M. Demetz en 1837, celle du Patronage de Marie-Joseph pour jeunes filles détenues ou libérées fondée par Mmes de Lamartine et la Marquise de la Grange ; en 1839 l'œuvre pro-

(1) Ces renseignements ont été empruntés à l'article remarquable de M. Henri Joly paru dans le *Bulletin de la Société des prisons*.

testante des prisons de femmes fondée par Elisabeth Fry.

Citons la société de patronage de Melun, l'asile Saint-Léonard fondé à Couzon près Lyon par l'abbé Villian en 1864 ; la Société de patronage des prisonniers protestants libérés fondée en 1869 par le pasteur Robin ; l'œuvre des libérés de Saint-Lazare fondée par M. Bogelot ; en 1871 la Société générale de patronage des libérés fondée par M. de Lamarque ; en 1877 l'œuvre des petites filles abandonnées fondée à Asnières ; en 1878 la Société Félix Voisin pour « les engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative », et la Société d'éducation de de patronage des enfants protestants insoumis » ; en 1879 la Société Bonjean pour l'enfance abandonnée ou coupable ; en 1888 la Société centrale de l'enfance présidée par Jules Simon ; en 1890 le Patronage de l'enfance et de l'adolescence actuellement dirigé par le véritable apôtre qu'est M. Henri Rollet ; le Patronage pénitentiaire présidé par M. Guyot de Witt ; le Comité de défense des enfants arrêtés et traduits en justice ; en 1892 l'œuvre des petites préservées présidée par la comtesse de Biron ; l'œuvre de préservation des jeunes filles de quinze à vingt-cinq ans fondée à Argenteuil par Mmes Aubert et Lannelongue.

Mais les plus intéressants de ces patronages, ceux dont on devrait multiplier la création afin de lutter efficacement contre le crime, sont les patronages institués par des tribunaux répressifs sous la direction des juges pénaux.

Ces patronages réalisent volontairement ce que la loi

a institué naguère pour les jeunes délinquants : pédagogues étudiant et surveillant les jeunes prévenus, donnant au tribunal les renseignements indispensables pour l'établissement d'une sanction judiciaire, suivant le jeune détenu pendant l'accomplissement de la peine, l'observant au cours de la liberté surveillée, l'encourageant par une aide morale et matérielle au moment du reclassement social.

Citons parmi ces groupements la Société départementale de patronage pour les libérés, de Sauvetage de l'enfance et de l'adolescence et d'assistance par le travail créée et présidée à Epinal par M. Gaston Liégeois, juge d'instruction et fils de Jules Liégeois, le savant professeur de droit.

* * *

La loi sur la relégation devrait être appliquée intégralement et la transportation devrait être définitive afin de ne pas mettre derechef le forçat libéré aux prises avec les difficultés sociales qui déterminèrent sa chute initiale ou se bornèrent à y contribuer.

En cas d'amendement du prisonnier, si celui-ci acquiert le sens des responsabilités et se rend compte que les difficultés de reclassement sont trop dures pour son vouloir, il devrait pouvoir bénéficier volontairement des conditions favorables de la transportation.

M. de Marbeau, fondateur des crèches, préconisait avant 1863 la transportation pour tout mendiant récidiviste.

C'est que le mendiant est le plus souvent un résidu social, un aboulique ou un instable.

Placé subitement dans un milieu nouveau plus favorable parce que la loi de concurrence n'a pas atteint le degré d'âpreté qu'elle a dans les métropoles continentales, le mendiant pourra vivre à l'aide d'une appropriation licite. Un des facteurs sociaux de criminalité consiste dans cette lacune de la loi : un prisonnier libéré devrait pouvoir, quand il en exprime le désir, être transporté volontairement dans une colonie.

C'est à ce délinquant amendé ou chez qui la conscience des difficultés de reclassement est annonciatrice d'un prochain amendement, qu'on devrait réserver les aides matérielles.

A lui la concession, les allocations en deniers et en vivres, la possibilité de fonder un foyer, plutôt qu'aux criminels endurcis transportés malgré eux.

On a l'habitude de marier les forçats avec les pensionnaires des maisons centrales. Ces unions de criminels préparent d'inévitables hérédités.

Pour les transportés volontaires, si cette institution se réalisait, on rechercherait des épouses parmi les jeunes filles ou les femmes écrasées par les fatalités sociales, aux prises le plus souvent en vain avec les difficultés de la vie collective si dure pour les femmes pauvres et sans foyer.

Entre la prostitution dégradante ou la déchéance physique résultant d'un labeur intensif et mal rétribué et la vie normale dans une contrée lointaine, nombre de malheureuses n'hésiteraient pas.

Elles apporteraient à l'homme sinon la virginité physique, du moins un casier judiciaire intact ainsi qu'une influence moralisatrice nécessaire à l'époux, indispensable à la descendance.

Le projet de révision du Code pénal admet le principe de la transportation volontaire. Lorsqu'il aura subi en France le premier quart de la peine prononcée contre lui, le condamné sera transféré dans une colonie où il subira le deuxième quart.

Ensuite, il pourra être mis en état de liberté conditionnelle.

* * *

A ces théories conciliant la nécessité de la répression avec celle de l'amendement s'opposent celles des partisans des châtimens corporels. Ceux-ci dénie à la peine qui ne frappe pas le condamné dans sa chair, qui ne lui inflige pas une douleur physique et violente, tout caractère d'intimidation.

En Angleterre on réserve les verges pour les jeunes condamnés et le « chat à neuf queues » pour les adultes.

Ce système de sanction paraît avoir produit de bons résultats, car les récidivistes marquent un effroi caractérisé vis-à-vis des châtimens corporels.

La criminalité a-t-elle vraiment diminué en Angleterre grâce aux châtimens corporels ? Nous ne saurions l'affirmer.

Le délinquant ne conçoit la puissance d'intimidation de la peine que lorsque, mis en état d'arrestation, il est prêt à subir le châtiment.

S'il évite dans l'accomplissement de l'infraction les circonstances aggravantes entraînant des sanctions graves, c'est qu'elles ne sont pas indispensables.

La nécessité de réussir coûte que coûte dans le crime projeté fait s'effacer toute autre considération.

Il y a toujours dans l'âme du malfaiteur le secret espoir de n'être jamais découvert, et le nombre chaque jour grandissant des crimes restés impunis faute d'arrestation vient renforcer ces espoirs instinctifs.

On a fait dans la presse française une vigoureuse campagne contre les châtimens corporels.

La question fut vivement controversée, mais il semble que la majorité ait penché vers l'affirmative.

Question complexe et discutable.

Pour pouvoir inscrire utilement cette pensée dans nos codes, il faut en faire l'essai.

Si pendant une période assez longue pour être efficace on constatait qu'au châtimens corporel correspond une diminution de la criminalité, il faudrait adopter cette pénalité en vertu du principe de défense sociale.

Depuis 1880 les châtimens corporels ont disparu des colonies de transportation et il semble bien que la criminalité a augmenté dans ces colonies.

Pourtant à la suppression de la peine de mort, châtimens violent s'il en fut, n'a pas correspondu en Suisse une augmentation de criminalité.

« La guillotine, écrit M. Goron, ne fait peur qu'aux condamnés à mort. Pour les autres, ils s'en moquent » (1).

(1) *Mémoires de M. Goron*, p. 178.

Tout a été dit et écrit relativement à la peine de mort. Les polémistes sont d'accord pour supprimer au moins la publicité de l'exécution.

M. Maurice de Fleury voudrait adapter une fois pour toutes au lit de condamnés à mort un appareil d'électrocution.

Le criminel serait de la sorte foudroyé à son insu, la nuit, dans son sommeil, et l'on éviterait au condamné l'auréole que confère souvent à sa mémoire un héroïsme spécial.

Les partisans de la peine de mort s'appuient pour en défendre le maintien sur le principe de l'utilité sociale.

La société doit éliminer définitivement les individus qui, tels des bêtes fauves, sont des ennemis du genre humain, n'ont fait que lui nuire et lui nuiront toujours.

Mais comment peut-on, hors le cas d'aliénation mentale incurable, être certain qu'un être humain n'est pas susceptible d'amendement ?

Avez-vous avant de l'envoyer à l'échafaud fait le tour de cette âme murée pour chercher s'il n'y avait pas une brèche par où pourraient se glisser une amollissante pitié, puis un furtif repentir ?

Qui vous permet d'affirmer que dans ce cœur empoisonné peut-être par les miasmes sociaux, il n'est pas de fibre encore saine qu'un clairvoyant et adroit psychologue parviendrait peut-être à faire vibrer ?

Pour exécuter un condamné à mort, on décide avant toute expérience qu'il n'est pas susceptible de réadaptation.

Qu'on l'élimine par la transportation, qu'on le mette

hors d'état de nuire, bien ! mais de quel droit lui donnez-vous la mort ?

Peut-être l'attentat à la vie humaine place-t-il l'homme en dehors de toute discussion.

Y a-t-il donc pesant sur l'humanité quelque loi sanglante armant le bras des assassins, et qui donne à la main du bourreau le pouvoir légalement meurtrier, qui précipite les mortels les uns contre les autres dans d'affreuses conflagrations ?

Est-elle grande la différence qui sépare l'assassinat individuel de la guerre de conquête ?

Malgré tout, croyons à la force éternelle du droit, au retour nécessaire de la justice. Je la rêve belle et sereine, sévère, mais jamais implacable. Que le glaive symbolique sur quoi elle s'appuie jette les éclairs d'un pur métal que rien ne ternira et qui ne doit pas connaître l'affreux baiser tiède et visqueux du rouge sang humain.

Utopie peut-être ? Qu'importe si des rêves comme ceux-là peuvent pendant les courts instants de la vie, procurer à notre esprit une bienfaisante paix.

CHAPITRE XIII

Vulgarisation de la sociologie criminelle. — Elaboration rationnelle des lois. — Débits de boissons. — Le port d'armes. — Eclectisme social. — Rapprochement des individus comme solution de la question sociale. — Réprobation à l'égard des enrichis malhonnêtes. — L'agiotage et la Bourse. — Les lois sur les sociétés par actions. — Le libéralisme religieux. — Lutte contre les tares physiques. — Les dispensaires médico-pédagogiques. — Lutte contre l'immoralité. — Le mercantilisme de la presse, du théâtre et du livre. — Lutte contre le vagabondage et la mendicité. — Les œuvres d'assistance. — L'apprentissage. — L'éducation sexuelle prudente. — Les grands magasins. — Simplification du mariage. — Simplification du divorce. — Conclusion générale.

Dans cette étude nous avons examiné seulement quelques causes sociales du crime.

Comme la dissociation des facteurs, le social et le psycho-physiologique, est plus apparente que réelle, le

plus sûr moyen de combattre la criminalité c'est d'agir à la fois sur l'homme et sur le milieu. L'individu et la collectivité ont l'un sur l'autre des influences réciproques ; leurs modifications respectives engendrent une résultante elle-même modifiée. Elle n'est point mathématiquement la somme de ces influences : on pourrait la comparer plutôt au produit d'une combinaison chimique.

Tout travail d'amélioration sociale sera inefficace s'il ne s'accompagne pas d'un effort parallèle afin d'abonner l'individu.

La réadaptation psychologique ne donnera des résultats perceptibles que si elle est puissamment aidée par l'action sur les masses ; il n'est pas trop de cette Intte combinée sinon pour vaincre, du moins pour affaiblir la force criminelle.

Bien qu'abstraites la sociologie criminelle et la psychologie ne devraient plus être accessibles à quelques initiés seulement. Les hommes qui collaborent à la défense sociale, à la sanction, à l'exécution de la peine ont le plus grand intérêt à connaître ces importantes questions. La lumière en éclairant, les hommes viendrait illuminer les textes.

Au code pénal incertain, hésitant entre la métaphysique et le positivisme, amenant par le manque de critère la variabilité et la contradiction des sentences, se substituerait une législation franchement appuyée sur les connaissances positives.

La peine deviendrait la conséquence d'une réaction sociale légitime, mais mitigée par l'utilitarisme, par la

réadaptation intelligente des éléments redevenus utiles ou capables de le devenir. Dans l'antique miséricorde d'essence religieuse, la société ne verrait par l'atténuation des peines, qu'une reconnaissance de ses propres influences déterminantes.

Ainsi la législation criminelle s'organiserait méthodiquement. Comme toute législation, elle ne serait plus abandonnée à l'initiative bien intentionnée sans doute, mais souvent incompétente d'une foule de législateurs, obéissant à de multiples considérations dont la moindre n'est pas le souci de conserver leur écharpe.

Elaborées par le Conseil d'Etat, après consultation des syndicats, des chambres ou associations professionnelles, au besoin avec les délégués des groupements intéressés, les lois votées par les Chambres ne seraient plus hâtives, incomplètes, voire obscures.

La réglementation et la limitation des débits de boissons, la prohibition de la vente au détail de spiritueux nuisibles tels que l'absinthe, l'abrogation de la loi sur le pari mutuel, la loi sur le port d'armes autorisé spécialement avec réglementation de la vente supprimeraient tout de suite une part importante de la lourde responsabilité qu'assument les législateurs dans la génération des crimes.

Spécialement, les armuriers devraient avoir le monopole exclusif de la vente des armes : on ne pourrait acheter une arme qu'en étant détenteur d'un permis de port d'armes. De la sorte il serait possible de suivre cette arme de main en main.

La loi de pardon permettant au juge d'absoudre une

première faute sans que le casier judiciaire garde trace de la défaillance, l'organisation de la transportation volontaire des lois plus libérales relatives à la séduction, à la recherche de la paternité présumée, à l'adoption, à l'assistance nationale aux mères, à la liberté de tester seraient, sans entrer dans les détails, utiles pour combattre la criminalité (1).

Ce seront là quelques modifications législatives parmi tant d'autres. L'évolution des lois ne s'accomplit que lentement tandis que l'évolution criminelle suit une route plus rapide. Goëthe observait exactement les difficultés que rencontre le sociologue quand il faisait dire à un de ses héros : « on veut remédier au mal sur place et sans s'inquiéter du point de départ. D'où l'énorme difficulté de se faire entendre des masses généralement insensibles à ce qui n'est pas l'intérêt du moment. Qu'une réforme utile vienne par surcroît contrarier quelques intérêts particuliers et vous n'avez plus qu'à y renoncer (2) ».

Rendre l'institution de la propriété seule responsable des délits et des crimes, c'est commettre une erreur de fait et introduire dans la pénologie la tendance des systèmes politiques. L'appropriation est instinctive, naturelle, elle représente une des conditions de la vie. Les rapports entre les états économiques et la crimina-

(1) Voir *La Famille libre*, d'Henri Coulon et de Chavagnes, p. 340 à 350.

(2) GÖTTE. — *Les affinités électives*. Edition Charpentier, p. 54.

lité sont incertains, variables. Plus que les besoins, l'inassouvissement des passions individuelles engendre les infractions. Si le devoir des gouvernements consiste à lutter énergiquement contre le paupérisme, le devoir des éducateurs est plus impérieux encore de combattre les passions, sources de misères morales et partant de crimes. Sans entrer dans le détail des influences de la législation sur les états économiques, on peut répéter qu'à la bonne politique correspond l'état heureux des finances.

La lutte énergique contre les coalitions et les accaparements, la réglementation minutieuse des conditions du travail, l'obligation pour les chefs d'entreprise d'assurer à l'ouvrier une hygiène complète, le contrat collectif de travail pourront diminuer la criminalité si les masses connaissent la paix morale et à la condition que de mauvais bergers ne viennent pas, systématiquement, se servir de la force contagieuse des foules pour flatter les passions individuelles.

Entre l'utopie dangereuse du communisme, du collectivisme absolu même organisé sur un mode apparemment positif comme celui de Marx, de Lassalle, de Guesde, du socialisme d'Etat et le capitalisme intégral, il y a place pour une théorie de sagesse combinant selon les cas les systèmes que les exagérations des apôtres intéressés voudraient rendre inconciliables.

La mise en commun des mines, des moyens de transport, la création d'actions de travail entre autres mesures amèneraient un rapprochement des classes ennemies.

La haine des groupements comme celle des nations

provient souvent des malentendus. Faute de vivre ensemble on se méconnaît et des antagonismes naissent qui eussent pu se transformer aisément en d'actives sympathies.

Le prodigieux développement de la fortune mobilière, la circulation intensive des richesses n'ont pas manqué de donner naissance à une criminalité spéciale.

En 1898, le chiffre des émissions atteignait 2 milliards 926.700.000 marks en Allemagne, les effets cotés à la Bourse de Vienne se chiffraient par 13.000.000 de florins, le chiffre total des valeurs cotées en Belgique arrive à 8,087.000.000, à 1.481.509.000 Kr. en Danemark, en Norvège la valeur nominale des actions des sociétés anonymes était de 93.373.000 Kr., en Roumanie la statistique des valeurs mobilières donnait comme total 9.688.293.340 francs, en Angleterre ces valeurs atteignaient le total de 764.065.000 livres sterling (1).

Ces énormes mouvements de richesses ont donné lieu à des abus. La criminalité spéciale aux banquiers, aux hommes de Bourse devrait être l'objet d'une répression impitoyable.

L'agiotage, les spéculations ont accru cette fièvre d'enrichissement qui mine tant d'individus et recule indéfiniment les limites de l'assouvissement. L'effort des sociologues devra tendre à créer dans le milieu social un état psychologique rejetant par le mépris tous les hommes enrichis grâce à des moyens frau-

(1) Alfred NEYMARCK. — *La statistique internationale des valeurs mobilières.*

duleux. Si l'expropriation paraît impossible, que ces enrichis malhonnêtes vivent seuls, abandonnés de tous, ressentent prématurément les effets de cette justice immanente qui fit mourir de faim un riche assassin, près de son trésor, dans le coffre-fort où il s'était enfermé par mégarde et dont la main vengeresse du destin avait laissé retomber la lourde porte sur lui.

Parmi les réformes pratiques qu'il faut préconiser afin d'arrêter l'effort prodigieux des délits spéciaux commis grâce aux sociétés par actions, citons l'obligation de libérer intégralement les actions de cent et moins de cent francs, le droit pour les actionnaires représentant plus du quart du capital d'exiger que le Conseil d'administration les réunisse dans le mois pour délibérer sur un ordre du jour, dont ils auront arrêté les termes, le contrôle par un notaire, de l'accomplissement des formalités légales à la charge des fondateurs des sociétés et surtout la révision de cette loi de 1867 dont les termes imprécis rendent presque illusoire toute poursuite (1).

A cette évolution économique s'ajoute la vulgarisation de l'instruction.

Platon disait « qu'une ignorance absolue n'est ni le mal le plus grand, ni le plus à craindre et qu'un amas de connaissances mal digérées est bien pis encore ».

Peut-être le philosophe grec, le précurseur du Christ, avait-il raison. Mais les cours d'eau ne remontent pas

(1) Lire à ce sujet l'ouvrage de M. LÉOUZON-LEDUC: *La réforme des sociétés par actions.*

à leur source ; vouloir arrêter le mouvement formidable qui pousse l'humanité à étudier, à connaître souvent bien incomplètement et mal les découvertes de l'intelligence, serait aussi vain que de vouloir arrêter le cours des fleuves. La criminalité de l'homme quelque peu instruit est moins brutale que celle de l'ignorant.

La multiplicité des crimes et des délits créés par les connaissances intellectuelles en diminue l'intensité. Davantage de vols, moins de meurtres. Il vaut mieux somme toute perdre son argent que sa vie.

On a malheureusement négligé chez l'enfant, l'éducation morale dont la nécessité augmente avec les progrès de l'instruction.

La lutte brutale contre les sentiments religieux est plus qu'odieuse, elle est maladroite.

Elle prépare un retour aux croyances vieilles comme l'humanité. Les œuvres post-scolaires, patronages, bibliothèques, conférences lutteront énergiquement contre la criminalité en consolidant l'éducation morale de l'adolescent, en l'arrachant au cabaret, en lui évitant les promiscuités périlleuses de la rue. Tout doit tendre à enseigner à l'homme le respect de la vie en soi et chez autrui, à lui apprendre que le principe de l'utilité sociale et celui de l'utilité individuelle sont d'accord avec la morale pour préconiser l'appropriation régulière et licite.

Enfin, les déchets sociaux s'accroissent tous les jours : à l'augmentation de l'alcoolisme, à la profusion des tares des parents correspond un accroissement dans le nombre des enfants idiots, dégénérés, attardés, anor-

maux. La création de dispensaires médico-pédagogiques s'impose donc instamment.

A l'obligation pour le pédagogue de joindre à son enseignement une solide éducation morale, s'ajoute chez l'écrivain celle d'exercer une influence moralisatrice.

Les manifestations intellectuelles puisent justement leur force dans l'instruction qui permet au lecteur et au spectateur de comprendre ce qu'il lit, ce qu'il voit, ce qu'il entend.

S'il est difficile de concilier la liberté de l'art et celle de la pensée avec la défense sociale, le juge devra appliquer sans faiblesse le Code pénal et les lois spéciales relatives à la vente ou à l'exposition publique des livres immoraux, des dessins ou gravures obscènes.

Que de jeunes âmes furent perverties par le choc sexuel résultant d'un livre lu au hasard, d'un dessin aperçu chez un marchand, à une devanture !

Puisque le crime est un phénomène d'imitation possédant une force de contagion, la loi devrait interdire absolument aux journaux, le récit détaillé, souvent complaisant, des méfaits criminels.

Outre que ces récits comportent un enseignement pour l'exécution matérielle des délits ou des crimes, ils exaltent chez de jeunes égarés le triste sentiment d'une gloire spéciale.

Lire son nom imprimé dans les gazettes, y voir figurer son portrait en première page même au prix d'un crime devient l'ambition obsédante de nombreux jeunes hommes.

De gigantesques escroqueries n'ont pu réussir que grâce à l'hospitalité donnée par les journaux dans leurs colonnes à des réclames frauduleuses et mensongères.

Aucune considération ne devrait arrêter les poursuites contre les journaux qui, par imprudence, sinon mauvaise foi, ont rendu possibles les entreprises malhonnêtes. A défaut de complicité dans le délit, les tribunaux civils frapperaient de lourdes condamnations pécuniaires, la faute civile ou le quasi-délit du gérant responsable.

La force formidable de la presse ne doit pas mettre celle-ci au dessus des lois. Comment lire sans indignation les annonces grassement payées de certains journaux contenant une excitation non déguisée à la débauche, détaillant en termes à peine voilés le délice de la maison galante, indiquant et facilitant les rendez-vous provoqués par la prostitution?

Le mercantilisme de l'amour marche de pair avec la prostitution de la pensée. Un livre, un article, une pièce de théâtre ne sont désormais qu'une marchandise : la critique ne correspond plus à une évaluation exacte de la valeur littéraire et de la valeur morale, elle est aussi une marchandise qu'on achète.

Il faut payer pour faire annoncer un livre, pour le faire critiquer et contre argent comptant la critique est toujours bienveillante.

Le livre doit le plus souvent surexciter les désirs voluptueux, créer un scandale de paradoxe, d'immoralité ou de révolte s'il veut trouver un éditeur d'abord et ensuite des lecteurs.

La classe riche ou aisée encourt, dans ce phénomène, une responsabilité collective. Pourquoi fait-elle en achetant un livre un succès aux auteurs de mauvais aloi?

Aristote a dit que le théâtre avait pour objet de purger les passions.

Pourquoi l'aristocratie vient-elle applaudir sans vergogne les pièces où l'on représente l'élite française comme une réunion de souteneurs, d'escrocs et de filles?

Oui, Gabriel Tarde avait raison : l'élite impose à la multitude son langage, son costume, ses vices. Mais cette élite souvent différente au tréfond, de ce qu'elle apparaît à la surface, le vulgaire la juge sur les personnages exceptionnels, disons-le bien haut, qu'on lui présente sur la scène.

Aussi lorsque les détenteurs de biens terrestres s'effrayent en face de la marée montante du crime : qu'ils se disent que leur indulgence excessive, que la convention mondaine trop tolérante, que le scandale réel ou affecté de leurs faiblesses, de leurs fautes et de leurs vices ont provoqué, peut-être à leur insu, des délits et des crimes dans les autres régions sociales!

Loin de nous la pensée de transformer le pays en un immense monastère.

Mais si la retenue que nous prêchons ne part pas d'un sentiment religieux, qu'elle s'inspire au moins de l'utilité sociale : le cynisme aimable, le dévergondage souriant, l'injustice courtoise préparent une sanglante moisson.

Le parasitisme des riches est envisagé par Coloanni comme un élément de criminalité.

Ici encore se vérifie la loi de l'imitation. Les classes supérieures doivent donner l'exemple du travail : même riche un homme peut trouver l'emploi utile de ses facultés.

Trop d'œuvres sociales sollicitent les activités pour que le désœuvrement soit permis.

Le travail développe l'énergie : il importe de faire l'éducation de la volonté chez l'enfant, chez l'adolescent et chez l'adulte.

Mendiants et vagabonds sont le plus souvent des abouliques.

Il leur manque pour sortir de l'état d'indolence précurseur du crime un vouloir suffisamment puissant.

Pour se préserver des actes nuisibles, la société emploiera à l'égard des vagabonds et des mendiants le moyen de l'assistance par le travail.

L'entreprise est d'importance, elle offre de nombreux dangers : l'essai infructueux des ateliers nationaux de 1848, l'emploi inutile des sans-travail par la Convention pour transporter du sable dans le camp de Paris l'ont bien démontré.

Des institutions d'assistance se sont développées : les unes ont demandé à ce mode de secours un remède efficace contre le chômage en conservant l'homme assez longtemps pour lui permettre de trouver, grâce à un emploi, le moyen de gagner sa vie ; les autres y ont cherché simplement un mode d'élimination au moyen duquel ils puissent décourager est renvoyer chez eux le mendiant professionnel » (1).

(1) Louis RIVIÈRE. — *Rapport au Congrès d'Anvers.*

La société bordelaise pour l'extinction de la mendicité, l'ouvrier pour les femmes protestantes de Lyon, l'asile Saint-Léonard de Couzon-au-Mont-d'Or, à Paris l'hospitalité du travail, la maison hospitalière du pasteur Robin, l'union d'assistance par le travail du XVII^e arrondissement, l'œuvre des mères de famille donnent un exemple d'institution aidant les mendiants et les vagabonds par des bons de consommation et du travail à domicile.

D'autres œuvres réalisent l'assistance par le travail en hospitalisant les assistés : la maison hospitalière, la colonie agricole de la Chalmelle, la fondation Lauverpin, le refuge de la rue Fessart, la société de l'allaitement maternel.

Le développement de ces œuvres contribuera puissamment à reclasser vagabonds et criminels, ces candidats du délit et du crime. La question de chômage et de mendicité a depuis longtemps sollicité l'attention des criminalistes et des sociologues.

De leurs longues et abondantes discussions il faut conclure à la nécessité d'infliger un traitement législatif différent aux trois catégories de parasites :

- 1^o Indigents invalides ou infirmes ;
- 3^o Mendiants ou vagabonds accidentels ;
- 3^o Mendiants ou vagabonds professionnels.

Les premiers ont droit à l'assistance publique qui doit les garder et les hospitaliser jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie. Pour eux il importe de développer les institutions de prévoyance d'ordre privé ou

d'ordre public, sociétés de mutualité, assurances, caisses de retraites, sociétés de secours médicaux gratuits, secours à domicile et hospices intercommunaux.

Les mendiants et vagabonds accidentels « relèvent de l'assistance publique ou privée et doivent être accueillis dans des refuges où le travail est obligatoire » (1).

Il importe pour l'Etat d'encourager et de subventionner les œuvres d'assistance pour le travail que fonda l'initiative privée et de les relier par un organe central d'information et de propagande.

Il y a lieu également de provoquer les communes, syndicats de communes et départements à créer des refuges publics.

Les dépenses seront alimentées par les budgets communaux ou départementaux et par des subventions de l'Etat.

Quant aux mendiants et aux vagabonds professionnels, ils relèvent du Code pénal et devront être châtiés sévèrement. En cas de récidive, la peine sera augmentée.

Cette peine sera subie d'abord en cellule, ensuite dans les établissements de travail, de préférence dans les colonies.

L'homme qui travaille normalement doit être aussi protégé par les lois. Le labeur excessif, accompli dans les lieux malsains, use l'homme ; en affaiblissant sa force physique, en atteignant sa santé, en le poussant au cabaret, il prépare les défaillances morales. Une

(1) Ferdinand DREYFUS. — Rapport à la Société des prisons sur *Vagabondage et mendicité*.

réglementation plus minutieuse du travail apparaît comme nécessaire : les lois sociales doivent la réaliser.

L'emploi de la femme dans les industries a, comme le fit si bien remarquer Jules Guesde, une influence néfaste : cet emploi amène à la fois l'affaiblissement de la femme par le surmenage physique et la destruction du foyer. L'assistance nationale aux mères s'inscrit au premier rang des devoirs sociaux. Qu'a-t-on fait en cette matière?

La loi du 1^{er} juin 1913 reconnaît aux ouvrières, employées ou domestiques salariées le droit de se reposer durant leur grossesse et pendant les quatre semaines qui suivent leur délivrance : mais elle ne les indemnise pas.

Or « le salaire n'est pas moins indispensable à l'ouvrière que le repos » (1).

Le législateur au lieu d'attribuer à la mère une indemnité égale au salaire perdu ne lui offre qu'une allocation. Par la mutualité maternelle, par l'aide maternelle, par la cantine des mères nourrices, l'initiative privée cherche à suppléer à l'insuffisance de la législation.

Avec l'assistance aux mères, la protection de l'enfance importe au premier chef dans la lutte contre la criminalité.

M. Joly n'hésite pas à ranger parmi les causes sociales du crime la crise de l'apprentissage.

Dès 1776 Turgot abolissait les jurandes et les maî-

(1) Henri COULON et DE CHAVAGNE. — *La famille libre*, p. 169.

trises et proclamait la liberté absolue du travail. La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures imposait au maître l'obligation d'enseigner à l'apprenti : « progressivement et complètement l'état, le métier ou la profession spéciale qui font l'objet du contrat ».

C'est la loi du 4 mars 1851, actuellement en vigueur, qui fixe les conditions de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est défini comme étant « celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui, le tout à des conditions et pendant un temps convenu ».

Le contrat peut être fait par un acte authentique, par contrat sous seing privé, et chose regrettable par simple engagement verbal.

Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de 21 ans au moins. Aucun maître s'il est célibataire ou en état de veuvage ne peut loger comme apprentis que des jeunes filles mineures.

Le maître doit enseigner à l'apprenti progressivement et complètement le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat. Il lui délivrera à la fin de l'apprentissage un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat.

Les contraventions à ces dispositions sont réprimées par le tribunal de simple police.

Aussi, pour éluder les dispositions, on prit l'habitude de substituer au contrat écrit un engagement verbal

— « à la suite d'une enquête sur l'apprentissage ouverte en 1901, par le Conseil supérieur du Travail, M. Briat, dont on connaît la compétence en ces matières, a rédigé un très intéressant rapport où il expose que sur 602.000 enfants (382.000 garçons et 220.000 filles) occupés en France par le commerce ou l'industrie, un dixième seulement de ce contingent est en possession d'un contrat écrit, lui assurant ainsi l'instruction de l'atelier. Le reste, c'est-à-dire 540.000, serait privé de tout apprentissage sérieux, disons d'un apprentissage même élémentaire » (1).

Ainsi l'apprentissage a presque disparu, quand il existe il est défectueux. Au lieu d'être mis en possession de moyens d'appropriation licites et normaux, l'enfant fait dans la rue ou dans les groupements antisociaux non l'apprentissage du travail, mais celui plus facile du vice. Il se prépare au délit et au crime (2).

Dans son Congrès de 1905 à Amiens, la Ligue française de l'Enseignement a précisé les mesures capables de remédier à la crise de l'apprentissage, conséquemment de lutter contre la criminalité. Elle a émis le vœu :

1^o Que l'enseignement professionnel soit obligatoire pour les jeunes gens des deux sexes âgés de moins de 18 ans ;

2^o Que cette obligation comporte au moins trois

(1) P. ASTIER et J. CUMINAL. — *L'enseignement technique et industriel en France et à l'étranger*, p. 11.

(2) P. ASTIER et J. CUMINAL. — *L'enseignement technique industriel en France et à l'étranger*, p. 11.

semestres répartis en trois années, dans la période qui s'étend de 12 à 18 ans ;

3° Que cet enseignement comprenne à côté d'une partie théorique, des séances pratiques, suivant en cela l'indication fournie par les cours techniques de la ville de Paris ;

4° Que cet enseignement soit donné dans la journée sans qu'il en résulte pour l'apprenti une diminution de salaire ou une prolongation soit de la journée, soit de l'apprentissage.

Comme l'enfant, la femme a besoin d'une solide éducation morale. On l'a dit, les hommes font les lois, les femmes font les mœurs. La critique des précieuses ridicules est de tous les temps, mais l'évolution de la civilisation entraîne une instruction sérieuse pour la femme. Il doit s'y joindre une éducation professionnelle, quelle que soit la situation pécuniaire de la famille.

Les retours de fortune sont fréquents, un métier judicieusement choisi peut devenir du jour au lendemain le gagne-pain d'une femme vivant naguère encore dans l'opulence.

Pour toutes, le métier préserve de la prostitution.

L'éducation sexuelle dans la famille ou à l'école en apportant avec prudence les précisions nécessaires, mettra l'enfant en garde contre les surprises de la séduction, lui enseignera les dangers effroyables de l'onanisme, le risque des maladies vénériennes.

Cet enseignement montrera dans l'acte sexuel, derrière l'écran du plaisir, plus haut que lui, la puissance de la fécondation et la perpétuation de la race.

Il préparera la tendance instinctive à la sélection des espèces dont l'amour n'est peut-être que la manifestation la plus élevée ; il soulignera le caractère sacré de la puériculture.

En atteignant la sentimentalité dangereuse, il exaltera l'amour fécond. Parce que cet enseignement placera froidement la femme devant les réalités charnelles, il lui évitera les complications avilissantes de la dépravation.

Le caractère divin de l'enfantement ne devrait pas dépendre des conventions sociales.

Tous les enfants sont naturels, fait dire Pailleron à l'un de ses personnages.

L'ostracisme dont est injustement frappé la fille-mère heurte les exigences du cœur et celles de la raison.

La femme qui enfante hors du mariage a pu être victime de sa tendresse, peut-être même du seul instinct ; quelle que soit sa faute, si faute il y a, la maternité l'a largement purifiée.

Le mépris pour la prostituée pauvre, victime bien souvent des fatalités sociales apparaît, comme aussi odieux que le respect pour les grandes courtisanes hiérarchisées par les rangs de leurs colliers de perles. Je ne voudrais pas voir la prostitution se transformer en délit comme le souhaitent maints sociologues.

Pourtant la prostitution représente le vagabondage des femmes, dangereux par le parasitisme masculin qu'il engendre. Il faudrait pour inscrire la prostitution dans le Code pénal qu'on ait d'abord trouvé le moyen de remédier à l'avilissement des salaires.

Les couturières, les modistes, en particulier, reçoivent en échange de leur travail des rémunérations dérisoires.

Cette question complexe apparaît comme devant être difficilement résolue.

En organisant la transportation volontaire comme nous l'avons préconisée, on permettrait l'élimination volontaire de jeunes filles ou de jeunes femmes victimes des iniquités sociales, on apporterait un élément de santé physique et de santé morale utile à la collectivité spéciale qui s'y constitue. Au milieu des misères, trop de tentations sollicitent la femme, surtout dans les villes.

On ne devrait pas pouvoir entrer librement sans l'obligation d'acheter quelque chose dans ces grands magasins où les marchandises s'étaient comme à l'abandon. Ces expositions savantes, la facilité de rendre les objets choisis avant l'usage et s'ils ont cessé de surexciter les convoitises, contribuent à préparer les dépenses ruineuses pour le ménage, à provoquer même souvent le délit de vol. Les facilités d'assouvissement trouvées dans le « *Bohnheur des Dames* » poussent à la prostitution. La création de gardiens revêtus d'un costume spécial exerçant une surveillance ostensible supprimerait un nombre important de soustractions frauduleuses.

L'employé des grands magasins ne connaît guère la vie de famille : le père, la mère, les enfants passent toute leur journée éloignés les uns des autres dans le magasin.

Ils ne se réunissent chez eux que la nuit.

Quelles que soient les précautions, prises ces formidables agglomérations commerciales contiennent des germes de démoralisation. Il importe donc d'aider à la reconstitution du petit commerce utile à la moralité de l'individu et à la solidité de la famille.

La création de banques de crédit commercial, analogues aux caisses de crédit agricole, escomptant le papier, faisant sur certaines garanties les prêts d'argent nécessaires, représente une réforme à réaliser immédiatement.

Tout ce qui tendra à fortifier la famille combattra du même coup la criminalité.

L'incorporation totale des domestiques à la vie familiale, l'obligation pour eux de coucher dans l'appartement, la suppression du « sou du franc », dîme prélevée sur la bourse des patrons : toutes ces mesures empêcheront la servante de devenir criminelle.

Les formalités du mariage demandent à être simplifiées : la suppression du consentement des parents, l'abolition de l'usage de la dot, la diminution des délais de publication contribueront à multiplier les unions légitimes.

Ici encore nous constatons la nécessité de cette éducation sexuelle qui, donnée à l'enfant, formera l'épouse avertie et la mère sagace.

Simplifions aussi les formalités du divorce. Assurément la dissolution des mariages constitue un facteur puissant de criminalité. Le divorce n'est que la conséquence du mal, il n'est pas le mal lui-même.

Les causes générales de démoralisation sociale engendrent le divorce ; en les combattant judicieusement on fortifie la famille, on combat les impulsions personnelles, on travaille contre le crime.

C'est dans le domaine de la maison que la femme est surtout maîtresse. La propreté du logis, son aménagement joignant une certaine élégance à la propreté, la nourriture saine et appropriée au travail du chef de famille se rangent parmi les conditions de l'humble bonheur domestique.

Les dangers physiques, les dangers moraux de la grande ville devront être enseignés à la caserne par les instructeurs militaires.

Le retour à la terre s'impose : l'agglomération des villes, la désertion des campagnes sont responsables de nombreux délits.

Les réformes préconisées pour la réorganisation de la police, pour le fonctionnement des tribunaux, pour l'exécution de la peine et pour la réadaptation sociale complètent heureusement le système que nous préconisons afin de combattre avec succès les influences sociales du crime.

Ce voyage que nous avons fait dans les régions sociales de la criminalité fut vraiment un peu rapide. La nécessité d'avoir une vue d'ensemble, quoique incomplète, des paysages ne nous a pas permis de les examiner en détail.

Du moins dans notre course rapide avons-nous aperçu d'innombrables provinces que le voyageur moins hâtif pourra parcourir fructueusement.

Cette carte d'ensemble que nous avons tracée ressemble à ces figures géographiques montrant la forme générale des continents, ne mettant seulement en relief que les hautes montagnes, les fleuves, les capitales et les grandes cités. Cette vue synthétique nécessaire aux conceptions d'ensemble n'offre une véritable utilité que si elle est accompagnée de cartes de détail.

C'est à celles-ci, c'est aux études documentées et si nombreuses constituant des contributions à l'étude de la pénologie que nous renvoyons notre lecteur.

Notre travail comporte de nombreuses réformes sociales, mais il ne faudrait point nous accuser de faire du bouleversement la base même de notre système.

Nous ne croyons pas que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais l'organisme social comme le corps humain peut mourir de remèdes trop énergiques.

Interrogeant un jour un philosophe, rapporte Saadi, je le pressais de dire de qui il avait tout appris.

« Des aveugles, répondit-il, qui ne lèvent point le pied sans avoir auparavant sondé avec leur bâton, le terrain sur lequel ils vont l'appuyer ».

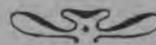


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Importance de la sociologie. — Ses difficultés. — La sociologie criminelle. — Ignorance fréquente des hommes chargés de l'application des lois. — Insuffisance du Code de 1810. — Les différentes écoles. — L'école classique : fraction orthodoxe, fraction positiviste. — L'école anthropologique : Lombroso, Antonio Marro. — L'école sociologique ou école du milieu : l'école socialiste. — L'école italienne ou tierce école. — L'école française : Lacossagne, Tarde, Manouvrier. — L'école éclectique. — La parabole de la criminalité. — Théorie d'Ingenieros. — Méthodes de critique. — Programme..... 3

CHAPITRE II

L'influence des lois. — Inexistence d'une éthique universelle. — Théorie de Letourneau. — Théorie de Beccaria. — Théorie d'Auguste Comte. — Théorie de Nietzsche. — Théorie de Bunge. — Les variations de la législation, causes de crime. — Théorie de l'école socialiste sur la force de la législation. — Suppression du crime-propriété et du crime-personne par le collectivisme. — Théorie de Bax. — Influence des lois de 1880 et de 1881. — Le pari mutuel. — L'impunité en Angleterre du vol commis hors du territoire. — La lutte contre la récidive. — La loi sur la relégation. — La loi sur le sursis à l'exécution des peines. — Théorèmes de Vidal. — La loi sur le port d'armes. — Statistique. — Conclusion..... 23

CHAPITRE III

L'influence économique. L'argent. Le droit au vol. Théorie de Bentham. Théorie de Maxwell. Théorie

de Carpenter, Colajanni et Lafargue. — L'école du milieu ; l'école française et la tierce école. — L'école socialiste : Etienne Cabet, Charles Fourier, Constantin Pecqueur, Bentham, Karl Marx, Engels, Paul Lafargue, Battaglia, Hector Denis, Bedford, Bax, Thomas Morus, Colajanni — L'école française : Tarde, Lacassagne, Brouardel, Manouvrier, Topinard, Letourneau. — L'école italienne : Garofalo. — L'essai de Robert Owen. — La fortune mobilière : sa circulation. — La bourse : l'escroquerie, la spéculation, l'agiotage.....

41

CHAPITRE IV

L'instruction. Les Encyclopédistes : Lanthenas, Lakanal et Condorcet. — L'instruction gratuite et obligatoire. — Les œuvres post-scolaires. — Influence de l'instruction sur la criminalité. — Les criminels se servent des découvertes scientifiques pour accomplir leurs méfaits. — La mécanique, la chimie, l'électricité, le téléphone. — Les moyens de transport. — L'automobile, l'aéroplane. — Théories de Garofalo, Bonjean, Guillot, Joly, Bournef, Lacassagne, Jacques Bertillon, Proal, Bunge, Laurent, Herbert Spencer, Letourneau, Maurice de Fleury. — Les demi-savants. — L'éducation. Sa nécessité. — La morale sanctionnée par les religions. — La morale dépourvue de sanction. — Développement de la criminalité juvénile. — Statistique. — L'enfant a de mauvais instincts. — Les enfants anormaux et arriérés. Les dispensaires médico-pédagogiques. — Conclusion.

65

CHAPITRE V

La littérature. La presse. Le théâtre. — Intérêt du public pour les pièces et les romans policiers. — Préoccupation des littérateurs à l'égard des questions de psychologie et de sociologie criminelles. — Le crime est utile à une certaine presse. — Emploi du journal par les délinquants et les criminels. — L'outrage aux bonnes mœurs. — Le chantage et l'escroquerie. — Les réclames mensongères. — Les auteurs, écrivains et journalistes ne se préoccupent trop souvent que de gagner de l'argent. — Influence néfaste. — Les protections intellectuelles et la criminalité. — Opinions de M. Proal,

de M. de Brouckère, de Louis Holtz. — Le crime est en effet un phénomène d'imitation. — Théorie d'Adam Smith, d'Herbert Spencer, d'Albert de Quételet. — Le système sociologique de Tarde. — Influence de Balzac, Jules Vallès. — Les criminels imitent les héros du roman et du journal. — L'affaire Tropicman. L'affaire Morisset. L'affaire Lemaître. L'affaire Chambige. — Influence de l'image, de la gravure, du dessin, de la photographie. — Le cinématographe. Le théâtre. Le théâtre libre. Le théâtre contemporain. — Conclusions..

89

CHAPITRE VI

Le travail. — Son utilité. Son influence bienfaisante ; influence directe et influence indirecte. C'est un moyen régulier d'acquérir la possession des richesses. Docteur Emile Laurent, Prims, Colajanni, la paresse des riches. — Théorie du docteur Maurice de Fleury. — Les rapports du vagabondage et de la criminalité. — L'organisation nationale du travail. — Louis Blanc. Saint-Simon. Fourier. — Le socialisme et la criminalité. — Le travail mal conditionné engendre les tares physiques et les tares morales. Jules Guesde, Enrico Ferri, Coutagne et Laurent. — L'apprentissage. — La criminalité professionnelle. — Les falsifications d'aliments. — Les escroqueries des banquiers. — Les avortements des sages-femmes. — La concussion, l'accaparement, le trafic d'influence, le chantage. — Les vols domestiques. — Le crime est une profession. — Conclusion.....

109

CHAPITRE VII

L'étude de la femme criminelle est une question sociale. L'épouse et la mère. — La criminalité féminine est inférieure à la criminalité masculine. — La misère et l'inassouvissement. — Augmentation de la criminalité féminine. — Les crimes et les délits de ruse et de fraude. — La tendance à l'imitation chez la femme. — L'influence du célibat et celle du mariage. — La prostitution. A-t-elle une utilité ? — La prostitution surveillée, la prostitution libre. Cicéron, Térence, saint Augustin. — La prostitution engendre une criminalité directe et une criminalité indirecte. — Crimes et délits directs. — Crimes et délits indirects : les crimes passionnels. —

La servante criminelle. Les vols domestiques. — Les actes de vengeance contre les maîtres. — Le luxe et les vols dans les grands magasins..... 125

CHAPITRE VIII

Le mariage, Victor Hugo, Volney, Letourneau, Auguste Comte, P.-J. Proudhon. — Le mariage à Rome. — l'église chrétienne. — Théorie de Hirsch. — Théorie de von Valentini, Gabriel Tarde, A. Corré. — Théorie de Massenet. — Le rôle économique du désir. — Théorie de Guillard et de Lux. — Théorie de Caro. — Les infanticides et les avortements. — Statistique. — Théorie de Malthus. — Le moral restreint. — Les néo-malthusiens : François Place, Robert Owen, Carlyle, John Stuart Mill, Drysdale. — Les néo-malthusiens, contemporains : la régénération, la préservation sexuelle, la génération consciente. — Théorie de Proudhon. — L'alliance nationale pour l'accroissement de la population française. — Opinions de Gide, de M. David-Mennet. — Le divorce. — Historique de la législation. — Le consentement mutuel. — La répudiation. — Influence du divorce et de la séparation de corps sur la criminalité des enfants. — Discussion. — Les enfants préservent les parents contre le divorce et contre le crime. — La sélection naturelle et consciente. — Conclusion 145

CHAPITRE IX

Influence des conditions de la vie matérielle sur la formation mentale de l'homme. — La civilisation. — Son influence sur la criminalité. — Théories de Lombroso, de Formasiri, de Lucas, de Jean-Jacques Rousseau. — Opinions de Poletti, de Romagnosi. — Système de Tarde. — L'habitation. — Huisch, Foldès, Ferri, Adolphe Guillot. — Le logis et la tuberculose. — Les grandes villes. — La désertion des campagnes. — Théorie de l'isolement. — Les grandes villes sont des écoles de ruse, de fraude et d'immoralité. — Rapport entre la densité de la population et la criminalité. — Théorie psychologique de la tendance à l'imitation. — Tarde, Proudhon, Colajanni. — L'hypocrisie des campagnes. — La mode, le costume. — Les devoirs du riche

et ceux du pauvre. — L'alimentation. — L'hygiène. La chimie alimentaire. — L'alcool. — Les stupéfiants. — Parallèle entre l'alcoolisme et la criminalité. — Statistique. — Graphique de Lang. — La reproduction. — L'hérédité. — Théorie de Lombroso. — Système de M. Dallemagne. — Conclusion..... 169

CHAPITRE X

La lutte entre la société et les criminels. — La police, organe de défense préventive et de répression. — Les groupements sociaux sans policiers : la colonie de Robert Owen. — La science sociologique est surtout théorique. — La conservation sociale est une science pratique. — Insuffisance numérique des agents chargés de la répression. — Création d'une école de police scientifique. — Le musée de criminologie. — Le problème de la récidive et celui de l'identité des criminels. — L'antiquité, l'époque contemporaine. — Système de Bertillon. — Système anthropométrique, système dactylographique. — Congrès de police judiciaire internationale. — Quelques réformes. — Les sociétés privées de police. — La ronde de nuit de Bruxelles. — Les ligues. — Ligue contre la licence des rues. — Les syndicats agricoles. — Leur rôle en matière de répression des fraudes..... 195

CHAPITRE XI

Nécessité d'une organisation judiciaire. — La vengeance. — La peine envisagée comme réaction sociale. — Théorie de la répression. — Quel que soit le fondement du droit de punir, la répression est indispensable. — Il importe d'élaborer le code pénal d'après des principes précis. — L'erreur judiciaire. — Spécialisation du juge correctionnel. — Connaissance de la pénologie (psychologie). — L'inamovibilité du juge. — La publicité de la sentence. — La peine doit être juste et prompte. — Son pouvoir d'intimidation. — L'initiative individuelle en matière de poursuites. — La plainte et la citation directes. — Les crimes-proprétés. — Les crimes-personnes. — Les crimes passionnels. — Indulgence excessive des juges. — La sentence criminelle et les jugements correctionnels sont hétérogènes. — Le juge

doit situer exactement le fait criminel sur la courbe parabolique. — La criminalité juvénile et les tribunaux d'enfants 211

CHAPITRE XII

L'exécution de la peine et l'organisation pénitentiaire. — Les peines temporaires. — Les peines perpétuelles. — L'emprisonnement. — Difficultés de reclassement pour le libéré. — La réhabilitation. — L'emprisonnement cellulaire et l'emprisonnement en commun. — Théorie de Graham. — L'éducation du prisonnier. — Réadaptation psychologique, physique, professionnelle. — Herbert Spencer. — Le Reformatory d'Elmire. — Classification de Joly. — L'éducation de la volonté. — La transportation coloniale. — Travaux forcés, relégation, déportation. — Critique. — Les œuvres de relèvement consécutives à la prison : les patronages de libérés. — La transportation volontaire. — Les châtiments corporels. — La peine de mort..... 229

CHAPITRE XIII

Vulgarisation de la sociologie criminelle. — Elaboration rationnelle des lois. — Débits de boissons. — Le port d'armes. — Eclectisme social. — Rapprochement des individus comme solution de la question sociale. — Réprobation à l'égard des enrichis malhonnêtes. — L'agiotage et la Bourse. — Les lois sur les sociétés par actions. — Le libéralisme religieux. — Luittes contre les tares physiques. — Les dispensaires médicaux pédagogiques. — Lutte contre l'immoralité. — Le mercantilisme de la presse, du théâtre et du livre. — Lutte contre le vagabondage et la mendicité. — Les œuvres d'assistance. — L'apprentissage. — L'éducation sexuelle prudente. — Les grands magasins. — Simplification du mariage. — Simplification du divorce. — Conclusion générale..... 257

- H. SPENCER. — **Les Premiers Principes**. Traduit par M. Guy-mot sur la sixième et dernière édition anglaise complètement revue et modifiée par l'auteur. 1 volume in-8 (14×23) de 525 pages, avec un portrait en héliogravure..... 20 fr.
- E. HAECKEL. — **Les Enigmes de l'univers**. Traduit de l'allemand par Camille Bos. 1 volume in-8 (14×23) de 404 pages 10 fr.
 — **Histoire de la création des êtres organisés, d'après les lois naturelles**. Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celle de Darwin, Goethe et Lamarck en particulier. Traduites de l'allemand par le docteur Ch. Letourneau et revues sur la septième édition allemande. 1 vol. in-8 (14×23) de 612 pages avec 17 planches dont plusieurs en couleurs hors texte, 20 gravures sur bois, 21 tableaux généalogiques, et une carte chromolithographique en douze couleurs..... 30 fr.
- A. BINET, Directeur du Laboratoire de Psychologie physiologique de la Sorbonne. — **L'Etude expérimentale de l'Intelligence**. 1 fort volume in-8 (14×23)..... 20 fr.
- C. DARWIN. — **L'Origine des espèces au moyen de la sélection naturelle, ou la Lutte pour l'existence dans la nature**. Traduit sur l'édition anglaise définitive, par Ed. Barbier, 1 vol. in-8 (14×23) de x-604 pages..... 16 fr.
- I. A. LANGE. — **Histoire du matérialisme et critique de son importance à notre époque**. Traduit sur la deuxième édition allemande par B. Pommerol. 2 vol. in-8 (14×23).
 Tome I. Histoire du matérialisme jusqu'à Kant, 528 p. 12 fr.
 Tome II. Histoire du matérialisme depuis Kant, 688 p. 12 fr.
- C.-O. BUNGE, professeur aux Universités de Buenos-Aires et de La Plata. — **Le Droit, c'est la force**. Théorie scientifique du droit et de la morale. Traduit de l'espagnol par Emile Desplanque, bibliothécaire de la ville de Lille. 1 vol. in-8 écu (13×26) de 500 pages..... 10 fr.
- L. BUCHNER. — **L'Homme selon la Science**. Son passé, son présent, son avenir, ou D'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Où allons-nous ? Traduit de l'allemand par le docteur Charles Letourneau. 1 vol. in-8 (13×20) de 440 pages avec 37 gravures sur bois..... 12 fr.
- A. MARRO. — **La Puberté chez l'homme et chez la femme, étudiée dans ses rapports avec l'anthropologie, la psychiatrie, la pédagogie et la sociologie**. Traduit sur la deuxième édition italienne par le docteur J.-P. Medici, médecin assistant de la colonie familiale d'aliénés de la Seine, sous la direction du docteur A. Marie, médecin en chef des asiles d'aliénés de la Seine. 1 fort volume in-8 de 536 pages avec 4 figures et 4 planches hors texte..... 24 fr.